



Une autre vie s'invente ici !

NOTE SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET DE CHARTE DEPUIS L'AVIS DU PRÉFET DE RÉGION DU 1^{ER} JUIN 2022

Prise en compte des avis exprimés par le Préfet de Région, le CNPN, la FPNRF,
l'Autorité environnementale et dans le cadre de l'enquête publique

RAPPEL HISTORIQUE DES AVIS PRÉALABLES ET DE LEUR PRISE EN COMPTE ENTRE DÉCEMBRE 2020 ET JANVIER 2022



❖ AVIS DE LA RÉGION, DE LA FPNR, DU CNPN ET DU PRÉFET DE RÉGION

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et le Centre national de la Protection de la Nature (CNPN) dans un premier temps, le Préfet de la Région Occitanie dans un second temps, se sont accordés sur les modifications à apporter à la rédaction initiale du projet de Charte 2022-2037.

28 mars 2019

La Région Occitanie, en assemblée plénière, approuve le projet d'extension du Parc naturel régional des Grands Causses à 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac.

5 novembre 2019

L'État, représenté par le Préfet de Région Occitanie, rend un avis d'opportunité favorable au renouvellement du classement du Parc naturel régional des Grands Causses et valide le périmètre d'extension sans sollicitation de l'avis du CNPN.

Cf. annexe de l'Évaluation Environnementale

14 septembre 2020

Le Préfet de Région Occitanie transmet à la Présidente de la Région une note technique qui vient en complément du courrier du 5 novembre 2019 et définit les enjeux identifiés par l'État sur le territoire du Parc. Cette note invite notamment le Parc à inscrire son action dans l'ambition de transition écologique de l'État et à contribuer à la déclinaison sur son territoire du plan national biodiversité du 4 juillet 2018. Dans une note de décembre 2020, le Syndicat mixte du Parc présente les modifications réalisées au sein du projet de Charte à la suite de cette note technique des services de l'État.

Cf. annexe de l'Évaluation Environnementale

18 février 2021

Après l'annulation de la visite conjointe du CNPN et de la FPNRF, prévue en janvier, pour cause de situation sanitaire instable liée à la Covid, une réunion en visioconférence entre

le Ministère de la Transition écologique/ Direction de l'eau et de la biodiversité, la Région Occitanie, la DREAL Occitanie, le Centre national de Protection de la Nature (CNPN) et le Parc des Grands Causses permet de s'accorder sur les améliorations et compléments préalables à la finalisation du projet de Charte.

23 février 2021

À la suite de cette visioconférence, le CNPN transmet une première note de suggestions, relatives par exemple à l'ambition des indicateurs, à l'opérationnalité du Plan de Parc, au contenu détaillé des fiches mesures. Une note de réponse est réalisée le 27 avril suivant par le Syndicat mixte du Parc.

Cf. annexe de l'Évaluation Environnementale

12 mars 2021

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France procède à des remarques de forme et de fond, notamment sur la grille de lecture des fiches mesures et sur l'insertion des Objectifs de Qualité Paysagère.

19 mai 2021

Le Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition une version électronique de son projet de Charte actualisé à la suite des notes du CNPN et de la FPNRF.

6 au 8 juillet 2021

Après une deuxième annulation de la visite conjointe (prévue du 25 au 27 mai), les rapporteurs du CNPN procèdent à une visite de terrain avec l'équipe du Parc. Il est convenu que le projet de Charte franchisse un palier environnemental pour la suite de son instruction.

9 août 2021

Le CNPN émet une seconde note de suggestions, à la suite de la visite du 6 au 8 juillet, préconisant que le projet de Charte reflète davantage la capacité du Parc naturel régional des Grands Causses à conjuguer le développement territorial avec la protection du patrimoine naturel.

Cf. annexe de l'Évaluation Environnementale

24 septembre 2021

Une réunion entre la DREAL de Montpellier et le Parc naturel régional des Grands Causses est consacrée à l'enjeu éolien, pour lequel la DREAL a écrit une note faisant office de compte-rendu de réunion.

Cf. annexe de l'Évaluation Environnementale

15 octobre 2021

Le Parc naturel régional des Grands Causses transmet par mail et courrier le projet de Charte modifié à la suite de la visite du 6 au 8 juillet et de la réunion du 24 septembre 2021. Ce projet de Charte est déposé sur le site internet du Parc. Les modifications qui y sont apportées apparaissent en couleurs afin d'être identifiées rapidement par les lecteurs.

13 décembre 2021

Audition en visioconférence du Parc naturel régional des Grands Causses auprès de la Commission Espaces protégés du CNPN. Celle-ci rendra, au Ministère de la Transition écologique, un avis favorable, avec une réserve (sur l'éolien) et des recommandations, sur le projet de Charte et son extension territoriale pour une durée de quinze ans.

12 janvier 2022

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France rend son avis et son rapport. Le bureau de la Fédération, à l'unanimité, soutient favorablement le plan stratégique du projet de Charte. Parmi ses remarques, il rappelle « l'importance de la mise en accord » des documents d'urbanisme avec les dispositions du projet de Charte, invite le Parc à « porter une attention particulière à la préservation et la valorisation des savoir-faire artisanaux et locaux ». Il émet des recommandations relatives notamment aux OQP, au Plan de Parc et aux engagements des signataires. Le bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France émet un avis favorable sur le projet de Charte et le Plan de Parc.

SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS DU PROJET DE CHARTE DEPUIS L'AVIS DU PRÉFET DE RÉGION DU 1^{ER} JUIN 2022

Les modifications consécutives à l'avis du Préfet de Région (intégrant les avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France et du Conseil national de protection de la nature), puis à l'avis de l'Autorité environnementale et aux conclusions de l'enquête publique, figurent en violet dans les trois dossiers que sont le Diagnostic territorial, le Projet de Charte et son Évaluation environnementale. Ce code couleur doit faciliter le repérage des changements apportés.

❖ SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU PRÉFET DE RÉGION DU 1^{ER} JUIN 2022

Le Préfet de Région a rendu un avis favorable en date du 1^{er} juin 2022 et suggéré des évolutions portant sur l'éolien, la hiérarchie des normes, les enjeux de préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques. Il demande la prise en considération des avis du CNPN et de la FPNRF.

L'avis du Préfet de Région, les avis du CNPN et de la FPNRF sont consultables en annexe.

Modifications relatives à l'enjeu éolien

Ces modifications visent à mieux encadrer les zones potentielles d'implantation d'éoliennes.

Dans la fiche mesure 7 et la disposition sur l'encadrement des énergies renouvelables : ajout portant sur « la mise en place des équipements les plus efficaces vis-à-vis de la protection de l'avifaune et des chiroptères sur tous les mâts éoliens (existants, neufs, repowering) », avec un renvoi à la note de cadrage de l'État en annexe du projet de Charte.

L'encart du Plan de Référence a évolué avec un nouveau titre, « Document de référence territoriale pour l'éolien » et la mise en place d'un zonage « Secteur non propice à l'éolien » qui couvre 98,41% du périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses.

Une mise en cohérence a été réalisée entre l'encart « Document de référence territoriale pour l'éolien », le tableau de cadrage de l'éolien et l'évaluation paysagère au cas par cas, en annexe du projet de Charte.

Modification relative à la hiérarchie des normes

Le chapitre 2.3, « Incidences juridiques de la Charte », rappelle avec précision l'article L333-1 du code de l'environnement et l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sous trois ans.

Modification relative aux enjeux de préservation de la biodiversité et à la remise en état des continuités écologiques

Selon la recommandation de la FPNRF, les définitions des continuités écologiques ont été ajoutées et une harmonisation des termes permet désormais de mieux différencier les espaces majeurs de biodiversité des réservoirs de biodiversité.

La prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité

a été spécifiée par un nouveau pictogramme. Celui-ci indique les dispositions et sous-dispositions nécessitant une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte. Ce pictogramme se rapporte notamment à la Trame verte et bleue, à la Stratégie nationale des aires protégées et aux espaces de continuité écologique. Des précisions ont été apportées sur la cohabitation entre l'agropastoralisme et la présence du loup sur le territoire. De nouvelles sous-dispositions visent, d'une part, à accompagner la lutte contre la fermeture des milieux ouverts et, d'autre part, à prendre en compte les enjeux de biodiversité dans la filière bois.

Autres modifications

- ◆ Continuité des cours d'eau : les objectifs de restauration ont été réévalués.
- ◆ Thermalisme : le projet des bains de Sylvanès, couplé à un projet hôtelier, est ciblé comme objectif.
- ◆ Consommation d'espace : les objectifs sont rappelés, notamment la mise en œuvre de la démarche de sobriété foncière et de densification dans le cadre de la ZAN (Zéro artificialisation nette).
- ◆ Objectifs de qualité paysagère (OQP) : leur rédaction au sein de l'Atlas paysager a été modifiée pour une meilleure correspondance avec les OQP du projet de Charte. Dans la fiche mesure 7, les communes et intercommunalités s'engagent à « intégrer dans tous leurs projets de planification et d'aménagement les objectifs de qualité paysagère et de développement durable décrits dans l'Atlas paysager ».
- ◆ Les remarques de la FNPRF sur les mesures 6, 7, 8, 10, 15 et 16 ont été prises en considération, à travers un complément rédactionnel.
- ◆ Le rôle du Parc naturel régional est précisé.
- ◆ La synthèse des nouveaux statuts est intégrée dans le corps du projet de Charte.
- ◆ Le Plan de Référence et ses encarts ont été travaillés en fonction des remarques de la FNPRF et du CNPN, dans le sens d'une meilleure visibilité et d'une lecture facilitée.
- ◆ Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été supprimés dans le souci d'un dispositif plus réaliste et applicable sur la durée.

❖ SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité environnementale formule des recommandations de trois ordres : de forme, de méthodologie, de prise en compte de l'environnement. En fonction de celles-ci, plusieurs modifications et compléments ont été apportés aux dossiers du Diagnostic territorial, de l'Évaluation environnementale et du Projet de Charte.

Diagnostic territorial

Une analyse des pressions et menaces pesant sur la biodiversité et les milieux naturels, à l'échelle du territoire du projet de Charte dans son ensemble, a été insérée.

Évaluation environnementale

L'analyse de l'articulation du projet de Charte a été étendue au SCoT du Pays Cœur d'Hérault récemment arrêté, aux chartes des parcs limitrophes, à deux documents de planification liés à la gestion forestière (le Programme régional de la forêt et du bois Région Occitanie 2019-2029 et le Schéma régional de gestion sylvicole Occitanie).

Le chapitre dédié à l'analyse des effets notables sur l'environnement a également été complété (analyse des effets probables sans charte, des solutions de substitution à la Charte,

focus sur les effets de la Charte sur le périmètre d'extension, complément à l'analyse des effets sur les zones Natura 2000, réévaluation des mesures ERC...).

Le Résumé Non Technique a fait l'objet d'un complément, en réponse aux observations de l'Autorité environnementale.

Projet de Charte

Les précisions apportées, relatives à la prise en compte de l'environnement, ont trait tout d'abord aux nouvelles pratiques, au rappel des dispositifs de l'article L360-1 du code de l'environnement et à la nécessité, vis-à-vis des véhicules à moteur, d'une mise à niveau sur le périmètre d'extension.

D'autres précisions se rapportent à la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup, avec un renforcement de l'accompagnement des acteurs concernés pour une meilleure anticipation de la cohabitation avec ce prédateur. D'autres enfin concernent les enjeux forestiers, notamment le renforcement de la résilience des peuplements, qui a été précisé dans la fiche mesure 29.

Le mémoire de réponse à l'Autorité environnementale, qui a été intégré au dossier d'enquête publique, est consultable en annexe.

❖ SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le mémoire de réponse à la commission d'enquête, consécutivement au déroulement de l'enquête publique, est détaillé dans le procès-verbal d'enquête consultable en annexe.

Le **volet éolien** cristallise la majorité des contributions de l'enquête publique.

Il convient de rappeler, en préambule, que le projet de Charte du Parc des Grands Causses et sa stratégie énergétique sont le fruit d'un travail amorcé il y a une quinzaine d'années avec les acteurs du territoire, formalisé par le SCoT du sud-Aveyron en 2017 puis le Plan Climat Air Énergie Territorial en décembre 2019. Cette stratégie énergétique d'ensemble est en totale adéquation avec le SRADDET Occitanie et ses objectifs de Région à énergie positive.

En conséquence, les projets de création ou d'extension présentés lors de l'enquête publique n'ont pas été intégrés au projet de Charte, car ils ne participent pas de cette stratégie énergétique. La seule exception, intégrée au projet de Charte, porte sur l'agrandissement de la zone potentielle d'implantation de parc éolien à Sévérac d'Aveyron. Non couverte par une stratégie énergétique supra-communale, la commune de Sévérac d'Aveyron a validé sa stratégie énergétique au début 2022 : une extension potentielle (quatre mâts maximum) du parc éolien existant y est envisagée. Aussi, une zone potentielle d'extension est ouverte sur la partie sud où, selon le Plan de Référence du projet de Charte, n'apparaissent ni continuités écologiques ni espaces majeurs de biodiversité à protéger (zone 21).

De plus, au vu des analyses paysagères présentées pour les différents porteurs de projets, il est proposé de modifier le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (annexe du projet de Charte), en substituant, à la colonne des hauteurs totales maximales proposées, une méthode d'évaluation d'impact paysager au cas par cas. Cette méthode d'évaluation relative à l'éolien (annexe de l'Évaluation environnementale)

est intégrée en annexe du projet de Charte, à la suite du tableau de cadrage, pour définir les attendus des études paysagères des projets potentiels de repowering. Il est à noter qu'un nouveau projet éolien a été accordé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2022 sur la commune de Verrières (zone 19). Aussi, les plans et tableaux ont été actualisés pour indiquer ce projet comme accordé et non plus en cours d'instruction.

Toujours en relation avec les enjeux des énergies renouvelables, la nécessité d'encadrer et d'accompagner le développement de l'agrivoltaïsme est précisée dans la fiche mesure 7.

Une autre prise en considération concerne les **caves bâtardes**.

Éléments du patrimoine agropastoral, les caves bâtardes existent en nombre important sur le Parc naturel régional des Grands Causses et, plus largement, au sein du bien Unesco Causses et Cévennes. Très tôt aménagées dans des cavités rocheuses, ces caves ont servi à l'affinage des fromages. Plusieurs d'entre elles présentent, dans le prolongement de la cavité naturelle, un bâti extérieur qui mérite une revalorisation (ex : le projet de la cave des Cabannes au cirque de Saint-Paul-des-Fonts) ou (la température et la ventilation y étant constantes) une remise en activité (ex : projet d'affinage de Bleu des Causses dans la cave de l'Estang à Saint-Saturnin-de-Lenne).

Aussi, la fiche mesure 6 a été complétée par une nouvelle sous-disposition visant à préserver et valoriser les caves bâtardes comme patrimoine agropastoral. Ces caves bâtardes sont intégrées dans l'Atlas paysager (annexe du Projet de Charte).

La fiche mesure 2, « Protéger une biodiversité d'exception », intègre une nouvelle sous-disposition relative à la participation au programme d'actions de redéploiement des munitions sans plomb, programme en cours avec la fédération des chasseurs de la Lozère sur 45 communes du Parc national des Cévennes.

ANNEXES

06 Avis sur le projet de Charte du Préfet de Région,
du CNPN et de la FPNRF

42 Avis délibéré de l'Autorité environnementale
sur la révision de la Charte

73 Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

102 Avis et conclusion de la commission
d'enquête publique



**Avis sur le projet de Charte
du Préfet de Région, du CNPN
et de la FPNRF**





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

01 JUIN 2022

Madame la Présidente,

Par courrier du 28 mars 2019, vous m'avez adressé le projet de charte du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC), en vue de recueillir mon avis.

Cette nouvelle charte, se fondant sur un diagnostic territorial partagé, démontre une très bonne connaissance du territoire et une réflexion approfondie sur ses possibilités et son cadre de développement, notamment socio-économique. En intégrant la communauté de communes du Lodévois-Larzac (hormis 2 communes), elle propose un périmètre cohérent tant sur le plan paysager qu'économique. Le projet de charte soumis à cet avis est de grande qualité et constitue un excellent document prospectif, très pertinent pour emmener le territoire vers des ambitions fortes dans toutes ces composantes : aménagement et développement maîtrisé du territoire, dessertes, richesses naturelles et culturelles, développement touristique maîtrisé.

Acteur majeur du développement de ce territoire, **le PNRGC est au centre des projets d'implantation économique et de l'élaboration des outils de planification (SCoT, PLUi, PLU...) en lien avec les acteurs locaux que sont les CCI, les CMA, les chambres d'agriculture et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.** Définir avec d'autres acteurs les axes de développement économique qui feront l'emploi de demain sur place est un véritable défi : emplois ruraux et dans les petites villes, peu ou pas délocalisables, innovants et en cohérence avec les valeurs promues par le PNRGC. Ces axes économiques à promouvoir pourraient concerner le thermalisme et le spa haut de gamme qui sont des activités historiquement présentes dans le territoire du parc, mais limitées au domaine de la cure. Grâce à leurs équipements modernes et de qualité, ces activités peuvent créer de l'emploi dans des sites préservés. De même, l'hôtellerie haut de gamme, peu développée en Occitanie, fait l'objet de l'attention d'investisseurs institutionnels (dont la BPI) attirés par des paysages de premier ordre et classés. Il serait intéressant de recenser, avec les élus, les projets identifiés ou susceptibles de représenter un intérêt de tout premier ordre.

Le PNRGC a mené un travail remarquable de concertation et de partage, affichant ainsi une gouvernance impliquant de nombreux acteurs. L'explicitation de cette gouvernance pourrait être mise en valeur et aurait toute sa place en préambule de la charte. Avec un territoire aussi vaste que le nouveau périmètre, des partenariats thématiques seront sûrement nécessaires, et cette gouvernance permettra complémentarité et collaboration dans la mise en œuvre de la charte. Les engagements des signataires et notamment des collectivités territoriales sont ambitieux. Ils pourraient être renforcés et articulés avec les enjeux du territoire en précisant les attendus à l'échelle des communes ou intercommunalités : maintien de 51 % du territoire en zone agricole, enjeu zone humide, plans d'action ciblés sur des masses d'eau identifiées, prise en compte de tous les objectifs de qualité paysagère, restauration des continuités écologiques, création de logements dans les taches urbaines, réglementation locale de la circulation des véhicules à moteur, encadrement de la publicité...).

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 04 34 45 34 45

www.occitanie.gouv.fr

1/3

Les objectifs et enjeux en matière de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont globalement pris en compte. Cette ambition pourrait être davantage mise en avant. Afin de concilier ces projets novateurs avec la préservation du territoire, la charte pourrait faire apparaître plus nettement la politique dite ERC (Éviter, Réduire, Compenser) dans sa stratégie d'action. Ces objectifs seraient alors plus cohérents avec ceux imposés par la loi Climat et Résilience aux documents d'urbanisme. L'articulation de la charte du PNRGC avec les programmes « Petites Villes de Demain » (État) et Bourg-Centre (Conseil régional) pourrait être soulignée en précisant le mode d'intervention du PNRGC. Il en va de même avec le futur plan « marche » que le CEREMA prépare au profit des villes, mais dont la ruralité peut bénéficier. Des incitations à créer du logement en ruralité (rénovation de logements communaux ou constructions neuves) suivant une exigence que le parc est à même de faire partager (besoin de construire du R + 2, plutôt que des habitats en lotissement de plain-pied y compris sur des petites parcelles) seraient aussi très pertinents.

Enfin, **le parc tirerait sûrement bénéfice d'une plus grande utilisation de la « marque parc »** qui vise à promouvoir les initiatives et produits locaux.

Concernant **l'agriculture et la sylviculture**, le soutien à l'agropastoralisme, activité majeure de l'économie locale et pratique indispensable au maintien des milieux ouverts, est clairement affirmé. Des précisions pourraient utilement être apportées sur la nature des mesures prévues et leur mise en place. La mutualisation des moyens techniques au bénéfice des acteurs de ces secteurs d'activité pourrait ainsi être encouragée. D'autres axes économiques à valoriser pourraient concerner le bois comme matériau constructif en encourageant le développement d'une filière biosourcée locale promouvant des exemples de constructions publiques et privées avec ce matériau d'avenir au sein du parc. L'exemple en ce domaine est fourni par la démarche mondialement réputée menée en Vorarlberg (Autriche).

Pour le paysage, le projet de charte est ambitieux tant dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme qu'en ce qui concerne l'approche paysagère et patrimoniale. Il est suggéré de mieux valoriser les apports architecturaux et patrimoniaux en les intégrant à la carte « Structures et éléments paysagers du PNRGC ». Cette intégration permettrait de mieux illustrer l'objectif de qualité paysagère. Gardienne des paysages culturels emblématiques du territoire, tel l'agropastoralisme méditerranéen inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, la charte devra aussi relever le défi de leur maintien dans la durée.

Les objectifs et enjeux du photovoltaïque au sol sont pris en compte. Les mesures d'engagement formulées sont fortes et clairement définies. Ainsi, la limitation aux seuls espaces dégradés (délaissés autoroutiers, anciennes décharges ou carrières) correspond à des engagements ambitieux.

L'éolien a fait l'objet de compromis pour avancer dans le développement des énergies renouvelables de manière raisonnée et maîtrisée, dans la perspective d'un développement économique respectueux de l'environnement. L'éolien est ainsi encadré strictement, toute nouvelle implantation devra se faire uniquement dans une des « zones potentielles d'implantation ». Il est aussi précisé que même en zone potentielle d'implantation, un projet peut être refusé en raison d'enjeux biodiversité ou paysagers très forts. Des efforts ont été entrepris pour équilibrer les enjeux de valorisation des ressources naturelles et de protection de la biodiversité. L'exploitation du potentiel éolien du territoire du parc naturel régional des Grands Causses pourrait être rendu encore plus compatible avec l'avifaune, les chiroptères et les paysages du territoire. Des modalités de conciliation de l'éolien avec les enjeux de conservation de l'avifaune et des chiroptères, pourraient être précisés, tels : des bilans réguliers de suivi de mortalité des espèces protégées à l'échelle du PNR et un accompagnement par le parc des exploitants des parcs éoliens existants, pour réduire encore leur impact sur l'avifaune et les chiroptères.

Afin de faciliter la mise en œuvre des SCoT, une clarification des termes employés pourra être réalisée, afin que les compétences des SCoT en cours de création ne soient pas remises en cause et que les mesures pertinentes de la charte puissent être appliquées sereinement sur l'ensemble du territoire. Il est ainsi suggéré de réaffirmer la hiérarchie des normes, à savoir la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte dans un délai de 3 ans. Cela pourrait aider à clarifier l'application des SCoT au sein du territoire du PNRGC.

Les objectifs et enjeux en matière de **gestion de l'eau** sont globalement pris en compte. Dans un souci d'optimisation, il conviendrait que, pour les eaux superficielles, les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée soient mentionnées. Pour le grand cycle de l'eau, la mesure de restauration obligatoire et prioritaire de la continuité écologique de cours d'eau du bassin Adour-Garonne (Muse, Rance, Dourdou, Cernon et Serre) devrait conduire à un réexamen. Sur l'ensemble du territoire du parc, la traduction concrète de l'enjeu zone humide mériterait un développement dans les documents d'urbanisme (prescriptions dans les règlements écrits et graphiques).

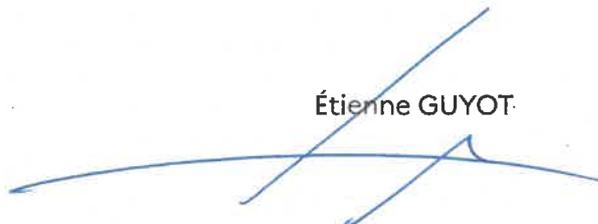
Le parc s'est doté d'un diagnostic précis et pertinent sur **les espèces et la trame verte et bleue**, dont la qualité pourrait être plus valorisée avec des mesures de protection forte des continuités écologiques. La prise en compte des enjeux sur la préservation de la biodiversité pourrait se faire avec la déclinaison de la stratégie nationale pour les Aires Protégées en proposant des mesures de protection forte sur certains réservoirs de biodiversité.

J'émet donc un avis favorable avec les évolutions suggérées, en particulier sur l'éolien, la hiérarchie des normes, les enjeux de préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques.

J'ai transmis le dossier de demande d'avis à la ministre de la transition écologique, qui a consulté le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France. Ces instances ont respectivement rendu leur avis les 13 décembre 2021 et 12 janvier 2022. Ils sont joints au présent courrier afin que vous puissiez les prendre en considération. Conformément à l'article R333-6 du code de l'environnement, le Parc naturel régional des Grands Causses devra donc me faire parvenir en retour le projet de charte modifié, en prenant en compte les recommandations et préconisations des deux avis mentionnés.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

Étienne GUYOT



Madame Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente du Conseil régional d'Occitanie
Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Copie à :

Mme la préfète de l'Aveyron, M. le préfet de l'Hérault
M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTE, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 13 décembre 2021

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION SUR LE PROJET DE CHARTRE RELATIF AU PARC NATUREL REGIONAL « GRANDS CAUSSES »

Pour le Conseil national de la Protection de la Nature et par délégation, la commission Espaces protégés délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la Protection de la Nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

La commission Espaces protégés du Conseil national de la Protection de la Nature est saisie du projet de renouvellement de classement du parc naturel régional « Grands Causses », au stade de l'avis sur le projet de charte.

La Commission entend les rapporteurs qui rappellent qu'à l'issue d'un premier examen préalable conjoint le dossier avait été jugé insuffisamment abouti et avait fait l'objet d'une première note de suggestions. La visite de terrain s'est tenue du 6 au 8 juillet 2021 et a été suivie d'une deuxième note de suggestions. Le projet de charte, modifié pour tenir compte des suggestions des rapporteurs, a été transmis pour sa version papier début novembre 2021. C'est ce projet de charte qui fait l'objet du présent examen par la Commission au titre de l'article R. 333-6 du code de l'environnement.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission fait part des observations suivantes :

La Commission note la densité du contenu du projet de charte et le large éventail des thématiques traitées avec leurs multiples déclinaisons à travers des mesures, dispositions, sous-dispositions, encadrés, informations et articulations opérationnelles avec des annexes. Néanmoins, l'ambition du Parc concernant la protection du patrimoine naturel, en particulier au regard de la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, et l'affirmation de la charte comme document planificateur supérieur en matière d'urbanisme apparaissent insuffisantes.

La Commission reconnaît l'engagement du parc sur la maîtrise du développement éolien sur le territoire, mais il considère que cette nouvelle charte avait matière à franchir une marche environnementale supplémentaire pour mettre en adéquation les enjeux de conservation du patrimoine naturel et des paysages, mission première des PNR, avec ceux de la production d'énergie naturelle renouvelable comme, dans ce cas, avec l'éolien.

Après délibération, la Commission émet un avis favorable par 9 voix pour et 2 abstentions sur le projet de charte et son extension territoriale pour une durée de quinze ans, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime sa réserve.

Cet avis favorable est toutefois assorti de recommandations et d'une réserve dans le cadre de la poursuite de l'instruction du projet de charte selon la procédure prévue à l'article R. 333-6 du code de l'environnement.

La Commission, suivant la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux (PNR) et à la mise en oeuvre de leurs chartes, rappelle que *« les critères de classement ne diffèrent pas selon qu'il s'agit d'un premier classement ou d'un renouvellement de classement, même si dans ce dernier cas ils s'apprécient également au regard du bilan de la mise en oeuvre de la précédente charte et de ses effets sur l'évolution du territoire »*.

La Commission tient aussi à rappeler les missions des PNR telles que précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement, qui doivent guider la rédaction de la charte :

- protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des expérimentations ou à être exemplaire dans les domaines précités.

La Commission considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant — et s'appuyant sur — des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

En référence aux missions des parcs naturels régionaux, le projet de charte présenté en séance doit être finalisé au regard des recommandations et réserves suivantes, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

Projet de charte du PNR

Le projet de charte est dense et volumineux et toute l'ambition portée en souffre quelque peu, en raison surtout de l'ampleur et de la diversité des orientations et des articulations entre elles et leurs annexes. La charte, avec toute la matière disponible et la force de ses orientations, est très/trop généreuse. Elle manque de fils conducteurs et le lecteur a du mal à percevoir à travers elle l'action motrice du PNR. Il n'est pas certains que le mode de rédaction facilite l'appropriation et une bonne compréhension de l'action du PNR et de ses enjeux, afin de constituer une référence pour les 15 ans de la durée de la charte.

La Commission recommande ainsi de :

- procéder à une relecture raisonnée de la charte pour en hiérarchiser le contenu, lui donner plus de lisibilité et faciliter son appropriation avec, si besoin, des simplifications ou des regroupements. La densité et la diversité des sujets traités menacent pour l'heure de ne pas donner une image suffisamment lisible de l'action du PNR. Des priorisations ou des mesures « phares », devraient en constituer l'armature ;
- afin d'éviter toute ambiguïté sur la nature des dispositions de la charte, respecter la terminologie du code de l'environnement, qui impose de distinguer « Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement (...) Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé (...) et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre (...) un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional (...) » (R. 333-3, II) ;
- généraliser l'emploi de la formule juridique type « *Rôle du Syndicat mixte* », au lieu de celui d' « *engagements* », qui concerne tous les signataires de la charte ;
- rappeler clairement en introduction de la charte (p. 37 sur les incidences juridiques de la charte) l'article L. 333-1 du code de l'environnement sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte et la référence supérieure que constitue la charte d'un PNR en termes de planification, et éviter le renvoi dans le projet de charte au SCOT Sud-Aveyron et ses productions (atlas ENR, PCAE, ...) ;
- faciliter la consultation de la charte et sa bonne appropriation par les acteurs, en :
 - intégrant un tableau avant le déroulé des axes, présentant (en les paginant et en les numérotant) les axes et leurs déclinaisons en mesures, dont les mesures phares, dispositions et sous-dispositions ;
 - mettant les tableaux d'indicateurs à la suite des mesures les concernant ;
- articuler de manière opérationnelle et juridique les mesures/dispositions/sous-

dispositions, et parfois les encadrés, des orientations de la charte, en prévoyant, si besoin, de faire évoluer des encadrés en mesures (par exemple, l'encadré sur la SNAP demanderait à figurer explicitement comme mesure) ;

- vérifier que juridiquement les annexes de la charte, pour celles qui sont concernées, constituent bien la déclinaison opérationnelle des orientations et des mesures, et seront considérées comme telles pour être mises en œuvre, tant en ce qui concerne le rôle du syndicat mixte que des engagements des signataires de la charte ;
- renforcer l'engagement des départements sur des thématiques données (Mesures 3, 29, 30), pour répondre à la symbolique et à la force que constitue formellement leur engagement, afin de dépasser la timide formule actuelle (« *Satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière* ») : la charte fixe des orientations et détermine des mesures et dispositions pour les atteindre ;
- employer « *protéger* » au lieu de « *limiter* » (notamment p. 118 pour l'urbanisation des zones humides), et de manière plus générale des verbes plus forts et volontaires pour les dispositions (et pas « *envisager* », « *encourager* », « *inciter* », ... qui sont plus de l'ordre de la déclaration d'intention que d'une finalité de réalisation et de résultats) ;
- employer des verbes volontaires et forts quand il s'agit de la réalisation des engagements des signataires de la charte, notamment des intercommunalités et des communes .

Plan du PNR

La Commission salue le remarquable travail du PNR Grands Causses qui a produit un plan de parc au 1/75,000°. Une telle échelle permet à tous les citoyens résidant ou pas dans le PNR de situer et de visualiser le Parc et son action, et notamment aux intercommunalités et aux communes de localiser les mesures prévues dans la charte avec leurs engagements pour les réaliser.

La Commission recommande de :

- légendier le fonds de plan, notamment les limites administratives, dont celles des communes ;
- mettre en cohérence les « *Espaces où les aménagements sont proscrits* » de l'encart cartographique « *Garantir la vitalité de la TVB* » avec les « *Espaces majeurs de biodiversité à préserver* » du plan de parc. Ces derniers doivent constituer la référence.

Maîtrise du développement de l'éolien

L'exploitation du potentiel éolien du territoire du parc naturel régional des Grands Causses constitue une menace réelle pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages notamment dans la perspective de la durée de 15 ans de la future charte. Les PNR ont la mission de protection du patrimoine naturel et des paysages et celui des Grands Causses à matière à s'y inscrire avec son rôle essentiel pour la survie de grands rapaces et la préservation de son authenticité paysagère.

La Commission fait part de sa réserve et recommande de :

- remplacer le titre du cartouche « *Carte de synthèse des enjeux éoliens liés à l'avifaune* » de l'encart cartographique par « *Document de référence territoriale pour l'éolien* », par cohérence avec les mêmes enjeux et document de planification éolien du PNR

Corbières-Fenouillèdes situé dans la même région administrative ;

- reprendre dans le cartouche de l'encart cartographique du « *Document de référence territoriale pour l'éolien* » la référence aux espèces à PNA avec les mêmes dégradés de couleur du document de référence du PNR Corbières-Fenouillèdes pour les espèces à enjeu PNA, par cohérence et par compréhension ;
- compléter le document de référence avec les zones d'exclusion et les enjeux paysagers, en s'inspirant du document de référence éolien du PNR Corbières-Fenouillèdes (p. 88 annexé à sa charte, approuvée par décret du 4 septembre 2021);
- affirmer que les projets situés en zone de sensibilité maximale (enjeux très forts) et sensibilité forte (enjeux forts), compte tenu des enjeux qu'ils révèlent pour les espèces concernées à PNA, n'ont pas vocation à accueillir d'équipements de grand éolien (hauteur supérieure à 12 m.), tant en création/extension qu'en opérations de « repowering » pour rehausser les mats ;
- mettre en cohérence ou expliciter, par cohérence et compréhension, les légendes du cartouche « *Carte de synthèse des enjeux éoliens liés à l'avifaune* » de l'encart cartographique et le tableau des pages 204 et 205 de cadrage des zones potentielles éoliennes sur le statut des parcs éoliens ;
- affirmer clairement en mesures et en engagements l'équipement de tous les mats éoliens en dispositif de bridage selon la note de cadrage de l'État figurant en annexe de la charte.

Extension du périmètre

Avec son extension, d'environ 50 000 ha, le PNR Grands Causses atteint maintenant la surface d'environ 380 000 ha. Cette surface appelle des recommandations afin que le PNR soit à même de remplir ses missions sur un vaste territoire, avec ses problématiques, ses missions et ses acteurs territoriaux. La Commission reconnaît le bien-fondé de l'intégration de la totalité du plateau du Larzac dans le périmètre du PNR.

La Commission recommande de :

- considérer le périmètre du PNR après l'extension projetée comme un maximum au-delà duquel le parc n'aura plus vocation à s'étendre.
- s'organiser avec les autres grands gestionnaires d'espaces naturels à statut particulier (notamment Grand Site de France, Patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, ...), pour se répartir le territoire et les missions. Le PNR pourrait venir en complémentarité des autres gestionnaires d'aires protégées existants et développerait pleinement ses missions sur les autres espaces. L'instauration, en concertation avec l'État, d'un espace d'information et d'échanges entre gestionnaires et la référence au tableau de correspondance des missions des uns et des autres (dont la lisibilité est à revoir) annexé à la charte pourrait en constituer le socle technique et de gouvernance ;
- veiller à ce que le PNR Grands Causses dispose des moyens matériels et humains (montant des cotisations, des subventions, accès à des financements européens, ...) pour faire face à ses missions dans son territoire ainsi étendu ;
- réfléchir à l'organisation du PNR de manière à assumer sa taille et sa diversité, en l'articulant avec ses particularités territoriales, par exemple sous forme d'unités territoriales dédiées, afin de « coller » aux réalités de terrain.

Patrimoine naturel

La Commission recommande :

- dans le cadre de la contribution du PNR à la satisfaction aux objectifs de la Stratégie nationale des aires protégées en région Occitanie :
 - d'élaborer une stratégie visant à protéger, à distinguer et à valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs du territoire (zone humide, pelouse, lande, forêt, géologie), en constituant un réseau d'aires protégées fortes, lié ou connecté aux espaces majeurs de biodiversité correspondants ;
 - de rappeler l'intérêt et la souplesse, pour application, des arrêtés préfectoraux de protection (habitat naturel, biotope, géotope) ;
 - d'actualiser et de renforcer les objectifs et indicateurs de la mesure 2 (prévoir seulement trois actions de protection en 15 ans n'est pas crédible) et les articuler avec la SNAP et l'annexe comportant les propositions de sites à protéger.
- de mettre en cohérence les « *espaces majeurs de biodiversité* » (voir plan du parc) et les « *lieux majeurs de biodiversité* » (voir encart cartographique sur la « *vitalité de la TVB* »), en généralisant la protection de tous les espaces majeurs de biodiversité, (qui correspondent aux réservoirs de biodiversité) et ne pas la limiter à ceux de zones humides. La protection des réservoirs de biodiversité de landes, de pelouses et de milieux boisés est toute aussi importante.
- dans le programme d'action à 3 ans, de prévoir une disposition visant à cartographier à court terme les stations d'espèces sauvages et d'habitats naturels à enjeu de conservation, notamment en exploitant/actualisant les données ZNIEFF et, si besoin, en développant la connaissance pour expertiser les territoires méconnus (priorisation d'atlas de biodiversité communale – ABC), afin de disposer de périmètres opérationnels pour les actions de protection (par ex, prise d'arrêtés préfectoraux de protection) ou de gestion conservatoire ;
- d'intégrer les références aux articles L. 113-29 et 30 du code l'urbanisme, relatifs aux « *espaces de continuités écologiques* », pour donner une meilleure traduction juridique et opérationnelle de l'expression « *protéger les continuités écologiques* » ;
- de tendre vers la généralisation des « *atlas de biodiversité communale* » avec la définition de priorités, d'un calendrier et d'indicateurs ;
- de mentionner les items de l'encart « *Aménagement, planification et enjeux de biodiversité* » devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte ;
- de préciser le contenu de la s/disposition (p 88) concernant « *La démarche innovante et expérimentale soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire* », eu égard à l'acuité de la thématique, tant nationale que surtout locale ;
- d'installer, en concertation avec l'État, un espace d'information et d'échanges entre les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs de la conservation d'espèces protégées présents sur tout ou partie du territoire du PNR Grands Causses, notamment avec les opérateurs Natura 2000 et des plans nationaux d'actions, les gestionnaires de réserves naturelles de réserves biologiques, d'espaces naturels sensibles, des grands sites de France « *Gorges du Tarn et de la Jointe* », « *Vallée du lac de Salagou* », « *Cirque de Navacelles* » ..., et du patrimoine mondial de l'UNESCO « *Causses et Cévennes* », pour les coordinations et les articulations robustes en termes de complémentarité et de collaboration ;
- d'amplifier notablement les moyens dédiés à la protection et à la gestion du patrimoine naturel, notamment pour la réussite de la stratégie nationale des aires protégées et la

gestion des sites Natura 2000 dont le PNR est l'opérateur, avec là des postes dédiés, intégrant leur nombre, étendue et enjeux.

Géodiversité

La Commission tient à marquer une attention particulière à la géodiversité, qui façonne le territoire du parc.

La Commission recommande :

- d'identifier les sites devant faire l'objet d'une attention ou d'une protection particulière, dans le cadre de l'inventaire géologique régional ou d'un inventaire complémentaire ;
- de consolider les mesures en faveur de la géodiversité (éducation, signalétique...);
- de préciser l'articulation qui sera faite entre protection du patrimoine géologique et mesures compensatoires ;
- d'innover par des dispositions et engagements en faveur d'un développement non extractif de l'intérêt pour ce patrimoine, considérant la responsabilité particulière de la ville de Millau, hôte de la Bourse internationale des minéraux et fossiles.

Paysages et patrimoine culturel

La Commission recommande :

- A l'aide de l'Observatoire mis en place, d'accroître la connaissance scientifique du paysage pour réinscrire les paysages dans différentes échelles de temps (très longue durée, siècle dernier et dix à vingt dernières années, à l'aide de l'Observatoire mis en place — dont les ambitions pourraient être elles-mêmes étendues). L'objectif pourrait être de fonder une réflexion prospective partagée, notamment via les sciences participatives (recueil de photographies, témoignages oraux...).
- d'intégrer dans la charte à l'orientation « *Préserver la richesse paysagère* » les objectifs paysagers généraux figurant en annexe, pour améliorer la lisibilité et permettre une compréhension des relations entre la charte, son annexe et l'atlas des paysages ;
- d'articuler plus clairement les dispositions de l'orientation « *Préserver la richesse paysagère* », les enjeux (qui seraient plutôt des « Objectifs de qualité paysagère » ?) de l'atlas des paysages, et les objectifs paysagers généraux de l'annexe, avec les engagements correspondants dans la charte ;

Affichage publicitaire

La Commission recommande :

- de prévoir une disposition formelle de résorption de l'affichage publicitaire illégal (résorption mentionnée dans la charte comme « requalification des « points noirs » paysagers ») en prescrivant un diagnostic relatif aux dispositifs illégaux, un engagement effectif des communes fondé sur un calendrier d'actions de résorption ;
- d'intégrer les évolutions issues de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses

effets : nouvelle organisation des compétences à la suite du transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires ou du transfert conditionnel de ce pouvoir ;

- de renforcer la question de l'intégration paysagère des dispositifs de publicité , qui ne doit pas être limitée aux sites remarquables

Urbanisme

La Commission recommande de :

- rappeler en introduction, parmi les incidences juridiques de la charte, la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la charte en application de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et des articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme ;
- intégrer au projet de charte les objectifs et règles pertinents du SCOT « *Sud Aveyron* » pour renforcer leur application à l'échelle des 119 communes du PNR ;
- prévoir pour les communes et intercommunalités l'engagement de définir les tâches urbaines selon la méthode du CEREMA figurant en sous-disposition (Mesure 8) ;
- traduire l'objectif de maintien d'au moins 51 % du territoire en zone agricole en engagement des communes et intercommunalités et décrire sa mise en œuvre opérationnelle ;
- affiner l'engagement des communes et des intercommunalités à créer des logements dans leurs tâches urbaines, en reprenant les chiffres portés par la mesure 18 : 33 % en 2026, 40 % en 2030 et 45 % en 2034. L'engagement actuel ne parle que de 1/3 sur la durée ;
- inscrire dans les engagements des communes et intercommunalités, la protection et la restauration des continuités écologiques via l'outil « *Espaces de Continuité Ecologique* » prévu aux articles L.113-29 et L. 113-30 du code l'urbanisme. Cibler en particulier les corridors écologiques à enjeux et les points de perturbation pour la faune, dont la liste figure en annexe.

Maîtrise de la circulation des véhicules à moteur

La Commission recommande de :

- cartographier dans un cartouche spécifique les zones à enjeux où la circulation des véhicules à moteur est à encadrer sur les voies et chemins ouverts à la circulation ;
- prévoir les engagements des communes concernées à établir la réglementation adéquate à très court terme (3 ans), le PNR ayant été créé en 1995.

Forêt

La Commission recommande de :

- prévoir une mesure portant sur la production d'inventaires écologiques préalables à toute réalisation de desserte forestière, afin d'évaluer leur pertinence et leur tracé ;
- prévoir la réalisation d'inventaires écologiques pour intégrer les enjeux de biodiversité et de paysage aux plans de développement de massif forestier et plans de gestion ;

- apporter une attention particulière à l'impact des coupes et du débardage en cas de forte pente ;
- prévoir le développement d'une trame forestière favorable à la biodiversité, notamment sur la base des « *vieilles forêts* », en affirmant l'engagement des communes forestières ;
- préciser le rôle du syndicat mixte et la nature des mesures portées pour l'intégration de la biodiversité (ex : diversité des essences et des âges, îlots de sénescence et de vieux bois, allègement des travaux sylvicoles, ...) dans la définition des itinéraires sylvicoles.

Agriculture

La Commission recommande de :

- garantir la vocation initiale des terres agricoles, en culture et en pâturage, et des terres forestières, en tant qu'entités fonctionnelles, en les cartographiant au plan du parc et en les classant à ce titre dans les documents de planification (charte du parc) et en découlant, d'urbanisme (zones A et N du PLU, zones inconstructibles des cartes communales), à l'exception des constructions liées aux besoins des exploitations agricoles prévues au code de l'urbanisme. En raison de leurs vocations initiales prépondérantes à satisfaire les besoins alimentaire, économique, écologique et paysager, les terres agricoles et forestières n'ont pas vocation à être le support de champs photovoltaïques ou éoliens ;
- afin d'aller au-delà du point de vue de la maîtrise agro-pastorale de l'espace par la lutte contre la « fermeture », d'atteindre une meilleure connaissance des effets écologiques des pratiques agricoles et pastorales, ainsi que de leur évolution/adaptation aux changements, via par exemple la création d'un observatoire participatif des pratiques ;
- détailler, pour information et référence, dans un encadré spécifique de la mesure correspondante, les mécanismes de compensation des pertes de surface agricole suivant leur typologie (élevage, culture...), dans un souci d'équivalences et d'additionnalités écologiques ;
- expliquer, pour information et référence, dans un encadré spécifique à la mesure correspondante le maintien technique et administratif d'un pourcentage de surface agricole (51 % sur la durée de la charte).

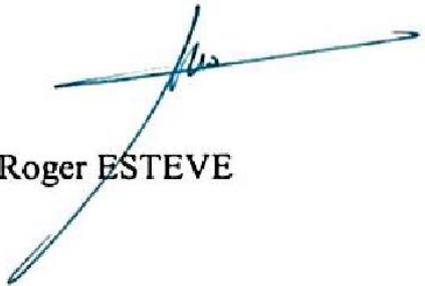
Statuts du syndicat mixte

La Commission recommande de :

- dynamiser le fonctionnement du conseil scientifique pour qu'il contribue à définir une politique de recherche et propose des méthodes d'observation des changements écologiques et paysagers ;
- prévoir la capacité d'auto-saisine du conseil scientifique du Parc ;
- mêler délégués du syndicat mixte et membres du conseil de développement dans les commissions thématiques pour enrichir les échanges et confronter les idées ;
- enrichir la composition et la représentativité du conseil de développement pour intégrer la diversité des courants de pensées du territoire.

Le président de la
Commission Espaces Protégés

Le Président



Roger ESTEVE



Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Grands causses

Bureau du 12 janvier 2022

Rapport

Michaël WEBER, Rapporteur pour la FPNRF et Président de la Fédération des parcs naturels régionaux de France remplaçant Dominique LEVEQUE ancien Président du parc naturel régional de la Montagne de Reims

i. Contexte et procédure

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été créé le 6 mai 1995 et procède aujourd'hui à la **réalisation de sa 3^{ème} charte** qui présentera un projet de territoire pour la période 2022 – 2035. Le Parc des Grands Causses partage ses frontières au nord avec le Parc naturel régional de l'Aubrac, à l'est avec le Parc national des Cévennes et au sud avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc. **Actuellement d'une superficie de 3 279 km²**, il est le troisième plus grand Parc naturel régional de France. La Région Occitanie a voté le **29 mars 2019 l'engagement de la procédure de révision de la Charte**. Suite à une demande officielle (délibération du 20 décembre 2018) de la communauté de communes du Lodévois Larzac d'intégrer dans son intégralité le périmètre de la nouvelle charte, **le périmètre d'étude proposé pour ce renouvellement comprend les 93 communes classées depuis 2008 et 26 des 28 communes de la communauté de communes Lodévois et Larzac**, les deux communes de Radegonde et de Romiguières étant déjà intégrées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Cette extension qui **étend le Parc dans le département de l'Hérault** correspondant à 14% de la surface et à 17% de la population du nouveau périmètre proposé, **elle porte sur une superficie de 526,3 km²** et représente un bassin de vie de plus de 14 000 habitants.

Le territoire d'extension proposé présente des **caractéristiques biogéographiques comparables** aux unités paysagères qui **composent le territoire classé aujourd'hui** :

Le **Larzac au nord-est** qui permet de **réunir l'intégralité du causse du Larzac**, emblématique de l'histoire du Parc des Grands Causses, **l'unité paysagère du Lodève** dont l'ensemble de vallées forme une unité des avants-causses **comparables à celle de la Dourbie et du Tarn** présente sur le territoire classé. La partie sud offre des paysages marqués par les **ruffes rouges** qui rappellent **les rougiers de Camares** du territoire classé. À ces éléments s'ajoutent des richesses patrimoniales fortes : la présence du **Grand site de France** qu'est le **Cirque de Navacelles**, **la ville de Lodève** au patrimoine historique et au passé de haut lieu d'industrie du textile similaire à Millau et les **rives nord du Salagou**, site en phase d'être labellisé Grand Site de France également.

▪ Périmètre de révision

Le périmètre de révision du Parc naturel régional des Grands Causses est situé **en Région Occitanie**, le Parc se situant à **l'extrémité sud du Massif central**. Son territoire originel se localise dans la partie sud-est du département de l'Aveyron et l'extension envisagée à l'occasion de la révision actuelle occupe le nord-ouest du département de l'Hérault. **Le périmètre d'étude retenu englobe 26 nouvelles communes du nord de l'Hérault et**

s'étend sur une totalité de 119 communes sur 3 805 km carrés. Il accueille une population totale de **86 115 habitants**.

Le territoire d'étude est couvert par **9 communautés de communes** :

- Causses à l'Aubrac
- Lévézou Pareloup
- Muse et Rases du Tarn
- Millau Grands Causses
- Larzac et Vallées
- Saint Affricain, Roquefort et 7 vallons
- Monts Rance et Rougier
- Réquistanais
- Lodévois et Larzac

Le Parc des Grands Causses abrite une **variété de paysages** qui forment **4 entités paysagères distinctes** : les Causses et les Gorges, les Avants-causses et leurs vallées, les Rougiers, les Monts.

- **Concertation**

Suite à la délibération régionale de lancement en mars 2019, **le Parc a débuté en mai 2019 une phase de concertation avec les habitants, les élus et les partenaires institutionnels** qui a duré de mai 2019 à fin 2020 et qui s'est déroulée sous plusieurs formes.

De mai 2019 à juin 2019, les **habitants du Parc ont été interrogés sur l'atteinte des objectifs de la précédente Charte**, ils ont également pu émettre leurs suggestions pour la nouvelle Charte. En juin 2019, le **questionnaire « Inventons demain »** a été envoyé à tous les abonnés des deux publications locales principales, et il a été mis à disposition des habitants dans toutes les mairies du territoire. **188 réponses ont été recueillies**, sur l'atteinte des objectifs de la précédente charte et les actions prioritaires de la nouvelle. À **l'automne 2019** le Parc a confié l'animation des « **apéros-tchatches** » organisés dans 15 villages du territoire à une agence culturelle. Ces moments de discussions ont donné lieu à **400 propositions prospectives sur la vision du Parc des Grands Causses et sur son rôle à l'avenir**. Entre novembre 2019 et janvier 2020, une partie de la concertation auprès de la population a eu lieu via des **animations organisées sur les principaux marchés du territoire**, animées par une compagnie de théâtre locale.

Début avril 2020, a eu lieu un **inventaire collaboratif en ligne** pour la finalisation de **l'Atlas des paysages**.

Enfin, entre janvier et mars 2020 ont eu lieu **9 séances de travail avec les institutionnels et les partenaires** pour démarrer la **rédaction des fiches mesures** de la nouvelle charte.

Les **fiches mesures du projet de Charte** ont été rédigées en mars et avril 2020 par le parc, et ont donné lieu à des **échanges** avec les membres du syndicat mixte et les partenaires **jusqu'à fin 2020**.

Le **projet de Charte a été approuvé** par délibération du comité syndical mixte du Parc le **4 décembre 2020**. La visite conjointe des rapporteurs de la FPNRF et du CNPN s'est déroulée du 6 au 8 juillet 2021. Les observations formulées lors de la visite seront prises en compte dans l'avis final.

- **Documents constitutifs du dossier du projet de charte**

- La délibération du Conseil régional du 28 mars 2019 prescrivant le lancement de la révision, validant le périmètre d'étude et énonçant les modalités d'associations des collectivités et de leurs groupements

- La délibération du Comité syndical du Parc, du 4 décembre 2020 approuvant le projet de Charte
- La lettre de transmission du projet de Charte par la Région au préfet, le 18 décembre 2020
- L'Avis d'opportunité de l'État accompagné de la note d'enjeux
- La note en réponse du Parc à l'Avis d'opportunité de l'État
- Le diagnostic du territoire
- Le bilan évaluatif de la précédente Charte
- Le rapport de Chartes et les annexes
- Le plan de Parc
- L'Atlas des Paysages

ii. Analyse des études préalables

▪ **Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2007-2022**

6 groupes de travail, répartis par thématiques ont été créés pour **co-construire l'évaluation**. Ces groupes rassemblent élus, acteurs socio-professionnels, associations, salariés du Parc et partenaires institutionnels et techniques.

En 2014, le Parc a mis en place **le logiciel EVA**. Deux référents EVA ont été désignés et **le logiciel est utilisé par les agents du Parc**, qui y saisissent les heures passées par plan d'action, de façon systématique depuis 2016.

Le document d'évaluation présente **l'évaluation détaillée et précise des 23 objectifs de la Charte**, qui sont regroupés au sein de quatre enjeux qui correspondent aux **quatre axes de travail de la Charte**. Le document d'évaluation ne contient pas de synthèse de l'évaluation du contenu de chacun de ces axes.

De manière globale ce bilan est **positif** puisque sur **les 23 objectifs recensés 11 ont été très bien atteints et 10 bien atteints**. L'objectif de contribution à la gestion cynégétique et piscicole et celui de gestion de l'accueil et de l'accompagnement des activités sont assez moyennement atteints.

La nouvelle Charte devra :

- **Conforter** ses actions pour la **protection de l'environnement et de la ressource en eau**, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel
- **Favoriser la résilience** au changement climatique et **contribuer à l'atténuation** de celui-ci sur le territoire et au-delà
- S'inscrire dans **l'évolution sociétale du territoire** par la prise en compte des nouveaux usages des habitants, des nouvelles gouvernances de projets avec les citoyens, etc
- Poursuivre les **démarches de sensibilisation et d'éducation environnementales**, essentielles pour la compréhension du territoire et de ses enjeux par la population
- **Repenser les démarches partenariales** pour davantage encore de co-construction, de coordination et de mutualisation inter-communautaire.

▪ **Diagnostic actualisé**

Le diagnostic actualisé est **divisé en 2 grandes parties** : une partie qui s'attache au **territoire du Parc classé actuellement**, et une partie qui **traite spécifiquement du territoire d'extension** : le Lodévois-Larzac. En conséquence, les données disponibles dans l'une et l'autre des parties ne concernent jamais le périmètre d'étude de la révision de la Charte dans son entièreté.

Périmètre déjà classé

Densité : 20 habitants km²

Monuments inscrits : 67

Monuments classés : 47

Sites classés : 3

Sites répertoriés au titre de l'inventaire du patrimoine géologique de l'Aveyron : 96

ZNIEFF : 113 ZNIEFF ; **APPB** : 1 ; **Natura 2000** : 19

Mâts éoliens : 101 (01/01/2020)

Taux de chômage : 12%

Périmètre d'extension – Lodévois-Larzac

Taux de chômage : 18%

Grand site de France : 1

Occupation des sols : 43,5% de milieux ouverts, environ 43,6% de milieu boisés

Natura 2000 : 7 sites, 36 308 hectares de surface cumulée

Znieff I : 23 pour 9880 hectares

Znieff 2 : 6 pour 39 929 hectares

ENS : 6 pour 9201 hectares

Totalité du périmètre d'étude

Surface urbanisée : 6 073 hectares

Surface agricole : 194 060 hectares dont 162 250 hectares de prairies

Surfaces boisées : 44%

AOC/AOP : 13

PNA : 23

○ **Climat**

Élaboration d'un Plan climat énergie territorial en 2009 et **réalisation d'un Plan climat air énergie territorial en 2019.**

Les projections climatiques à l'horizon 2041-2070 laissent entrevoir un réchauffement du climat réellement impactant avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an et jusqu'à 18 jours de gel en moins.

Enjeux :

- Forts impacts des épisodes de sécheresse sur le secteur agricole : déficits en fourrage, appauvrissement des récoltes céréalières.

○ **Eau et risques liés à l'eau**

Le **Parc endosse la compétence SPANC**, service public d'assainissement non collectif qui gère la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome, mission qu'il exerce sur 67 communes du territoire.

Le milieu karstique des Grands Causses **contient d'abondantes réserves d'eau** qui sont partiellement exportées pour l'alimentation en eau potable des territoires plus méridionaux.

Le bassin du Tarn est le principal bassin du territoire. 1 073 hectares de zones humides sont inventoriés sur le territoire. Les **prélèvements en eau potable mobilisent 77% du volume annuel prélevé sur la ressource**, l'irrigation 21% et l'industrie 1%. Le SAGE Tarn amont couvre une partie importante du territoire du parc.

Le **risque inondation affecte 70% des communes du territoire**, plus de 80% des communes du Parc possèdent un plan de prévention du risque inondation. Le syndicat mixte du Parc est très investi dans les deux Programmes d'actions de prévention des inondations présents sur le territoire.

Le territoire du **Lodévois-Larzac** abonde en plans d'eau et en milieux humides. Le régime hydrologique des cours d'eau est de type méditerranéen. Le SAGE du bassin du fleuve Hérault a été approuvé en 2011. **Un contrat de rivière 2014-2018 a été élaboré avec les services locaux de l'État, bilan à effectuer.** Sur cette partie, les réserves incendie et de stockage sont a priori insuffisantes pour pouvoir assurer la défense incendie.

Enjeux :

- Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage et des fromageries incluant le traitement des eaux blanches, eaux brunes voire jus d'ensilage.
- Remédier à la diversité des structures compétentes pour l'eau potable, à la faiblesse des moyens mis en place pour une gestion patrimoniale des réseaux, au manque de sécurisation de certaines ressources.
- Amélioration du niveau de connaissance et mise en œuvre d'une gestion plus économe de l'eau pour les usages existants

- **Paysages**

Un **Atlas des paysages est intégré au SCOT du Parc.** La zone des **Causses et Cévennes** qui englobe 24 communes du Parc est classée au **patrimoine mondial de l'Unesco** au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

Le territoire est constitué de **4 entités paysagères : les causses, les avant-causses et leurs vallées ; les rougiers ; les monts et de 33 unités paysagères.** La partie du Lodévois-Larzac qui constitue l'extension à l'étude du territoire du Parc **se compose de 4 unités paysagères.** Le causse du Larzac a une forte identité pastorale et possède un riche patrimoine vernaculaire constitués de construction de pierres sèches. Forte densité de dolmens.

Enjeux :

- Endiguer la fermeture des grands espaces par la lande à buis et la forêt
- Préserver les bas-fonds cultivables de toute urbanisation
- Encadrer le développement des énergies renouvelables
- Gérer la fréquentation des paysages spécifiques : cirque, ruiniformes
- Maîtriser les extensions et implantations urbaines bâties

- **Patrimoine naturel**

4 espèces de vautours présentes en Europe nichent dans les milieux rocheux des Grands causses. Près de la moitié des espèces florales sont classées vulnérables à très vulnérables. Le territoire abrite **522 espèces faunistiques**, parmi lesquelles, 28 espèces de chiroptères et 127 espèces d'oiseaux nicheurs. **113 ZNIEFF** sont inventoriés sur le territoire. **19 zones Natura 2000** représentent une surface non cumulée de 51 634,6 hectares, environ 16% du territoire du Parc.

L'extension proposée en **Lodévois-Larzac** comprend **7 sites Natura 2000**, qui représentent 65,44% de ce territoire. 9 plans nationaux d'actions pour la conservation d'espèces menacées sont en vigueur sur le territoire. On relève **29 ZNIEFF et 6 ENS.** **5 sous trames sont identifiables : les zones humides, la trame aquatique, les milieux forestiers, les milieux semi-ouverts et les milieux ouverts.** L'autoroute **A75** représente une **barrière majeure pour le territoire qu'elle partage en deux parties**, l'intensité du trafic la rendant particulièrement imperméable aux déplacements et passages de la faune. Une grande partie du territoire d'extension est classée réservoir de biodiversité dans le cadre de la trame verte et bleue.

Enjeux :

- Encourager l'agriculture extensive, préserver la faune rupicole et renforcer le corridor migratoire entre les Alpes et les Pyrénées

- Préserver les landes, pelouses et prairies, paysages vivants de l'agropastoralisme et réservoirs de biodiversité face à la progression de la forêt et au changement climatique.
- Préserver la trame bleue par le maintien de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau
- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques sur le territoire d'extension

- **Agriculture**

L'agriculture du territoire est particulièrement impactée par les effets du changement climatique.

En raison de la fragilité du territoire au réchauffement climatique, **les cultures subissent des stress hybrides et thermiques** importants en mai-juin. 1666 exploitations agricoles recensées sur le territoire en 2017, soit 3% de moins qu'en 2008. **Plus d'un tiers des exploitants agricoles du territoire sont à une dizaine d'années de la retraite.** Accélération du retour au stade forestier (**entre 1994 et 2008 les bois et forêts auraient progressé de 17,5%**) qui affecte les terrains agricoles.

Problématique du vieillissement des exploitants agricoles et de la reprise des exploitations.

Enjeux :

- Maîtriser la concurrence foncière entre la spécificité agropastorale et la banalisation forestière.
- Restaurer et gérer la trame agropastorale de manière pérenne et économiquement viable par des pratiques agro-écologiques.
- Aujourd'hui l'élevage se trouve conforté à de rapides mutations : déprise agricole, urbanisation croissante, changements climatiques
- Le maintien de l'activité agricole sur le territoire est vital non seulement pour l'économie mais aussi pour la préservation des paysages

- **Occupation des sols**

Création en juillet 2019 de l'**Observatoire national de l'artificialisation des sols**. Entre 2009 et 2017 0,1% du territoire est artificialisé, 14% de cette artificialisation correspond à la création de surfaces d'activité et 58% à la création de logements.

Nécessité de redonner une valeur aux terres arables et labourables.

Entre 1996 et 2015 l'espace urbain a augmenté de 26,3% sur le territoire d'extension.

- **Urbanisme / Aménagement**

Suite à une délégation de compétence des communautés de communes concernées, **le Syndicat mixte du Parc a élaboré le SCoT du territoire en juillet 2017.**

Phénomène de déprise des centres anciens des villes et villages, saisonnalité de l'occupation des centres patrimoniaux et de leur dynamisme, et saisonnalité de l'occupation des zones pastorales.

Entre **1996 et 2015 l'espace urbain a augmenté de 26,3% sur le territoire d'extension.**

Enjeux :

- Réhabiliter le patrimoine bâti caractéristique (maison caussenarde, jasse, etc)
- Concilier, selon un modèle durable, les nécessités d'extension de l'habitat et le respect de l'organisation de la trame bâtie du paysage et du patrimoine rural. Nécessité de l'intégration de l'architecture dans le paysage en considérant les caractéristiques pragmatiques traditionnelles.

- **Énergie**

En **2018**, les cinq communautés de communes composant le Parc lui ont confié la **réalisation du Plan climat air énergie territorial (PCAET).**

L'éolien industriel se développe du nord au sud du territoire, essentiellement sur les monts, gisements de vents. De nombreux projets de **centrales solaires** sur de grandes surfaces de terrains sont en cours de proposition, pour faire face le parc a élaboré un document de cadrage **ne les autorisant que sur les emprises de type friches industrielles, décharges, délaissés de route et anciennes carrières**. Bilan énergétique en fin 2017 : sur 10 ans la production d'énergie renouvelable a augmenté de 37%. **Le PCAET des Grands Causses approuvé fin 2019 a pour objectifs une multiplication par 2,66 de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050 et une baisse de 53% des dépenses énergétiques annuelles sur le territoire.**

Aujourd'hui 14,5% de la consommation énergétique du **Pays Cœur d'Hérault** provient d'une source d'énergie renouvelable (photovoltaïque, bois énergie et hydraulique). Le territoire a **l'objectif de devenir territoire à énergie positive**, toutes les communes disposant d'un gisement (solaire et bois) suffisant pour un taux de couverture ENR supérieur à 100%.

Enjeux :

- Nécessité de définir une vision et une cohérence globale pour le territoire, face à l'essaimage des projets de développement d'énergie renouvelable.
- Concilier le développement des énergies renouvelables, l'approche paysagère et la préservation de la biodiversité et des paysages
- Encourager la rénovation énergétique performante des logements et bâtiments tertiaires.
- Augmenter la production d'énergie locale à partir des ressources renouvelables du territoire.

○ Population / Emploi

Gain de population de 0,5% sur la période 2007-2016. **En 2015 le taux de chômage du territoire est de 12%, dépassant de 2 points la moyenne nationale.** 9% des actifs du territoire sont des travailleurs agricoles, 27% des employés, 24% des professions intermédiaires.

Sur le **territoire d'extension**, gain de population de 0,7% entre 2007 et 2016. Doublement du nombre de logements vacants en moins d'une décennie. **Le taux de chômage du territoire d'extension est de 18%**. En 2015 les exploitants agricoles représentent 3% des actifs et les employés 31% des actifs. Grande quantité des services de proximité sur ce petit territoire.

○ Forêt

Les **forêts boisées couvrent environ 42% du territoire** et se composent de 71% de feuillus et de 29% de résineux. La **superficie de la forêt du territoire a doublé en 30 ans**. Les forêts privées constituent 87% de la surface de forêt.

L'industrie du bois en Aveyron représente 2 900 emplois répartis dans 400 entreprises, sur le territoire du Parc on dénombre 100 entreprises du bois.

Les milieux boisés du territoire d'extension occupent environ 55% de la superficie intercommunale.

Enjeux :

- Endiguer la fermeture des milieux pastoraux
- Développer une filière locale de bois et la mise en place de réseaux de chaleur biomasse
- Préserver la capacité de stockage de carbone de la forêt qui correspond actuellement à 70% des émissions du territoire.

○ Tourisme

Le territoire dispose de **69 000 lits**. Part importante des résidences secondaires sur le territoire du Parc. Le territoire dispose de 2 800 km de chemins de randonnées balisés. **Le territoire d'extension inclut en partie l'un des 5 Grands sites de France régionaux** : le cirque de Navacelles, et en cours de labellisation, l'ensemble Salagou-Cirque de Mourèze.

iii. Présentation du projet de Charte

Le rapport s'articule en deux parties, une partie préambule présentant le territoire et son projet et une seconde partie précisant le projet stratégique et opérationnel structuré en **3 axes, déclinés en 11 orientations et 37 mesures**, dont **5 mesures phares**.

Les 3 axes sont :

Axe I Protéger

Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception

Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère

Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau

Orientation 4 : Valoriser les trésors géologiques

Axe II Aménager

Orientation 5 : Construire un territoire à énergie positive

Orientation 6 : Se déplacer autrement

Orientation 7 : Renforcer la cohésion territoriale

Axe III Développer

Orientation 8 : Accueillir de nouveaux habitants

Orientation 9 : Valoriser les ressources économiques locales

Orientation 10 : Soutenir l'agriculture

Orientation 11 : Développer le potentiel touristique patrimonial et culturel

- Préambule

- Gouvernance

Les éléments concernant la gouvernance du Parc ne sont pas précisés dans le préambule de la Charte.

- Moyens humains et financiers

En annexe de la charte se trouve la **présentation d'un budget prévisionnel** pour la période 2022 à 2026 d'un montant suffisant pour la mise en œuvre du projet de charte proposé. (environ 1,6 million d'euros). **L'équipe du Parc** est composée d'une quarantaine d'agents répartis en cinq pôles.

- Le projet opérationnel

- Observations générales sur le projet de Charte

Le projet de Charte couvre l'ensemble des obligations réglementaires demandées aux Parcs naturels régionaux.

En annexe se trouve un **tableau des correspondances** entre les mesures de la Charte et les objectifs du **SRADDET**, il y a également un tableau de **programmation de la mise en œuvre des mesures** : dans les 5 ans, entre 5 et 10 ans, entre 10 et 15 ans, tout au long de la charte, ainsi qu'une **grille de lecture des mesures de la charte** en fonction des **thématiques principales** d'un parc naturel régional, à noter qu'il manque la thématique « éducation / sensibilisation ».

- Patrimoine paysager

Le Parc se compose de **33 unités paysagères**, qui sont représentées dans **l'encart spécifique du Plan de Parc** qui leur est dédié.

Un **Atlas des paysages** présentant les 33 unités paysagères qui composent le territoire du Parc, les objectifs de qualité paysagère qui leur sont afférents, ainsi que **la description illustrée de ces unités** est disponible **en document annexe**. Cet Atlas contient des **enjeux**

paysagers numérotés qui sont mentionnés dans chacune des mesures. À ces enjeux paysagers ont été **rattachés des objectifs de qualités paysagères (OQP)**.

Les OQP sont **ventilés dans toute la Charte** et sont mis en évidence par un pictogramme dédié. Ils sont également présentés dans un **tableau en page 35 du projet stratégique**. Les OQP sont ventilés par grandes thématiques : la gestion du patrimoine naturel et vernaculaire, la gestion des espaces par l'agriculture dont l'élevage pour les grands espaces ouverts, la diversification de la forêt, la préservation des paysages et des sites, la maîtrise paysagère de l'urbanisation, la qualité de vie, l'intégration paysagère des infrastructures.

Rappel de la définition des objectifs de qualité paysagères, article L.350-1 C du code de l'environnement :

« Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme et à l'article L. 333-1 du présent code désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. »

Remarques :

- La rédaction de certains OQP pourrait être améliorée pour correspondre à la définition des OQP :
 - o Sites inscrits et classés, opérations grands sites, grand site de France : Assurer la gestion des sites
 - o Patrimoine Unesco Causses et Cévennes : Assurer la gestion du bien
 - o Paysage de caractère et sites géologiques remarquables : Assurer la gestion du bien
 - o Paysage de caractère et sites géologiques remarquables : Porter une vigilance sur les secteurs emblématiques
 - o Villages de caractère : protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux
- Le vocabulaire utilisé pour certains autres OQP mérite d'être affermi afin de bien démontrer l'ambition du parc dans la protection des paysages, particulièrement pour les structures paysagères qui nécessitent une protection forte (ex : points de vue remarquables) :
 - o Points de vue remarquables : préserver les points de vue en limitant les écrans visuels
 - o Parc photovoltaïque au sol : limiter les centrales photovoltaïques au sol aux espaces dégradés
- Veiller à ce les engagements des signataires **permettent de garantir la mise en œuvre de tous les OQP**.
- Les points noirs paysagers désignés par les habitants lors de la concertation sont indiqués dans l'encart « Paysage, patrimoine, tourisme », en revanche **les autres points noirs paysagers** tels que les routes qui sont mentionnés dans la mesure 9 **n'apparaissent pas sur le Plan de Parc**.
- La charte doit préciser la manière dont la mise en œuvre de ces OQP se fait en cohérence avec les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La préservation du patrimoine paysager est abordée principalement dans **l'Axe I, Orientation 2 : « Préserver la richesse paysagère »**, qui contient 4 mesures :

- La mesure 6 – **Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire**
- La mesure 7 – **Protéger l'identité du paysage et du patrimoine**
- La mesure 8 – **Un développement respectueux des spécificités du paysage**
- La mesure 9 – **Pour une bonne intégration paysagère des aménagements**

La **mesure 6** énonce un **enjeu de conservation de la trame des milieux agropastoraux** sur le territoire du Parc, qui est également un **objectif stratégique du SRADDET Occitanie**.

▪ **Remarques sur la mesure 6 :**

Les **deux sous-dispositions suivantes**, contenues dans la disposition « Mieux connaître les milieux ouverts herbacés à forte valeur naturelle » **devraient être déplacées** dans la disposition intitulée « Accompagner les projets de reconquête agropastorale pour endiguer la fermeture des milieux ouverts, notamment sur les avant-causses et les monts » :

- S'assurer de la maîtrise foncière et garantir la gestion conservatoire des sites aux enjeux patrimoniaux les plus forts et s'appuyer sur la politique des départements en matière d'Espaces naturels sensibles pour développer des programmes de réouverture d'espaces naturels en voie de fermeture, en lien avec les projets de reconquête agropastorale.
- Mettre en place des mesures contractuelles à l'échelle du système d'exploitation pour accompagner le pâturage et reconnaître les pratiques d'élevage favorables.

La **mesure 7** contient une disposition qui précise l'**encadrement du développement des énergies renouvelables** dans le respect des paysages et du patrimoine. Cette disposition est complétée d'**une carte** représentant le **schéma éolien du Parc** et ses **enjeux de protection paysagère**. Le développement de l'éolien sera donc **autorisé** uniquement dans les **secteurs potentiels de développement** il consistera en du **repowering** pour les secteurs déjà complets, ou de la **création d'éoliennes** sur les **quatre secteurs** qui disposent encore d'espace. La disposition précise également que le développement du **photovoltaïque** se fera au sol, sur les **espaces artificialisés ou dégradés**.

▪ **Remarques sur la mesure 7 :**

Dans la disposition intitulée : « Préserver et entretenir l'identité des unités paysagères », les sous-dispositions énoncées appellent les remarques suivantes :

- « conserver les éléments paysagers caractéristiques » : il nous semblerait pertinent de **préciser la nature de ces éléments « paysagers », ce sont des structures paysagères ?** ce sont des éléments paysagers naturels ou bâtis ?
- « gérer, entretenir, renouveler et compléter les structures végétales existantes » : **préciser la nature de ces structures végétales**, pour comprendre l'échelle de travail fixée par le Parc ?

La **mesure 8** énonce un **objectif de division par deux du rythme de consommation des surfaces artificialisées** hors de la tache urbaine, d'ici **2037**, cela via les documents d'urbanisme.

▪ **Remarques sur la mesure 8 :**

- La sous-disposition suivante : introduire des **mécanismes de compensations de perte de surface agricole** lors de la **révision des documents de planification urbaine** en cas de consommation de surface agricole : **sur quel type de terrain cette surface sera-t-elle compensée ?**

La **mesure 9** énonce l'**encadrement de la réintroduction de la publicité** sur le territoire du Parc. Le Parc émet les lignes directrices et chaque RLP pourra réglementer la publicité dans le respect de ses lignes.

Remarque :

Il faut préciser dans le **contenu de la disposition que la publicité est interdite dans le périmètre du Parc, sauf s'il relève de la volonté des communes adhérentes d'établir des RLP pour l'introduire**. Dans ce cas les RLP élaborés le seront en partenariat avec le SMP qui édicte des règles plus strictes que celles qui prévalent à l'échelle nationale.

▪ **Remarques sur la mesure 9 :**

La disposition « aménager et requalifier les entrées de villes est très précise et détaillée (les lieux sur lesquels des requalifications sont nécessaires sont cités).

Un complément a été rajouté sur la résorption des points noirs paysagers avec l'établissement d'un plan d'action détaillé qui prévoit la renaturation de ces points noirs, cependant ce plan d'action ne contient aucun élément concernant l'esthétisme et l'intégration paysagère du bâti.

○ **Maîtrise de l'urbanisation**

Les enjeux relatifs à l'urbanisme sont principalement traités dans trois mesures de l'Axe I, Orientation 2 : **mesure 7 – Protéger l'identité du paysage et du patrimoine ; mesure 8 – Un développement respectueux des spécificités du paysage ; mesure 9 – Pour une bonne intégration paysagère des aménagements**

Ainsi que dans **trois des quatre** mesures de l'Axe 2, Orientation 7 « **Renforcer la cohésion territoriale** » : **mesure 18 : Consolider l'armature territoriale** (mesure phare) ; **mesure 19 : Pour des espaces publics résilients** ; **mesure 20 : Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales**

Sur le plan de Parc figurent les pictogrammes représentant les actions suivantes :

- **Stopper l'urbanisation linéaire** le long des voies
- Maîtriser les extensions urbaines
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- **Préserver la silhouette urbaine** de certains villages et hameaux de caractère dont entrées de villes
- Veiller à la **bonne intégration des aménagements** et constructions dans le paysage sur l'ensemble du périmètre.

Il est précisé dans la **Mesure 23 « Pour l'installation durable de nouveaux arrivants »** que le SCOT vise une **hausse démographique de 16% d'ici 2050, élément important à prendre en compte pour la lecture des dispositions suivantes.**

La **mesure 7** précise la nécessité d'**intégrer les OQP** des unités paysagères dans les **documents d'urbanisme** ainsi que la volonté de **maintenir des zones cultivables et maraîchères** en bloquant l'urbanisation.

La **mesure 8** contient des dispositions visant à maîtriser quantitativement l'urbanisation, elle énonce l'objectif de **lutter contre le mitage urbain** et la consommation foncière **en divisant par 2** le rythme de **consommation des surfaces artificialisées** hors de la tache urbaine d'ici **2037**.

La **mesure 9** contient des dispositions visant à **maîtriser qualitativement l'urbanisation** telles que : l'intégration paysagère des projets d'aménagement, et l'aménagement et la requalification des entrées de villes.

Les **mesures de l'Orientation 7** apportent davantage de précisions sur les principes de maîtrise de l'urbanisation dans le Parc, dans la **mesure 18** : expérimenter et **déployer des outils de maîtrise foncière** pour **réinvestir les centres**, en termes d'habitats : densifier prioritairement la tache urbaine, en termes d'activités : densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité. La **mesure 19** est ambitieuse, a pour objectif de **faire de l'urbanisation un outil d'adaptation aux effets du changement climatique**.

○ **Continuités écologiques – trames verte et bleue**

La préservation et la remise en état des continuités écologiques est principalement abordée dans l'**Axe I, Orientation 1** : « **Protéger une biodiversité d'exception** » qui contient 5

mesures : **mesure 1 – Garantir la vitalité de la trame verte et bleue** (mesure phare) ; **mesure 2 – Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver** ; **mesure 3 – Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés** ; **mesure 4 – Endiguer la menace des invasives** ; **mesure 5 – Des activités respectueuses de la biodiversité** (mesure phare)

La **mesure 1** énonce les **pistes d’actions générales** de la préservation et de la remise en état de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc, sur lequel la biodiversité est globalement bien préservée : les milieux humides, les continuités latérales et longitudinales des cours d’eau, les milieux ouverts herbacés (trame pastorale), les milieux rocheux, les milieux boisés. Sur le territoire de l’extension du Lodévois-Larzac, **l’Atlas des trames écologiques est en cours d’élaboration**. Un **Contrat restauration biodiversité** a été mis en place avec la Région Occitanie pour préserver les connectivités écologiques.

▪ **Remarques sur la mesure 1 :**

- Dans le contenu de la mesure il est fait référence sans définition aux « espaces majeurs de biodiversité », aux « réservoirs de biodiversité » et aux « hauts lieux de biodiversité », **une définition ou une harmonisation du vocabulaire serait utile pour comprendre les modes d’actions du Parc dans ce domaine**.

- Dans la disposition n°1 :

- « Prévoir les dispositions nécessaires au maintien des espaces de continuités écologiques, dans les projets d’aménagements, notamment les infrastructures de transport et les installations de production d’énergie » : avec ce pictogramme plan de parc généralisé, **il est difficile de comprendre quel élément de cette sous-disposition est représenté au plan de parc**, les infrastructures de production d’énergie et de transport ou les continuités écologiques ?

- Cette sous-disposition est accompagnée des engagements des communes et des intercommunalités à classer en espaces de continuités écologiques dans les PLU(i) qu’elles élaborent les continuités écologiques nécessitant une préservation ou une remise en bon état. Elle est complétée par le contenu de l’encadré intitulé « Aménagement, planification et enjeux de biodiversité » qui a pour objectif d’être intégré dans les documents d’urbanisme.

- Cette disposition est à lire avec la carte « garantir la vitalité de la trame verte et bleue y compris dans les périmètres de protection ».

- Engagements des signataires de la Charte

- L’État : **prédominance du verbe « soutenir »**, diversifier le vocabulaire utilisé pour davantage d’effectivité de l’implication de l’État.

La **mesure 2** définit les **espaces majeurs de biodiversité**, qui sont représentés par un pictogramme au plan de parc, **ils correspondent à** : réservoirs de biodiversité, APPB, RBI, N2000, ZNIEFF et zones de vigilance, qui sont aussi au Plan de parc.

Les **zones de vigilance**, sont **définies en partenariat avec la LPO** : zones de reproduction connues des espèces rupestres les plus remarquables et les plus sensibles aux activités humaines, où existe une pression anthropique.

La **mesure 2** précise que la **déclinaison régionale de la SNAP est en cours**, sur le territoire, la SNAP s’appuiera localement sur les espaces majeurs de biodiversité.

▪ **Remarques sur la mesure 2 :**

La **mesure 2** concerne la protection de la faune, flore et des habitats naturels, cependant le sujet des activités de plein air n’est pas mentionné dans le contenu de la mesure. **Alors que ces deux sujets entrent en interaction directe avec la protection des espèces et de leurs habitats**. Absence également d’une mention des éoliennes et de l’encart qui fait le lien entre ces installations d’énergie renouvelable et les zones à enjeux avifaune.

- Un encadré sur la politique SNAP a été rajouté par le Parc, qui propose un réseau d'aires à protéger. Ces propositions seront présentées aux partenaires et au comité scientifique pour qu'ils l'amendent et la complètent.

La **mesure 3** énonce que la **protection des forêts remarquables** s'inscrira dans la **déclinaison locale** de la **SNAP**. Elle annonce que **seront créés au moins 3 réserves biologiques intégrales** parmi les secteurs identifiés comme écosystèmes forestiers remarquables.

- **Circulation des véhicules terrestres à moteur**

La **mesure 5** contient une disposition sur l'encadrement par le parc de la **circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels et sensibles**. Il prévoit de réaliser un travail de médiation auprès des associations de pratiquants, prioritairement sur 10 communes qui sont citées. En cas d'échec de la médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation des véhicules terrestres à moteur seront pris pour les zones à enjeux de conservation. Les communes se sont engagées en ce sens.

Une carte accompagne ces dispositions, qui indique les communes sur lesquelles travailler en priorité ainsi que les différentes zones à enjeux.

- **Eau**

La ressource en eau est abordée dans l'**Axe 1, Orientation 3 « Sécuriser la ressource en eau »** qui contient 3 mesures : **mesure 10 : Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer ; mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux humides ; mesure 12 : Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique.**

Un **encart** au Plan de Parc intitulé « Sécuriser la ressource en eau » représente les **enjeux principaux** liés à la **gestion de la ressource en eau** sur le territoire.

Une **étude hydrogéologique est en cours** sur le territoire du Parc, notamment pour acquérir davantage de **connaissances sur la ressource en eau souterraine** des Causses méridionaux et des Monts de Lacaune.

- **Remarques sur la mesure 10 en lien avec la carte « Sécuriser la ressource en eau » :**

- Préciser ce qui est entendu par la sous-disposition suivante : « Terminer la protection réglementaire des ressources captées pour l'AEP », quels sont les objectifs derrière cette disposition, quelle protection réglementaire rajouter et pourquoi ? Quels sont les enjeux en cours. Cette disposition est en lien avec le pictogramme de la carte « protéger les ressources captées stratégiques ».

- Dans la légende de la carte des pictogrammes sont regroupés sous l'intitulé « zones à protéger pour le futur », cette appellation est intéressante, mais n'est pas explicitée dans le contenu des mesures concernant l'eau.

- **Énergie**

La thématique de l'énergie est principalement abordée dans l'**Axe II, Orientation 5 « Construire un territoire à énergie positive »** qui contient 2 mesures : **mesure 14 : Économies d'énergie : tous exemplaires ! ; mesure 15 : Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire**

L'énergie est également mentionnée dans l'**Orientation 1** qui aborde la préservation et la remise en état des continuités écologiques, dans les mesures de l'**Orientation 2** qui traite des paysages et dans l'**Orientation 6** : « Se déplacer autrement », l'**Orientation 7** : « Renforcer la cohésion territoriale », « **Orientation 9** : valoriser les ressources économiques locales » et « **Orientation 11** : développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel ».

L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergies renouvelables du territoire.

La **mesure 14** énonce que le territoire du Parc s'engage à **diminuer sa consommation d'énergie** par rapport à celle de l'année 2017 de **23% d'ici 2030** et de **38% en 2040**. **20% de la population** du territoire est considérée comme étant en **précarité énergétique**.

Elle précise également qu'une quarantaine de communes du Parc ont décidé de procéder à **l'extinction partielle de leur éclairage public**. Une des sous-dispositions de la mesure est d'ailleurs de **procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne**.

La **mesure 15** et la **mesure 7** énoncent les règles d'encadrement de l'énergie éolienne sur le territoire, qui ne peut être implanté que dans les zones potentielles d'implantation éoliennes. La charte complète le schéma d'implantation en précisant : les conditions d'implantation, le nombre de mâts limité, la hauteur maximale et la puissance théorique par site, la mise en place d'équipements d'atténuation des impacts sur la faune. En annexe on trouve un document de cadrage.

Le Parc a la volonté de **multiplier par 2,4 la production d'énergie renouvelable** entre 2017 et 2040 en incitant les collectivités à définir un PCAET ambitieux sur leur périmètre.

▪ **Remarques sur la mesure 15 :**

La disposition : « Développer les ENR en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale » appelle les remarques sur les sous-dispositions suivantes :

- « Organiser le développement des ENR : conditions d'implantation, planification dans les documents d'urbanisme » : **l'encadrement du développement des ENR est déjà énoncé dans la mesure 7**, il ne nous semble pas utile d'écrire ici « organiser le développement des ENR conditions d'implantation » **alors qu'elles sont déjà énoncées plus haut dans la Charte et détaillées en annexe**.

- « Favoriser les ENR dans les règlements des documents de planification d'urbanisme » : **Préciser sous quelles conditions favoriser les ENR**.

- Veiller à insérer dans la mesure les OQP correspondant aux parcs éoliens et au photovoltaïque au sol.

○ **Carrières**

Les enjeux liés aux carrières sont abordés dans une mesure dédiée à ce sujet : **l'Orientation 9 « Valoriser les ressources économiques locales », Mesure 27 : Carrières et thermalisme des ressources à revaloriser**.

Une **dizaine** de carrières sont **en fonctionnement** sur le territoire et leur activité sera pérennisée. Elles sont représentées sur le Plan du Parc par un **pictogramme intitulé : carrière existante à maintenir/préserver**.

Le Parc a également la volonté d'ouvrir ou de rouvrir des micro-carrières pour alimenter les chantiers de pierres à bâtir sur le territoire.

La **mesure 27 sur les carrières et le thermalisme est complète** et aborde notamment la prise en compte des **enjeux environnementaux**, dans le schéma des carrières et les autorisations d'ouverture ou d'agrandissement des carrières.

Remarques :

- Dans une optique de reconquête paysagère, tout en préservant la biodiversité liée à ces espaces, quels sont objectifs prévus pour réhabiliter les carrières en fin d'activité ?

- **Agriculture**

Les enjeux agricoles sont abordés dans l'**Axe III Orientation 10 « Soutenir l'agriculture »** qui est une orientation dédiée, contenant trois mesures : **mesure 31 : Une agriculture qui cultive la transition écologique** ; **mesure 32 : Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée** ; **mesure 33 : Valoriser une alimentation saine et locale**

Ils sont également abordés dans une mesure dédiée aux paysages, la **mesure 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire.**

La **mesure 31** propose la mise en œuvre d'**actions** qui apparaissent **essentiels** au regard des enjeux soulignés dans le diagnostic préalable puisqu'elles mettent en place une agriculture qui **s'adapte** et qui **fait preuve de résilience** face aux **effets du changement climatique**. C'est une **mesure très ambitieuse** en termes de résistance face au changement climatique puisqu'elle contient une **sous-disposition « carbone »** qui énonce la volonté d'**atteindre la neutralité énergétique** globale de la filière.

La **mesure 32** est également une **mesure ambitieuse** en termes de **protection des surfaces agricoles**, pour permettre la transmission des exploitations et **faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux exploitants** et anticiper les transmissions. Elle prévoit d'expérimenter la création de **zones d'activités agricoles**.

La **mesure 33** permet de soutenir l'agriculture par la **valorisation d'une alimentation saine et locale**. C'est mesure **complète** qui va des producteurs à l'assiette en passant par l'édiction des cahiers des charges.

Sur le **plan de Parc**, sont représentés les **espaces agropastoraux à maintenir** et la quasi-totalité du périmètre du Parc est représenté comme **zone de mise en place d'une stratégie foncière au service de l'agriculture**.

- **Forêt**

Les enjeux forestiers sont traités dans des mesures dédiées de l'**Axe III, Orientation 9 : Valoriser les ressources économiques locales, qui contient 3 mesures** : **mesure 28 : Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource en bois** ; **mesure 29 : Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois** ; **mesure 30 : Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière**

La **mesure 3 « Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés »** concernant les paysages aborde également les sujets de la biodiversité forestière.

La **mesure 28** a pour objectif la mise en place d'une **gouvernance territoriale** en faveur de la **ressource en bois** qui mobiliserait les **élus, les acteurs de la filière et les usagers de la forêt**. Le Parc serait en plus en charge de l'animation de la **Stratégie locale de développement forestier**. La **mesure 29** contient une disposition visant à **prioriser la production de bois d'œuvre**, ainsi qu'à dynamiser la sylviculture du Pin sylvestre. La **mesure 30** indique qu'une **société d'économie mixte** a été créée afin de faciliter l'**exploitation des projets de chaleur bois sur son territoire**. La Sem Causses Energia assure aujourd'hui la **concession du réseau de chaleur urbain de Saint-Affrique**. Cette mesure a pour objectif de développer les multiples débouchés de la filière locale du bois.

- **Culture – Tourisme**

Les enjeux liés à la culture et au tourisme sont abordés principalement dans l'**Orientation 11 Développer le potentiel touristique patrimonial et culturel** qui contient quatre mesures. Les enjeux culturels sont également abordés dans l'**Orientation 8 : Accueillir de nouveaux arrivants, mesure 22 : Pour une vie culturelle inventive et solidaire.**

Dans l'**Orientation 11**, les mesures ont pour objectif de faire du Parc une destination privilégiée pour les sports de nature tout y en intégrant les dimensions sociales, sport-santé, bien être et éducation à l'environnement, la **mesure 36** a la volonté d'allier projets culturels et projets touristiques et la **mesure 34** de développer un tourisme écoresponsable, qui permettrait notamment de **concilier activités touristiques et gestion de l'eau**.

Remarques :

- Le Parc a rajouté en introduction des éléments de présentation de son patrimoine culturel, et s'est attaché à montrer le lien entre protection de la nature au sens large, médiation culturelle et développement artistique dans un grand nombre de mesures. Malgré ces évolutions, la charte contient peu d'éléments sur la valorisation culturelle et la protection du patrimoine bâti historique et vernaculaire.

o **Mobilité – Transports**

Sur le territoire actuel du Parc, **77% des actifs prennent leur voiture**, et sur le périmètre d'extension du Lodévois, ce sont **94% d'entre eux**. Les enjeux liés à la transformation de la mobilité et des transports sont abordés principalement dans l'**Axe II, Orientation 6 « Se déplacer autrement »**, qui contient deux mesures : **mesure 16 : Rendre possible les nouvelles mobilités** ; **mesure 17 : Vers un territoire de mobilités plurielles**.

Ces deux mesures présentent un projet ambitieux de transformer la mobilité et les transports à l'échelle du Parc, pour diminuer l'usage exclusif de la voiture individuelle et mettre en place davantage de transports collectifs alliés à des moyens de mobilité douce. Dans la **mesure 16**, la disposition visant à moderniser et **adapter les offres de transports collectifs pour les personnes** (créer une organisation des transports collectifs pour une réduction des temps de trajet et une fréquence quotidienne, mutualiser et coordonner les transports collectifs pour faciliter les déplacements au sein du territoire), est **intéressante** pour permettre un véritable changement.

Remarques :

Afin d'être vraiment effective elle doit s'accompagner des **engagements correspondants des signataires publics responsables des réseaux de transport collectif**, à ce titre les quatre premiers engagements de la Région Occitanie dans la **mesure 17** devraient être repris dans la **mesure 16**.

o **Développement économique**

Dans l'**Axe III, Orientation 9 « Valoriser les ressources économiques locales »**, la **mesure 26 « Pour une économie territoriale et durable »** qui est une **mesure phare**, aborde les enjeux du développement économique territorial avec pour ambition de privilégier le **développement des filières locales non délocalisables** et spécifiques de l'identité des Grands causses.

Son **contenu est vaste** puisqu'il contient des dispositions visant à accompagner la **filière Roquefort**, à favoriser le développement d'une **filière cinéma-audiovisuel** sur le territoire, l'utilisation de la **ressource forêt-bois** pour la fabrication d'énergie et de matériaux de construction, de la pierre naturelle, et il met l'accent sur le développement d'une filière d'économie circulaire.

o **Éducation – Sensibilisation**

Les enjeux liés à l'éducation et à la sensibilisation sont abordés de manière transversale dans de nombreuses mesures du projet de Charte, et sont présents dans au moins une orientation par axe.

- **Marque « Valeurs Parc »**

La marque « Valeurs Parcs » n'est abordée que peu de fois dans la Charte, elle apparaît à deux reprises, dans la **mesure 23 « Pour l'installation durable de nouveaux arrivants »**. Son développement permettra d'accompagner l'émergence de filières agricoles innovantes garantes d'une alimentation locale et de qualité, et dans la **mesure 33 « Valoriser une alimentation locale et saine »**, le **développement de la marque pour la restauration collective** permettra de valoriser la production locale comme facteur de qualité de vie en école et en établissements médico-sociaux.

- **Le plan de Parc**

Le plan de Parc est à l'échelle **1 / 100 000^{ème}**. Il est présenté en **deux parties**, une partie représentant le **nord du territoire** et une partie représentant le **sud**. Il est accompagné de **cinq encarts complémentaires** qui représentent : les unités paysagères du Parc et les entités paysagères élargies, les trames vertes et bleues et les périmètres de protection, les enjeux éoliens liés à l'avifaune, les enjeux liés au paysage, au patrimoine et au tourisme, et ceux liés à la ressource en eau.

- **Remarques sur le plan de Parc**

Le plan de parc est **très fourni**, et **précis** (représentation de toutes les continuités écologiques, milieux ouverts, milieux boisés, milieux aquatiques).

- Le pictogramme **zone d'activité existante et entrées de ville à requalifier** n'apparaît **pas** sur le plan de Parc.

- Les pictogrammes : parc photovoltaïque au sol existant et parc photovoltaïque au sol permis accordé **n'apparaissent pas non plus sur le plan de Parc**.

- Il aurait fallu **choisir de représenter moins de zonages pour la ressource en eau**, certaines zones du plan sont difficilement lisibles en raison du trop grand nombre de zonages (par exemple au sud de la partie sud, dans l'appendice qui ressort du territoire autour de Mélagues).

- Bonne représentation des principes de maîtrise quantitative de l'urbanisation

- Il faudrait pour un confort de lecture des plans faire un document ne comportant que la légende afin de pouvoir regarder légende et plan en même temps.

- **Remarques sur les encarts liés au Plan**

- 1. Garantir la vitalité de la TVB y compris dans les périmètres de protection**

- **L'absence de représentation de l'autoroute** qui traverse le territoire **fait défaut**, vu son importance sur les enjeux en matière de trame verte et bleue.

- La carte fait figurer les espaces où les aménagements sont proscrits (ces espaces correspondent aux réservoirs de biodiversité de la trame des milieux humides). C'est une disposition forte, qui est énoncée dans l'introduction du projet opérationnel de la charte comme faisant partie d'une des mesures du SCOT et qui figure également sous une autre rédaction dans l'encadré « aménagement, planification et enjeux de biodiversité » de la mesure 1. Il faudrait néanmoins l'inscrire dans le corps de la mesure 1, en raison de son importance.

- 2. Carte de synthèse des enjeux éoliens liés à l'avifaune**

- À la lecture de la carte on s'aperçoit que la quasi-totalité du périmètre du Parc est en enjeux très forts à sensibles pour les espèces menacées avifaune. Ces représentations cartographiques sont importantes et il est pertinent qu'elles figurent dans la charte, outil d'aide

à la prise de décision qui s'ajoute aux annexes de la charte concernant l'implantation des éoliennes.

3. Paysage, patrimoine, tourisme

- Pictogrammes **Grand site de France** et **opération Grand Site** : les mettre **davantage en gras** pour les faire ressortir.
- Le pictogramme site patrimonial remarquable n'est pas visible.

4. Sécuriser la ressource en eau

- Carte très complète, il aurait fallu représenter moins de zonage pour davantage de lisibilité.
- Les bassins d'alimentation à protéger se lisent difficilement

5. Unités paysagères du Parc et entités paysagères élargies

- Ok pour la représentation des unités paysagères par titre dans les entités paysagères.

• Dispositif de suivi et évaluation de la charte

Le dispositif de suivi et d'évaluation **s'articule autour de 5 mesures phares**, qui seront suivies avec l'aide **d'indicateurs de territoire** contenant des valeurs de référence et des valeurs-objectifs, ainsi que des **indicateurs de suivi et d'actions de la Charte**, à chaque **mesure phare correspond une question évaluative**.

L'évaluation donnera lieu à des **bilans programmés à mi-parcours** en **2026, 2030 et 2034**, 3 ans avant l'expiration du délai de la Charte. Les dates intermédiaires de ces bilans sont liées au **renouvellement des instances municipales et communautaires**.

Le Parc se réserve également la **possibilité d'actualiser ou / et de compléter les indicateurs** en fonction des évolutions qui auront cours durant les 15 années de validité de la Charte.

Les cinq mesures phares sont les suivantes :

- **Mesure 1** – Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- **Mesure 5** – Des activités respectueuses de la biodiversité
- **Mesure 18** – Consolider l'armature territoriale
- **Mesure 23** – Pour l'installation durable de nouveaux arrivants
- **Mesure 26** – Pour une économie territoriale durable

Un **Observatoire du territoire** sera également mis en place. La charte contient un **tableau récapitulatif** (page 41 à 53) présentant les indicateurs utilisés pour chacune des mesures de la charte accompagnés de leurs indicateurs de référence, des valeurs cibles visées aux dates des bilans intermédiaires, et des valeurs cibles bilan final.

- **Il nous semble que certaines mesures ont un grand nombre d'indicateurs** : La mesure 3 « conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés » contient trop d'indicateurs. La mesure 4 : des questions diversifiées pour mesurer davantage l'évolution du territoire. La mesure 7 « protéger l'identité du paysage et du patrimoine », trop d'indicateurs, idem mesure 14 « économies d'énergie : tous exemplaires ! ».

• Observations générales sur le projet de Charte

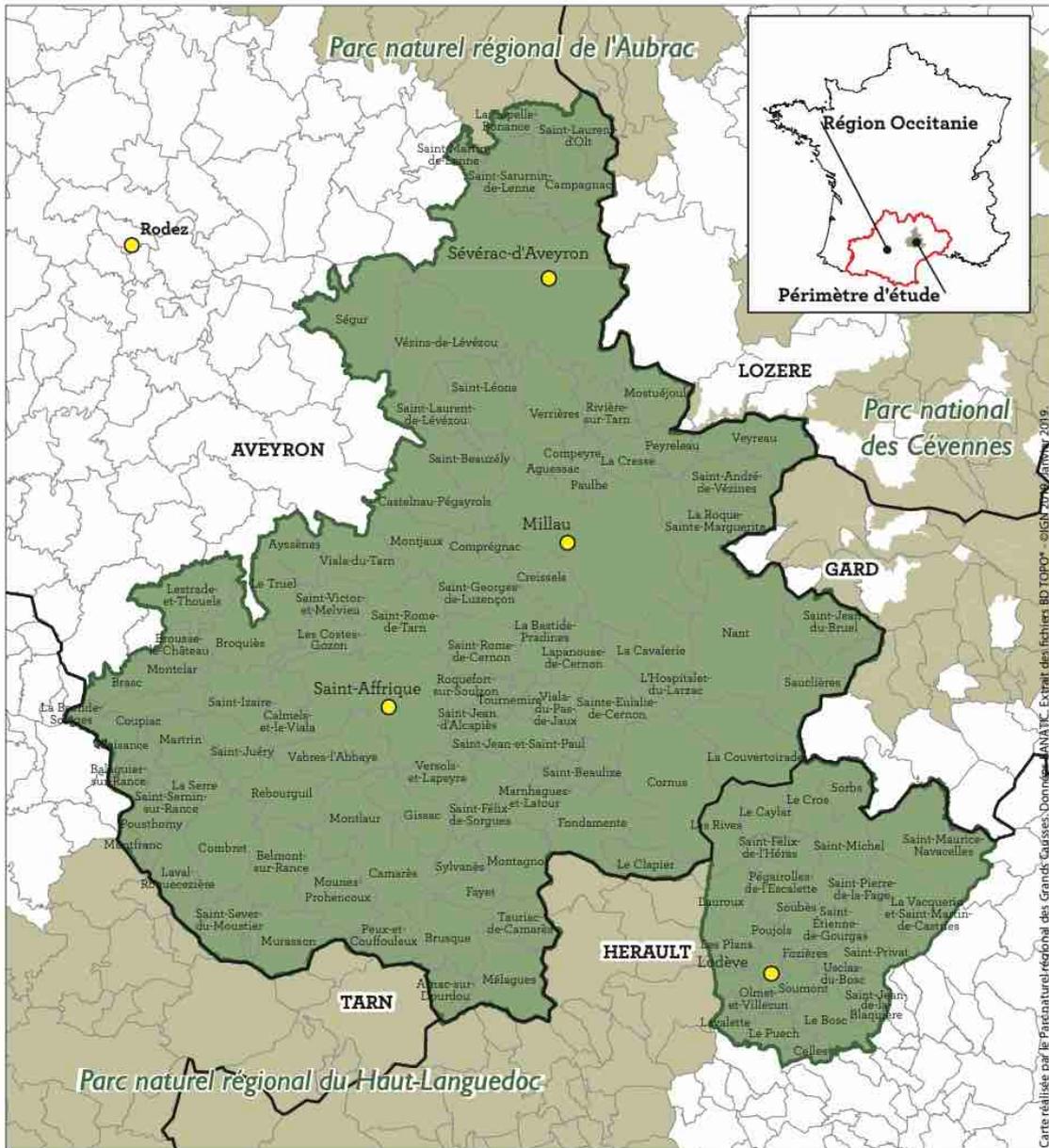
- Présentation du sommaire de la charte avec une pagination, mais qui ne va pas au niveau des fiches mesures. Le sommaire qui présente les mesures en pages 60-61 devrait présenter leur pagination.

- Il est préférable que la carte qui présente le périmètre d'étude en page 19 de la charte distingue la partie d'extension du périmètre, afin d'illustrer cette évolution.

- Insérer dans le préambule de la Charte les éléments relatifs à la gouvernance du Parc.
- Penser à rajouter la thématique « éducation / sensibilisation du public » dans le tableau croisé des fiches mesures et des thématiques en annexe de la charte. Cette thématique qui fait partie d'une des missions principales des Parcs, n'y figure pas.
- Le Parc a rajouté en introduction des éléments de présentation de son patrimoine culturel, et s'est attaché à montrer le lien entre protection de la nature au sens large, médiation culturelle et développement artistique dans un grand nombre de mesures. Malgré ces évolutions, la charte contient peu d'éléments sur la valorisation culturelle et la protection du patrimoine bâti historique et vernaculaire.
- Afin d'être vraiment effectives les mesures concernant le développement des transports publics doivent s'accompagner des **engagements correspondants des signataires publics responsables des réseaux de transport collectif**, à ce titre les quatre premiers engagements de la Région Occitanie dans la **mesure 17** devraient être repris dans la **mesure 16**.
- Le Parc a rajouté en introduction une présentation synthétique des actions qu'il mène avec les acteurs du territoire, et les a relié aux différentes missions des Parcs. Cette présentation est bienvenue pour montrer le dynamisme du Parc le travail déjà effectué.

RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DES GRANDS CAUSSES

Périmètre d'étude



Légende

- Périmètre d'étude
- Périmètre des Parcs naturels régionaux et Parc national limitrophes
- Limites communales
- Limites départementales
- Région Occitanie



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Données IGN, ANAC. © IGN 2019, ANAC 2019.



Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Grands Causses

Avis

Bureau du 12 janvier 2022

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération a été saisie par le Ministère de la transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional des Grands causses, par courrier en date du 6 décembre 2021.

Le Bureau de la Fédération salue le travail minutieux du Parc des Grands Causses dans la rédaction de la charte qui permet d'aboutir à un document ambitieux. Le Parc a su convaincre les acteurs du territoire d'élaborer un projet volontaire à la hauteur des enjeux du territoire et en cohérence avec les objectifs et missions des Parcs naturels régionaux. L'Avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer encore ce document. Le Bureau soutient favorablement le plan stratégique de ce projet de charte fondé sur les trois axes et onze orientations suivants qui répondent de manière complémentaire aux enjeux du territoire :

Axe I Protéger

Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception

Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère

Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau

Orientation 4 : Valoriser les trésors géologiques

Axe II Aménager

Orientation 5 : Construire un territoire à énergie positive

Orientation 6 : Se déplacer autrement

Orientation 7 : Renforcer la cohésion territoriale

Axe III Développer

Orientation 8 : Accueillir de nouveaux habitants

Orientation 9 : Valoriser les ressources économiques locales

Orientation 10 : Soutenir l'agriculture

Orientation 11 : Développer le potentiel touristique patrimonial et culturel

Le périmètre du Parc naturel régional des Grands causses se situe à l'extrémité sud du Massif central, dans la région Occitanie. Concentré jusqu'alors sur le département de l'Aveyron, cette révision lui donne l'occasion de s'étendre à 26 communes supplémentaires appartenant au département de l'Hérault. Son périmètre d'étude comptabilise au total 119 communes pour 3 805 km² de territoire et 86 115 habitants. Lors de la visite, le rapporteur a pu constater un portage politique énergique et déterminé, à la fois des élus des communes déjà membres du Parc et des communes issues de l'extension du périmètre, ainsi que des élus des intercommunalités, des départements et de la Région.

Le diagnostic territorial met en avant les éléments patrimoniaux et les enjeux spécifiques du territoire : la fragilité du milieu karstique qui contient d'abondantes réserves d'eau, la richesse des paysages relativement préservés, la présence de sites naturels hautement touristiques, un riche patrimoine naturel notamment en avifaune, un très fort potentiel de développement éolien sur le territoire, un agropastoralisme à protéger et une agriculture généralement très sensible aux effets du changement climatique.

Le Bureau salue la position du Parc concernant sa participation active à l'encadrement du développement des énergies renouvelables sur le territoire, indispensable en raison de l'importance des enjeux paysagers et faunistiques qu'il abrite. Cette participation active devra être affirmée tout au long de la mise en œuvre de la charte. Afin d'accompagner le fort potentiel en énergie renouvelable du territoire, il est primordial de prendre en compte, dans toutes les actions menées, les notions de sobriété et d'efficacité énergétique.

Le projet de charte contient des dispositions fortes concernant la protection et la restauration des continuités écologiques. Le Bureau tient à rappeler au Parc l'importance de la mise en accord des documents d'urbanisme avec ces dispositions pour permettre leur effectivité maximale. La visite a permis de mettre en avant l'importance de la richesse paysagère du territoire. Ces paysages remarquables et variés sont relativement préservés des pressions anthropiques contemporaines : enseignes publicitaires, mitage urbain moderne, et développement d'une agriculture intensive. Le Bureau tient à souligner le rôle moteur du Parc dans la préservation de ce patrimoine et l'invite à se positionner fortement en faveur de sa protection et particulièrement sur la défense de l'agropastoralisme, sujet transversal qui comprend notamment un fort potentiel d'atténuation des effets du changement climatique. Le Parc a d'ailleurs un rôle essentiel de sensibilisateur et d'innovateur à jouer auprès de tous les acteurs du territoire, sur la thématique du changement climatique.

Le Bureau invite également le Parc à porter une attention particulière à la préservation et la valorisation des savoirs faire artisanaux et locaux, qui constituent une richesse économique, sociale et culturelle du territoire possédant un fort potentiel de développement et d'attractivité dans une optique de développement durable.

Le travail par conventionnement technique et financier avec les acteurs du territoire est à privilégier, en fonction du programme de coopération et des sujets identifiés.

Enfin le Parc devra se référer aux recommandations incluses dans le rapport pour améliorer le contenu des dispositions de la Charte au sujet des OQP, du plan de Parc, de la réintroduction de la publicité sur le territoire, et des éléments à rajouter en préambule sur la gouvernance du Parc. Il pourrait également être pertinent de retravailler certains engagements des signataires, rédigés de manière trop générale, ce qui peut parfois donner le sentiment d'un engagement qui n'est pas à la hauteur du contenu de la mesure à laquelle ils se rattachent.

La Fédération portera une attention particulière aux moyens financiers et humains dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et à l'inscription de ses moyens dans le temps.

Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et de plan de Parc présentés et tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc, les élus et l'ensemble des acteurs.

Il tient également à saluer l'engagement très volontaire du Syndicat mixte de Parc à porter en direct des politiques territoriales et des outils (SCOT, PCAET, SPANC...) qui permettent de mettre en œuvre directement les orientations de la charte et de garantir ainsi la cohérence du projet de territoire.

Adopté à l'unanimité

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur la révision de la Charte**





Autorité environnementale

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur la révision de la charte du parc naturel
régional (PNR) des Grands Causses**

n°Ae : 2022-59

Avis délibéré n° 2022-59 adopté lors de la séance du 20 octobre 2022

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 20 octobre 2022 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Barbara Bour-Desprez, Michel Pascal

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 5 juillet 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 18 juillet 2022 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie,*
- le préfet de région d'Occitanie,*
- la préfète de département de l'Aveyron,*
- le préfet de département de l'Hérault,*

Sur le rapport de Bertrand Galtier et Hervé Parmentier, qui se sont rendus sur site les 3 et 4 octobre, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault, pour la période 2022-2037. Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR².

Alors que le territoire du Parc comprend aujourd'hui 93 communes de l'Aveyron, le périmètre du projet de charte est élargi à 119 communes, avec l'adjonction de 26 des 28 communes de la communauté de communes Lodévois et Larzac du département de l'Hérault.

Les enjeux environnementaux du projet de Parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;
- le maintien des paysages qui fondent l'identité du territoire ;
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts ;
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols notamment le long de l'A75.

Le projet de charte comprend un ensemble foisonnant de mesures, qui pèchent par leur redondance et leur caractère souvent général. Toutefois, les indicateurs et l'outil de suivi, performant et bien maîtrisé, devraient permettre de communiquer avec clarté sur les choix effectués, les moyens mobilisés et les projets mis en œuvre.

Le Parc s'appuie sur sa bonne maîtrise de l'information environnementale et un relationnel de qualité avec les collectivités et les autres acteurs du territoire, pour les amener à mettre en œuvre la charte. Cela concerne notamment les dispositions relatives aux énergies renouvelables, généralement bien intégrées dans les documents d'urbanisme, mais de façon inégale. En outre, des réponses partagées plus fermes sont à anticiper face au développement de l'agrivoltaïsme et du solaire au sol.

S'agissant des activités de nature, le Parc valorise la qualité du territoire, mais l'Ae considère que la vigilance et l'anticipation du Parc et des parties prenantes doivent rester de mise en matière d'encadrement et d'évaluation des impacts.

En bonne intelligence avec le territoire, le Parc engage également une démarche proactive en matière d'identification d'espaces naturels pouvant bénéficier d'un niveau de « protection forte ».

Si l'extension du périmètre permet d'intégrer la totalité du causse du Larzac et semble répondre à un choix d'embrasser le mode de développement de la charte, le Parc doit veiller sur les déséquilibres qui pourraient survenir en matière d'animation territoriale ou de divergences stratégiques en particulier vis-à-vis des risques d'urbanisation et d'artificialisation amplifiés par le réseau routier, et notamment par les effets induits de l'A75.

L'évaluation environnementale est riche et documentée mais comporte certaines faiblesses dans l'appréciation des niveaux d'incidences et la formulation des enjeux et des thématiques qui varient selon les parties du dossier. Le scénario de référence mériterait d'être mieux décrit, tant pour affiner l'évaluation des incidences que mieux anticiper les évolutions tendanciennes présentant des risques pour le territoire du Parc.

Les recommandations de l'Ae sont en grande partie méthodologiques. Elles concernent également le pilotage, ainsi que les enjeux de l'extension, du développement des énergies renouvelables, des dynamiques paysagères et forestières, et des pressions liées à l'attractivité résidentielle ou sportive

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

² Dénommé « Parc » dans la suite de l'avis

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

1.1.1 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

Le parc naturel régional des Grands Causses a été créé le 6 mai 1995. Seize communes y ont alors adhéré. Sa charte a déjà été renouvelée une fois jusqu'au 5 mai 2019, puis prolongée de trois ans en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Suite aux élargissements successifs du périmètre intervenus à l'occasion des renouvellements, la charte en vigueur couvre la période 2007-2022 avec 93 communes adhérentes, représentant une surface de 327 935 ha et comptant 71 366 habitants (chiffres 2016). Le Parc s'engage dans le renouvellement de sa charte jusqu'en 2037.

Le Parc est un des huit³ PNR de la région Occitanie qui compte également deux parcs nationaux⁴ et un parc naturel marin⁵. Avec ses homologues du Haut-Languedoc et de l'Aubrac et le Parc national des Cévennes, il constitue un vaste ensemble naturel continu.

³ Les autres PNR de la région sont : l'Aubrac, les Causses du Quercy, le Haut-Languedoc, les Pyrénées ariégeoises, les Pyrénées catalanes, Corbières-Fenouillèdes, la Narbonnaise en Méditerranée.

⁴ Les parcs nationaux sont : les Cévennes, les Pyrénées.

⁵ Le parc naturel marin du Golfe du Lion.

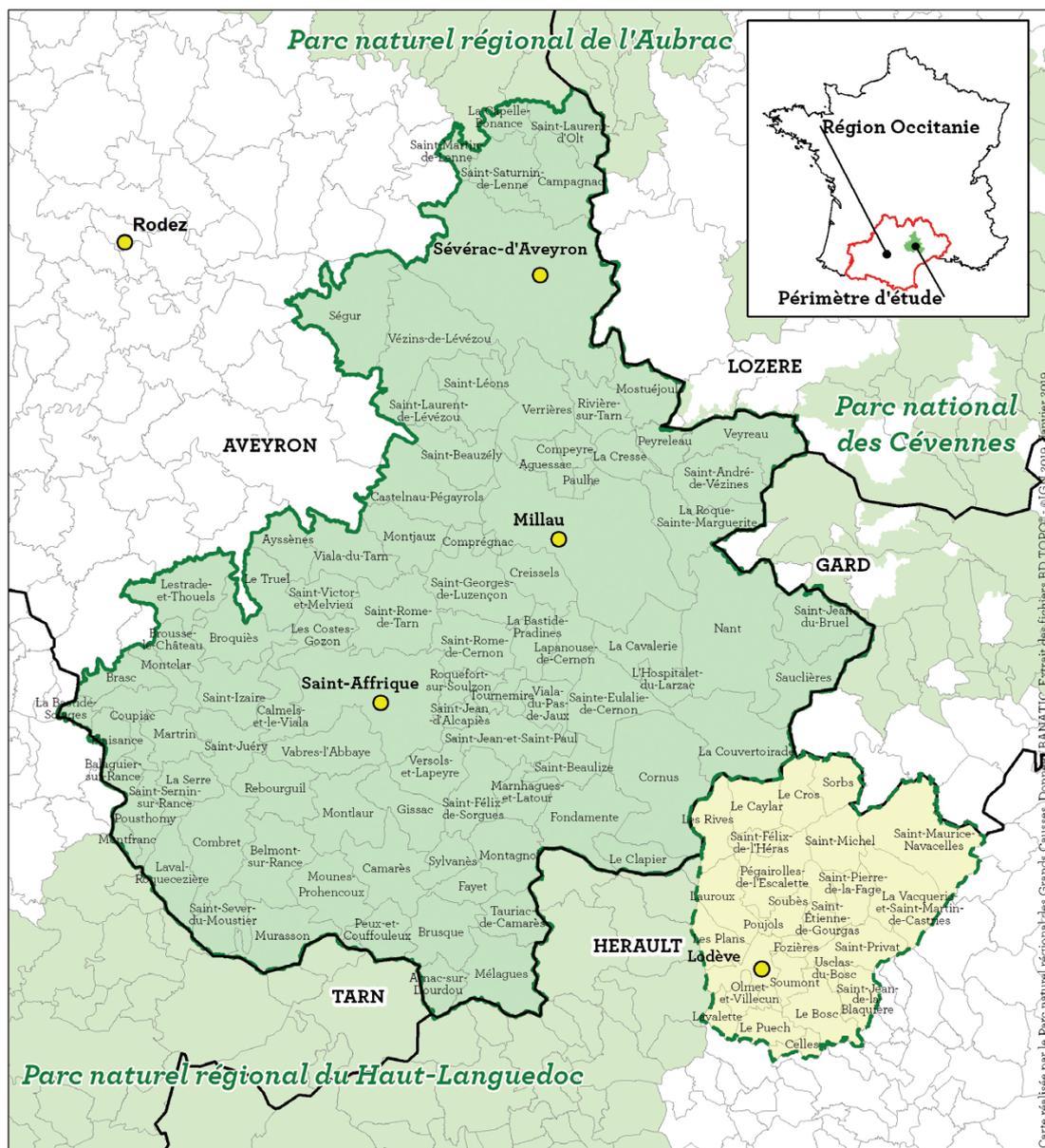


Figure 1 : Périmètre d'étude du projet de charte 2022–2037 (Source : dossier)

1.1.2 Périmètre

Circonscrit jusque-là au sud-Aveyron, le périmètre s'élargit à 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac (qui en compte 28), au nord du département de l'Hérault. Le projet de charte englobe ainsi 119 communes, recoupe neuf communautés de communes, pour une surface de 380 565 ha et d'environ 86 000 habitants (chiffres 2016). L'extension prévue permettra de couvrir l'intégralité du Causse du Larzac.

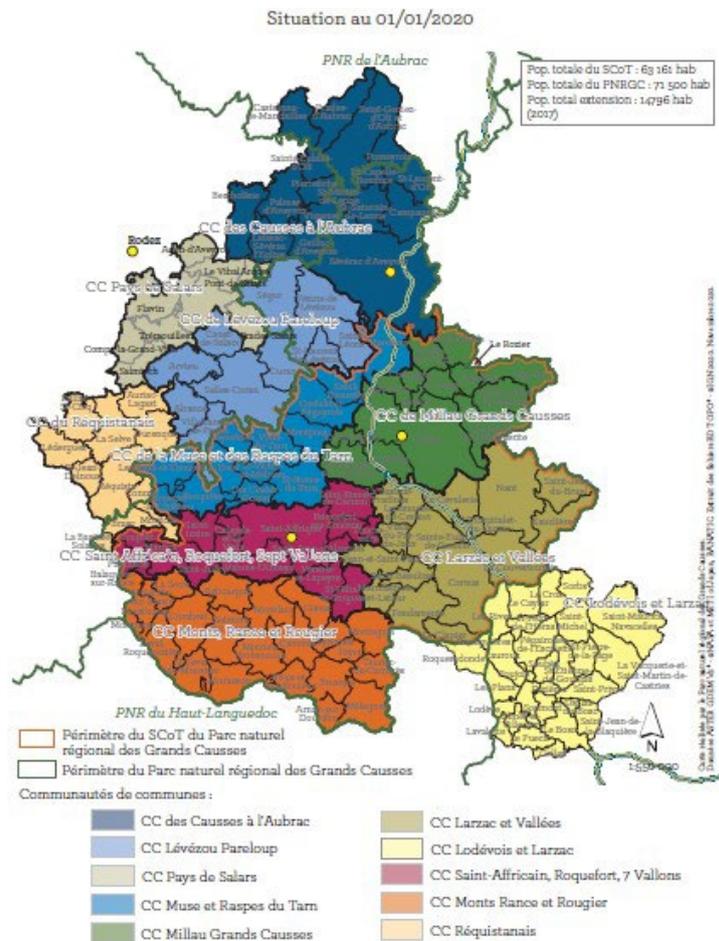


Figure 2 : Intercommunalités sur le territoire du Parc (source : dossier)

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable au renouvellement de la charte et au renouvellement d'un PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Le 28 mars 2019, la région Occitanie a lancé la procédure de révision de la charte du parc naturel régional des Grands Causses. Elle a validé l'extension du périmètre de projet, sollicitée par la communauté de communes du Lodévois-Larzac par délibération du 20 décembre 2018.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend* :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018⁶. Le dossier comprend également une synthèse de l'évaluation et du diagnostic.

La révision de la charte a fait l'objet d'une large concertation menée par les équipes du Parc sous forme d'ateliers d'évaluation⁷, de questionnaires et de rencontres avec les habitants lors d'animations culturelles⁸ ou sur les marchés, de séances de prospective avec les acteurs institutionnels⁹ et d'un appel à collaboration au grand public pour finaliser l'atlas des paysages¹⁰.

Les attentes qui en ressortent portent sur la préservation de la ressource en eau, l'adaptation au changement climatique, la mise en place de filières locales en harmonie avec le territoire, l'accès aux équipements et aux services, la solidarité ville-campagne et la gouvernance du Parc.

1.2.2 Bilan de la charte en vigueur

Le bilan est clairement rédigé. Il porte sur les 93 communes déjà adhérentes à la charte. Composé de quatre chapitres¹¹, il détaille l'évaluation des moyens humains et financiers mobilisés, ainsi que les résultats obtenus par la mise en œuvre des 23 objectifs opérationnels inscrits dans les quatre axes de la charte adoptée en 2007¹².

Ce bilan exploite les données de suivi et les bilans disponibles, y compris ceux émanant des autres documents de planification, complétés par un recueil de perception d'acteurs de la charte (élus, socioprofessionnels, institutionnels et personnels du Parc).

Le Parc dispose d'un outil de comptabilité analytique qui permet d'affecter le temps des personnels aux 23 objectifs de la charte. Il en ressort que le temps consacré à l'objectif 20 « *renforcer les partenariats* » est conséquent (44,9 % du temps passé de 2016 à 2019), alors que celui dédié à l'objectif 2 « *Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)* », n'est que de 3,3 % du temps agent, et celui dédié à l'objectif 5 « *Maîtriser les impacts environnementaux des activités* », 1,2 %. Il a été confirmé aux rapporteurs que ces données ne rendaient pas bien compte de la réalité des temps affectés aux principales activités du syndicat mixte. Compte tenu de l'importance de cet outil de comptabilisation pour le suivi et l'évaluation de la charte à venir, il paraît important de fiabiliser la saisie et l'interprétation des données.

⁶ Note technique relative au classement et au renouvellement du classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, 7 novembre 2018, Ministère de la transition écologique et solidaire.

⁷ Six réunions participatives de mai à juin 2019 réunissant au total plus de 100 participants

⁸ « *Apéro tchatche* » : temps de discussion et de prospective organisé par le Parc préalablement à des événements musicaux. - quinze réunions organisées.

⁹ Neuf séances de janvier à mars 2020 - 120 participants.

¹⁰ Contribution numérique pour l'identification de points noirs paysagers et des éléments paysagers et architecturaux emblématiques.

¹¹ *Chapitre I - La révision de la charte, contexte et enjeux. Chapitre II - La charte du Parc naturel des Grands Causses, enjeux et moyens. Chapitre III - Un rôle d'animation des politiques territoriales. Chapitre IV - Une large concertation.*

¹² *Axe I - Développer une gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager en concertation avec les élus, les administratifs, les associatifs et les habitants. Axe II - Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs. Axe III - Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire. Axe IV - Renforcer la dynamique partenariale et la performance de gestion du territoire.*

Le bilan présente, pour chaque objectif :

- le rappel des indicateurs établis en 2007, ainsi que le niveau d'atteinte, traduit par un code couleur et des chiffres-clés ;
- un descriptif des actions mises en œuvre sur la période ;
- une note sur 5, obtenue par l'exploitation de questionnaires diffusés auprès du public (188 réponses reçues)¹³.

Il apparaît que sur les 23 objectifs de la charte, onze sont considérés comme « pleinement atteints », dont la contribution à la lutte contre le changement climatique et la gestion économe des ressources. Dix sont considérés comme « atteints », notamment la préservation de la ressource en eau et sa bonne gestion, la préservation des espaces naturels et des espèces. Deux sont « partiellement atteints » : « *Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole* », « *Générer une dynamique d'accueil et d'accompagnement d'activité* ».

Le bilan souligne le rôle très fort joué par le Parc pour accompagner les collectivités en matière de planification : il a élaboré et anime un plan climat air-énergie territorial (PCAET) à l'échelle de son périmètre. Le syndicat mixte porte un programme d'actions de prévention des inondations (Papi), ainsi que le schéma de cohérence territoriale (SCot) Sud-Aveyron pour cinq communautés de communes. Il apporte un appui aux collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement.

Dans le domaine de l'eau, le Parc a réalisé des inventaires des zones humides et des études hydrogéologiques en milieu karstique. Il intervient au titre de service public d'assainissement non collectif (Spanc) pour le compte de 86 collectivités.

En matière de biodiversité, le Parc s'est concentré sur l'amélioration des connaissances, le suivi et la préservation des espèces, notamment le Vautour moine et le Gypaète barbu, la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux naturels ou encore une expérimentation pour la mise en place de sites de compensation. Les problématiques d'espèces envahissantes et de restauration des zones humides dégradées restent préoccupantes à l'issue de la charte en vigueur, ce qui n'apparaît pas cohérent avec l'atteinte de l'objectif de préservation des espaces naturels.

La maîtrise et la réduction des impacts des activités humaines sur l'environnement notamment sur les paysages et la ressource en eau ont constitué un axe fort de la charte¹⁴. En l'absence de sollicitation, la portée de la charte est restée limitée en matière de gestion cynégétique et piscicole malgré les enjeux de préservation des populations de petit gibier et poissons. Aucun bilan ne figure sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le Parc anime une charte forestière 2005-2015¹⁵. Son action a été déterminante dans la mobilisation du bois-énergie par la création d'une société d'économie mixte chargée de construire et exploiter des réseaux de chaleur et des chaufferies bois-biomasse, à partir de ressources locales.

¹³ Le syndicat mixte a lancé en juin 2019 une consultation auprès des habitants du territoire les interrogeant sur l'atteinte des objectifs de la charte et l'importance à donner dans la future charte, et en répondant sur une échelle de 0 à 5, 5 constituant la meilleure note. 188 contributions ont été recueillies pour apporter un éclairage complémentaire à l'évaluation de la charte.

¹⁴ Bien qu'il soit noté précédemment un faible investissement en temps-agent.

¹⁵ La charte forestière n'a pas été révisée et est restée en application.

En matière agricole, la charte a contribué au développement des circuits courts et à la diversification des exploitations.

L'évaluation souligne le besoin d'une bonne articulation avec les territoires voisins, car « *les entités paysagères, les continuités écologiques, les bassins hydrographiques, les bassins de vie et d'emploi, la vie d'un territoire enfin, ne calquent pas strictement les frontières administratives* ».

L'évaluation conclut que l'effet de la charte est difficilement quantifiable, notamment les effets des actions des collectivités et porteurs de projets ayant bénéficié d'un accompagnement du Parc.

Le document de synthèse de l'évaluation et du diagnostic, dédié au grand public, est pédagogique.

1.2.3 Le projet de charte révisée

Le bilan de la charte a conduit à retenir dix enjeux pour le projet de charte¹⁶. Ce projet comprend trois chapitres: le territoire; les défis transversaux, (assortis de dispositions sur la gouvernance et le pilotage) ; le projet opérationnel. Il est complété par le plan de parc appelé « Plan de référence » et par des annexes.

Territoire

Le dossier rappelle les références historiques et agro-pastorales qui ont façonné le territoire dans ses dimensions géologique, paysagère, sociétale et économique. Il comprend un descriptif des milieux physique, naturel et humain. Le PNR est « *né d'une grande cause* », celle de la lutte historique contre l'extension du camp militaire du Larzac. Il a favorisé l'émergence d'une conscience et d'une cohésion territoriale « *en faveur de la préservation des paysages, de la défense de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel et agropastoral. Il a impulsé des dynamiques nouvelles en prise avec l'identité des Grands Causses* ».

Trois sources de tension fragilisent le territoire : la pression sur la ressource en eau, la dégradation de son identité paysagère et l'affaiblissement de son économie agricole traditionnelle.

Les défis transversaux et la gouvernance

Le projet de charte identifie deux défis majeurs « *La résilience au changement climatique* », « *L'attractivité et le développement sociétal* » et six défis transversaux : « *L'adaptation au changement climatique - L'attractivité et le développement sociétal du territoire - Le partenariat et co-construction avec les acteurs du territoire - L'innovation et l'expérimentation - La sensibilisation et l'éducation - la vision extraterritoriale* ». À ces défis sont associés « *des objectifs de qualité paysagère*¹⁷ » également transversaux.

Dans un contexte de montée en compétence des intercommunalités et d'extension du périmètre du PNR, le Parc se positionne en tant qu'« *assembler des politiques publiques* » et de « *médiateur*,

¹⁶ « *L'adaptation au changement climatique et l'accentuation des risques - Une formidable variété paysagère - Une biodiversité toujours à protéger - L'eau abondante et vulnérable - L'agriculture et l'enjeu de transmission - Vers une maîtrise de l'artificialisation - Démographie : un regain et des disparités - Logement : résorber la vacance - Dépendance pétrolière et enjeu des mobilités - Une transition écologique à construire* ».

¹⁷ Ces cinq objectifs sont : *La gestion du patrimoine naturel et vernaculaire - La gestion des espaces par l'agriculture dont l'élevage pour les grands espaces ouverts. La diversification de la forêt - La préservation des paysages et des sites - L'intégration paysagère des infrastructures - La maîtrise paysagère et l'urbanisation. La qualité de vie.*

animateur, coordinateur voire porteur » de démarches innovantes et de réseaux territoriaux notamment en matière de transition écologique¹⁸.

Le Parc dispose d'une équipe pluridisciplinaire de 38 agents répartis en quatre pôles¹⁹. Les instances délibératives sont le comité syndical²⁰ et le bureau. Le projet de charte prévoit de conforter le rôle du conseil scientifique, et de créer un conseil de développement, pour structurer les échanges avec le monde économique et social²¹. Le projet donne toutefois peu d'indications sur le rôle de ces instances dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

L'Ae recommande de mieux définir le rôle du conseil scientifique, du conseil de développement et des commissions thématiques dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

Le projet opérationnel

Le projet opérationnel de la charte se structure en trois axes :

- *Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale* face aux effets du changement climatique, d'expansion forestière, d'artificialisation des sols, d'activités polluantes ou d'usages irrespectueux. Cet axe s'appuie sur des actions de connaissance, de gestion, de protection et de restauration et comprend l'essentiel des mesures de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser ».
- *Aménager un territoire en transition* (énergie, déplacement, cohésion territoriale) pour répondre aux enjeux de revitalisation des espaces ruraux, de leur résilience climatique et de leur attractivité. Cet axe s'appuie sur des actions de sensibilisation, d'accompagnement voire d'encadrement.
- *Développer* pour faire du parc régional un territoire attractif et solidaire « *en s'appuyant sur le potentiel d'innovation de sa filière traditionnelle, l'agriculture, et sur le potentiel de valorisation de ses ressources traditionnelles par des filières innovantes* ». Cet axe mobilise des outils de promotion marketing territoriale, de structuration de filières et de développement de l'agroécologie.

Ces axes se déclinent en onze orientations et 37 mesures, dont cinq mesures phares qui constituent « *le cœur du projet* ». Elles correspondent à « *des mesures stratégiques dont la mise en œuvre conditionne celle du projet de territoire* ».

Chaque mesure fait l'objet d'une description détaillée présentant les éléments de contexte, ses objectifs opérationnels appelés « *Dispositions générales et sous-dispositions* », les rôles respectifs du syndicat mixte et des signataires de la charte, la liste des partenaires associés et des indicateurs.

¹⁸ Les six grandes missions portées par le PNR : Planifier – Protéger – Fédérer – Créer – Expérimenter - Accompagner.

¹⁹ Direction-administration – Ressources naturelles et biodiversité – Développement territorial – Aménagement paysage et évaluation.

²⁰ Composition du comité syndical : conseil régional, conseils départementaux, communes, et communautés de communes

²¹ Les présidents des conseils scientifiques et de développement, un représentant des chambres consulaires sont membres du comité syndical avec voix consultative.

AXES	ORIENTATIONS	N°	MESURES PHARES
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	5	Des activités respectueuses de la biodiversité
II	7 - Renforcer la cohésion territoriale	18	Consolider l'armature territoriale
III	8 - Accueillir de nouveaux habitants	23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants
III	9 - Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale durable

Figure 3 : Mesures phares du projet de charte 2022-2037 (source : dossier)

Le souci de transversalité recherché dans le projet peut amener des redondances entre mesures, ce qui nuit à la lisibilité de l'ensemble.

Une annexe décline les mesures en 660 sous-mesures²² environ, répertoriées dans un « *tableau de programmation* », qui s'apparente plus à une liste excessivement longue d'intentions pertinentes qu'à un programme d'actions. Le nombre et la formulation généraliste de certaines d'entre elles laisse douter de la possibilité de les exploiter dans les évaluations, alors que ce niveau de décomposition laissait présager, à tout le moins, une dimension opérationnelle plus forte.

L'Ae recommande d'éviter les redondances entre sous-mesures, et de les trier, afin d'aboutir à une liste exploitable pour le suivi et l'évaluation.

Plan du Parc

Fouillé et précis, il est constitué de deux cartes au 1/75 000. Il cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel. Il est complété par une « *planche Encarts* » comprenant cinq cartes thématiques²³. L'ensemble constitue un outil cartographique lisible et opérationnel.

Il vient en appui de la territorialisation de la stratégie nationale pour les aires protégées en cartographiant les sites pouvant être sélectionnés au titre de la protection forte²⁴, ainsi que la zone tampon qui illustre les continuités entre le Parc et les territoires voisins.

L'encart Paysage/Patrimoine/Tourisme ne fait référence qu'aux points noirs paysagers désignés par les habitants et non aux infrastructures mentionnées dans la mesure 9 (« *Pour une bonne intégration paysagère des aménagements* »).

L'Ae recommande de compléter l'encart relatif au paysage avec l'ensemble des points noirs paysagers identifiés.

Atlas des paysages

Le paysage est un thème transversal pour l'aménagement et la valorisation du territoire du PNR. En 2020, l'atlas des paysages, particulièrement riche, a été mis à jour pour intégrer l'extension du

²² Appelées « *sous-dispositions* »

²³ Biodiversité - Unités paysagères, paysage - Eolien - Paysage/Patrimoine/tourisme - Ressource en eau.

²⁴ La protection forte est définie par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. La stratégie nationale des aires protégées prévoit d'atteindre une couverture du territoire par 30 % d'espaces protégés, et par 10 % en protection forte.

périmètre et les points noirs paysagers identifiés par les habitants. Le dossier fait figurer un logo « *objectif de qualité paysagère* » au regard de chaque mesure qui y contribue.

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;
- la préservation des paysages qui fondent l'identité du territoire ;
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts ;
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, notamment le long de l'A75.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale respecte formellement le contenu défini par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'analyse de l'articulation du projet de charte avec d'autres plans ou programmes apparaît comme complète, et d'un niveau d'approfondissement bien proportionné aux liens possibles avec la charte. Le niveau de convergence est analysé au moyen de tableaux et de codes couleurs. Le rapport considère qu'il est en général fort à très fort avec l'ensemble des documents identifiés.

La charte doit être compatible avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Occitanie²⁵.

Pour chacun des quatre enjeux et chacune des dix lignes directrices des ONTVB, sont commentées les orientations ou mesures de la charte concernées. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont identifiés dans l'état initial et dans les cartes annexées. La carte « *Garantir la vitalité de la trame verte et bleue* », à l'échelle du 1/32 500, présente toutes les catégories de milieux incluses dans cette trame (notamment les milieux naturels remarquables et les ruptures de continuité écologique). Par ailleurs, le PNR a identifié une trame écologique à une échelle plus fine (1/25 000) que celle du Sraddet (1/100 000) pour faciliter son intégration dans les plans locaux d'urbanisme. Ce travail d'identification fine reste à réaliser sur le périmètre d'extension.

Le Parc a contribué à la co-construction du Sraddet, ce qui assure, par anticipation, la compatibilité de la charte avec les règles générales et le fascicule de ce schéma. Le rapport analyse cette

²⁵ Selon l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, la charte « *prend en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* » et est « *compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables* ».

Celui de la région Occitanie a été adopté le 30 juin 2022 par la Région et doit être approuvé prochainement par le préfet.

compatibilité pour les 29 règles du Sraddet. Les convergences portent notamment sur les mobilités, l'organisation et l'armature territoriales, la sobriété foncière, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, les déchets, ou encore la biodiversité et les paysages.

Le périmètre recoupe quatre schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

- le SCoT Sud-Aveyron : il compte 83 communes, toutes situées dans le périmètre du projet de charte. Il a été réalisé par le syndicat mixte du parc et approuvé en juillet 2017 ;
- le SCoT du Lézou dont quatre communes²⁶ sont incluses dans le territoire du parc. Il a été approuvé en mars 2021 ;
- le SCoT Pays Cœur d'Hérault arrêté en juillet 2022, qui couvre 28 communes dont les 26 communes de l'extension ;
- le SCoT Centre Ouest Aveyron, qui concerne trois communes du Parc.

Il a été exposé aux rapporteurs que le Parc accordait une importance particulière à l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme, de façon à conforter, sur le terrain, la bonne mise en œuvre des dispositions de la charte. De fait, le syndicat mixte a conduit un travail remarquable de construction du SCoT Sud Aveyron, et d'accompagnement de l'élaboration du SCoT du Lézou. Cela est confirmé par le rapport environnemental, qui analyse au travers d'un tableau la compatibilité entre ces deux SCoT et les 37 mesures du projet de charte. Toutefois, l'évaluation environnementale ne confirme pas que ces deux Scot intègrent l'enjeu de préservation du foncier agricole, constituant une des mesures de la charte. Le rapport indique toutefois que « *le SCoT du Lézou et dans une moindre mesure celui du Sud Aveyron devront se mettre en compatibilité avec la nouvelle charte quant à la protection des milieux et l'atlas paysager* ».

L'Ae recommande d'expliquer pourquoi certaines mesures du projet de charte ne sont pas traitées dans l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme.

Le SCoT Pays Cœur d'Hérault ayant été arrêté en juillet 2022, l'analyse n'est pas encore produite, de même que pour le Scot Centre Ouest Aveyron qui ne concerne que trois communes du Parc²⁷.

Enfin, six communes du nord du PNR ne sont couvertes par aucun SCot, ce qui pourrait poser une difficulté d'application de la charte sur ces territoires, compte-tenu de l'importance de cette catégorie de document d'urbanisme pour porter juridiquement de nombreuses dispositions de la charte.

Le territoire du projet de charte est en grande majorité couvert par des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), approuvés ou en cours d'élaboration. Ils devront se mettre en compatibilité avec la charte. Pour les PLUi inclus dans le SCoT Sud-Aveyron, cela concernera principalement l'es objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) et la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Pour le PLUi du Lodévois et Larzac, le dossier mentionne que la mise en compatibilité sera à mener en plusieurs phases sans préciser les points sur lesquels celle-ci sera nécessaire.

Pour les autres PLUi, la mise en compatibilité sera plus conséquente et concernera notamment la cartographie de la trame verte et l'atlas des paysages.

²⁶ Le SCoT du Lézou couvre 19 communes au total.

²⁷ Le Parc considérant « l'enjeu relativement faible »

L'Ae recommande de produire l'analyse de la compatibilité entre la charte et le Scot Pays Cœur d'Hérault.

Le territoire du projet de charte révisée est couvert par deux plans climat air énergie territoriaux (PCAET) : Sud Aveyron et Pays Cœur d'Hérault. Le PCAET Sud-Aveyron prévoit une baisse de 53 % de la consommation énergétique entre 2017 et 2050, et la multiplication par 2,6 de la production d'énergies renouvelables. Le PNR a joué un rôle moteur dans l'élaboration de ces documents, ce qui a permis d'assurer leur compatibilité avec la charte.

Le rapport environnemental examine l'articulation avec d'autres plans et programmes, notamment :

- la stratégie régionale pour la biodiversité Occitanie ;
- la stratégie nationale pour les aires protégées 2021–2030 ;
- les deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) recoupant le territoire de projet. L'articulation de la charte avec les cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qui couvrent le PNR n'est pas analysée ;
- les deux plans de gestion des risques inondations (PGRI)²⁸ ;
- le « plan de gestion entente Causses et Cévennes », 2022–2030, concernant le Bien Causses et Cévennes classé au patrimoine mondial de l'Unesco ;
- les plans de gestion « opération grand site » des gorges du Tarn et de la Jonte, de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze et « Grand site de France » du cirque de Navacelles ;
- la charte forestière 2015–2025 du Parc. Le Pays Cœur d'Hérault a validé la sienne en janvier 2020. Le programme régional de la forêt et du bois (PFRB) et le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) ne sont pas traités ;
- le schéma régional des carrières dont l'élaboration a été suivie par le Parc ;
- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)²⁹ : en préparation ;
- les quatre chartes des pôles d'équilibre territorial (PETR), pour lesquelles l'articulation se fera via des partenariats valorisant les complémentarités.

Sont également cités : le contrat de plan État–Région (coordination par le parc naturel régional sur son territoire), le plan Ecophyto+, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), le plan régional santé environnement 2017–2021 (PRSE).

Le rapport environnemental n'analyse pas l'articulation de la charte avec celles du parc national des Cévennes et des parcs naturels régionaux de l'Aubrac et du Haut-Languedoc en périphérie directe.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec le programme régional de la forêt et du bois et le schéma régional de gestion sylvicole, ainsi qu'avec les chartes des aires protégées voisines.

²⁸ Les PGRI étant en cours d'élaboration au moment de la rédaction du rapport d'évaluation, l'analyse de l'articulation n'a pas été réalisée bien que le Parc considère qu'elle est implicite du fait de la forte convergence de la charte avec les Sdage.

²⁹ Réseau de transport d'électricité (RTE), maître d'ouvrage de l'élaboration du schéma, organise la participation du public par voie électronique programmée du 7 octobre au 7 novembre 2022.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

2.2.1 Le diagnostic territorial

Le diagnostic comprend deux volets structurés selon les mêmes têtes de chapitre. L'un correspond au périmètre actuel du PNR, pour lequel les informations sont abondantes et territorialisées, l'autre à l'extension, où certains sujets restent à documenter. Pour chaque thème traité, le diagnostic comprend un encart sur les « enjeux » que devrait aborder la charte.

Le diagnostic aborde d'abord la sensibilité du territoire au changement climatique. Il décrit les diverses influences climatiques ainsi que les évolutions projetées, en termes de paramètres climatiques ou d'impacts, notamment pour les habitants, les biens et équipements, la biodiversité. Il développe plus particulièrement les effets sur les risques naturels et sur l'agriculture.

Il décrit le bilan énergétique du territoire et la qualité de l'air. L'atlas paysager est complété par un diagnostic paysager qui analyse les transformations paysagères à l'œuvre et leurs causes liées au développement d'activités (économiques et agricoles, infrastructures, urbanisation et énergie) ou à l'abandon de certains usages.

Sur la biodiversité et les milieux naturels, le diagnostic environnemental insiste sur la diversité, les richesses remarquables, les contrastes et les dispositifs de protection sans apporter d'indication sur les pressions et les menaces. La forêt et la filière bois, les risques naturels, les déchets, sont d'autres thèmes abordés.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic par une analyse des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels.

2.2.2 L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement s'appuie sur le diagnostic territorial. Il couvre l'ensemble du nouveau périmètre du PNR.

Il est structuré selon trois types de milieux (naturel, physique, humain), et est décliné en dix problématiques environnementales³⁰ et 32 thèmes. Comme développé ci-après, cette déclinaison en thématiques ne coïncide pas avec les thématiques retenues pour l'évaluation des incidences, ce qui nuit à l'exploitation de l'état initial pour assurer cette évaluation.

La présentation de chacun des thèmes est assortie d'un encadré sur les « enjeux », qui synthétise les pressions, les perspectives d'évolution, la localisation des enjeux, et l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte.

La localisation des enjeux telle que décrite dans le texte, est très générale et finalement peu instructive. Toutefois, les cartes jointes au dossier sont riches et d'une bonne précision.

³⁰ Des refuges à préserver pour la biodiversité. Une biodiversité d'une grande richesse, des espèces patrimoniales rares, continuités écologiques. Des zones protégées et d'inventaire. Des paysages emblématiques et faiblement artificialisés. Un réservoir d'eau, bien commun à protéger. Changement climatique : les enjeux de la transition écologique et de l'adaptation. Des paysages d'exception. Le regain démographique et l'enjeu de l'attractivité. Une économie à dominante agricole, avec de forts potentiels en matière de tourisme durable et de filières locales.

Le milieu naturel

L'état initial décrit le milieu naturel au travers de quatre trames écologiques, en plus des milieux aquatiques et humides : milieux rocheux ; ouverts ; cultivés ; boisés.

Le territoire présente une grande variété de milieux et une richesse biologique remarquable. Plus de 2 000 espèces végétales sont identifiées, dont 28 protégées à l'échelle nationale et 60 à l'échelle régionale. Il abrite 19 espèces endémiques « strictes » et 27 endémiques « partielles ».

Le territoire compte 128 espèces d'oiseaux nicheurs, notamment les quatre vautours européens, l'Aigle royal, l'Aigle de Bonelli, le Faucon pèlerin, le Crave à bec rouge.

28 espèces de chauves-souris sont observées parmi les 34 identifiées à l'échelle nationale. 70 espèces de mammifères sont recensées ainsi que treize espèces d'amphibiens³¹ et treize espèces de reptiles³². Des insectes d'une très grande rareté sont présents, comme le Sympétrum du Piémont, une libellule.

Le territoire compte 26 zones Natura 2000 (vingt ZSC et six ZPS), qui couvrent 131 418 ha et 143 zones d'inventaires Znieff (59 % du territoire).

La trame des milieux ouverts abrite l'un des plus vastes ensembles de pelouses sèches de France, indissociable de l'activité pastorale

Les principaux enjeux portent sur la connaissance, la prise en compte de la biodiversité dans les dynamiques territoriales et la restauration des continuités écologiques.

Selon le rapport, pour ce qui concerne les milieux naturels, l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte serait un déficit de connaissance et de suivi des habitats, des espèces, et des ressources en eau. Elle se traduirait par moins d'actions en faveur de la protection de la biodiversité, par des risques de dégradation de la biodiversité en raison de pratiques forestières moins vertueuses, par un accroissement des conflits d'usage et par une moins bonne prise en compte des structures paysagères dans les aménagements.

L'évaluation environnementale aborde l'artificialisation des sols, perçue comme une pression environnementale sur les milieux naturels, « *causée principalement par l'étalement urbain (habitat, zone d'activité) et les infrastructures routières* ». Elle indique qu'en l'absence de charte, les risques d'artificialisation seraient plus forts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers bien que le rythme d'artificialisation soit encore très faible. Il a été indiqué aux rapporteurs que la charte aidera le territoire à respecter les objectifs de Zan (zéro artificialisation nette) prévu par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Toutefois, pour l'Ae, les dynamiques d'urbanisation et d'artificialisation liées à la présence de l'A75 restent fortes. L'évolution probable de l'environnement n'évoque pas spécifiquement les risques de déséquilibre sous l'effet de cet axe traversant et de la proximité avec la métropole de Montpellier. Cette dimension devrait être approfondie dans l'état initial.

L'Ae recommande d'approfondir dans l'état initial l'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'A75 qui traverse le territoire.

³¹ Dont certaines d'entre elles sont protégées comme l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite et le Pélobate cultripède

³² Dont le Lézard ocellé, espèce protégée en voie de régression et qui fait l'objet d'un plan national d'action.

Le milieu physique

L'état initial aborde le milieu physique au travers de l'identité des paysages, les ressources en eau, et les enjeux du territoire face au changement climatique.

L'Ae note que le thème des paysages est traité à plusieurs reprises, notamment dans les parties dédiées au milieu physique et au milieu humain, avec des redondances. Selon le rapport, le cadre de vie s'inscrit dans un ensemble de « *paysages d'exception, écrans d'un patrimoine historique et rural* » : les causses et les gorges, les avants-causses et leurs vallées, les rougiers, les monts³³.

Sur ce territoire dont le niveau et le rythme d'artificialisation restent faibles³⁴, le paysage et le patrimoine vernaculaire bâti conjuguent l'héritage de la présence d'ordres militaires et religieux, comme les Templiers et Hospitaliers, de pratiques agro-pastorales souvent très anciennes, notamment des modes d'élevage extensifs que pérennise aujourd'hui la filière du Roquefort, des modes de gestion de la forêt, des dynamiques d'aménagement, et une histoire géologique ayant suscité des reliefs très caractéristiques. Le caractère exceptionnel du paysage est reconnu, notamment au travers du classement au patrimoine mondial de l'Unesco des Causses et des Cévennes (au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen). La déprise agricole et les mutations de l'élevage apparaissent comme des causes de « fermeture » et d'embroussaillage des milieux. En l'absence de charte, l'identité paysagère serait davantage menacée par la déprise agricole, l'extension du couvert forestier et des pratiques non vertueuses.

Les Grands Causses reposent essentiellement sur des substrats karstiques, formés de calcaires et dolomies. Ce milieu compose un immense réservoir, qui alimente les cours d'eau du territoire et, pour le seul Sud Aveyron, met à disposition près de 1,17 millions de m³ vers l'aval.

Si l'eau souterraine est encore abondante, elle subit la baisse de la pluviométrie estivale et l'augmentation des températures. Peu protégée par des sols peu épais et sa nature karstique, les nappes sont très sensibles à la pollution, notamment agricole (nitrates et pesticides). Il a également été indiqué aux rapporteurs que l'autoroute A75, dont les bassins de décantation sont anciens et ne fonctionnent pas bien, pouvait générer des pollutions. Par ailleurs, la qualité de la masse d'eau souterraine du Socle bassin versant Tarn accuse une dégradation liée à ces polluants. La protection des captages reste faible : seulement 13 des 55 structures compétentes pour l'alimentation en eau potable ont mené à bien la procédure de définition des périmètres de captage.

S'agissant des eaux superficielles, en 2019, sur 75 cours d'eau, 58 étaient en état écologique « bon », et 17 en état écologique « moyen ». La carte de l'état initial donnant cette information ne paraît pas cohérente avec le texte principal, selon lequel cinq cours d'eau n'ont pas atteint le bon état chimique et écologique.

L'Ae recommande de présenter, au travers d'un tableau exhaustif, l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire.

Le territoire est riche en milieux humides : 1 794 ha dont 36 % sur le Lévézou. 40 % sont partiellement dégradés sans que les menaces ne soient décrites.

³³ Noms des quatre unités paysagères identifiées dans l'atlas paysager du PNR. Paysage de grès fin, d'argillites, les rougiers doivent leur nom à la couleur de leur terre, qui va du rouge au lie-de-vin, en raison de la présence d'oxyde de fer (source : dossier).

³⁴ Le taux d'artificialisation annuel est de 0,6%. La surface artificialisée entre 2009 et 2020 a été de 616 ha.

Les principaux enjeux portent sur la préservation des zones humides et de la ressource en eau. En l'absence de charte, la dispersion des connaissances relatives aux ressources en eau rendrait leur préservation moins efficace et l'accompagnement des collectivités sur le petit cycle de l'eau en serait amoindri.

Face au réchauffement climatique, le rapport environnemental identifie des vulnérabilités qui concernent notamment l'augmentation des risques naturels (inondations, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles), la dégradation des conditions d'exercice de l'agriculture (déficit fourrager, déficit hydrique des cultures, durcissement de la sécheresse en fin du printemps).

Les consommations énergétiques annuelles s'élèvent à 2 188 GWh³⁵, avec un taux de couverture de 51 %. Elles ont diminué de 17 % entre 2007 et 2017. Sur la même période, la production d'énergies renouvelables s'est accrue de 37 %. L'équilibre énergétique est prévu en 2024 selon les informations données aux rapporteurs. Le transport des personnes et le résidentiel représentent 60 % de la consommation énergétique, avec un effet significatif lié à l'autoroute A75.

Si l'hydro-électricité et l'éolien prédominent aujourd'hui dans la production d'énergies renouvelables³⁶, le territoire table désormais sur l'essor du photovoltaïque et du solaire, qui présentent, selon le dossier, un potentiel important. La charte prévoit une exportation d'énergie vers les métropoles de la région Occitanie.

La qualité de l'air est considérée comme bonne, bien que plus détériorée à proximité des axes routiers (notamment l'A75) et des implantations industrielles. Les émissions de polluants s'affichent en baisse depuis les années 2010. Quant aux émissions de gaz à effet de serre, elles représentent 944 976 teqCO₂, les principaux contributeurs étant les secteurs agricole, routier et résidentiel. Sur le sud-Aveyron, les émissions de CO₂ sont supérieures de 251 000 tonnes à la séquestration de carbone dans le sol.

En l'absence de charte, le rapport estime que la mise en action des mesures d'adaptation et d'atténuation serait moins bien acceptée sur le plan sociétal. Les projets d'infrastructures énergétiques se développeraient au détriment de la biodiversité et des paysages.

Le milieu humain

Le territoire compte 165 monuments classés ou inscrits, cinq sites classés au niveau national, 33 sites inscrits. Il héberge également plus de 51 géosites, qui restent toutefois inégalement protégés.

Les pressions identifiées sur ces paysages sont notamment la fréquentation touristique, la déprise agricole, l'étalement de l'urbanisation, les infrastructures, et la méconnaissance de sites géologiques. En l'absence de charte, une évolution défavorable est à craindre en termes de dégradation paysagère, pratiques agricoles préjudiciables à ce paysage, fermeture des milieux, insuffisante prise en compte du paysage dans les infrastructures, les projets de production d'énergie renouvelable et de raccordements associés et les pratiques agricoles, perte de connaissance du patrimoine.

³⁵ Valeur 2017 (source : dossier)

³⁶ En 2017, sur le territoire du PNR, la production énergétique s'élevait à 1 067,6 GWh ainsi ventilés : bois énergie : 147,3 ; méthanisation : 1,25 ; solaire thermique : 3,08 ; solaire photovoltaïque : 28,57 ; éolien : 384 ; hydraulique : 503,4.

Après une longue période d'érosion démographique amorcée au 19^e siècle, le nombre d'habitants s'est accru de 1,65 % sur la période 2007–2016, avec d'importantes différences entre le sud-Aveyron (+0,5 %), et le nord-Hérault (+7 %), où se manifeste plus particulièrement la pression périurbaine liée à la proximité de Montpellier. En parallèle, le parc de logements s'est accru (de 7 % en sud-Aveyron entre 2007 et 2015). Mais le territoire reste confronté à la vétusté et une forte augmentation du taux de vacance des logements.

Le taux de chômage dépasse 12 % et atteint jusqu'à 18 % sur le seul périmètre du Lodévois-Larzac.

Les enjeux liés à l'évolution de la démographie et de l'emploi concernent les capacités d'accueil des nouveaux habitants, tant en logement qu'en termes de services. Le rapport indique qu'en l'absence de charte, les déséquilibres du maillage d'équipements et de services au profit des territoires proches des principaux axes de circulation (A75, D992–D999) tendront à s'accroître.

Avec 1 800 exploitations sur une surface agricole utile occupant 51 % du territoire, l'agriculture est centrale dans l'économie locale (élevage pour le lait, le Roquefort et la viande) mais aussi arboriculture, vigne, vergers, céréales et maraîchage. Elle se caractérise par une exigence de qualité croissante. Le bio représente 23 % de la surface agricole utile (SAU) productive, soit 2,6 fois le taux national. Les circuits courts se développent. Mais le nombre d'actifs agricoles diminue, par abandon d'activités ou non remplacement des départs en retraite. Parallèlement, les exploitations gagnent en surface. Le rapport estime qu'en l'absence de charte, la problématique de la transmission-reprise des activités s'aggraverait.

Le tourisme mise sur des labels de reconnaissance et sur la valorisation des richesses naturelles, culturelles et gastronomiques. En l'absence de charte, il n'y aurait pas de stratégie commune sur le territoire, les impacts sur les milieux naturels seraient accrus et les ressources locales moins bien valorisées.

La forêt, qui a doublé en surface depuis 1850 et croît de 1% par an, couvre 43 % du territoire, ce qui est supérieur à la moyenne nationale. Les feuillus sont majoritaires. Elle présente une grande diversité³⁷. Les boisements résineux sont sensibles aux attaques de la chenille processionnaire du pin. La forêt est composée de parcelles assez morcelées, essentiellement privées (81% de la surface). Sa gestion est un enjeu fort, notamment pour le stockage du carbone. La filière bois-énergie se développe, bien qu'aucune indication chiffrée ne soit donnée. L'impact du changement climatique sur les milieux forestiers n'est pas analysé (risques sanitaires, adaptation). En l'absence de charte, l'exploitation forestière prendrait moins en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociétaux.

L'état initial se conclut par une synthèse citant « *40 grands enjeux environnementaux* », hiérarchisés en trois catégories (prioritaire, modéré, faible), selon leur niveau de vulnérabilité et leur importance dans la charte. Par exemple : la résilience et l'atténuation vis-à-vis du changement climatique (fort); l'intégration paysagère des infrastructures (fort) ; ou encore : l'intégration, dans les pratiques de pleine nature, des dimensions sociale, santé, éducation, environnement, culture, qualité alimentaire, tourisme, patrimoine (moyen) ; la restauration du réseau de haies agricoles (faible). Cette

³⁷ Des châtaigniers de la vallée de la Muse aux sapinières de la haute vallée du Dourdou. L'inventaire des écosystèmes forestiers remarquables du Parc des Grands Causses a recensé vingt 20 espèces de chauves-souris, 71 espèces d'oiseaux dont 26 espèces nicheuses, plus de 500 espèces de champignons, 66 espèces de lichens, 103 espèces de mousses et hépatiques, 344 taxons de coléoptères.

hiérarchisation a permis de construire la stratégie de la charte selon six défis, selon un raisonnement qui n'apparaît pas.

Ainsi, l'état initial est riche et bien écrit, mais son plan est assez confus. Comme pour le projet de charte, les redondances ne facilitent pas la lecture. Ainsi, les questions paysagères, certes transversales, ou d'agriculture, ou de « fermeture des milieux », sont abordées en maints endroits, avec des redites.

Pour l'Ae, cinq enjeux parmi ceux identifiés, classés « modérés »³⁸ et « de faible importance »³⁹, paraissent sous-évalués au regard des incidences sur les continuités écologiques et la biodiversité.

L'état initial inclut un effort de description de l'évolution en l'absence de charte. Toutefois celle-ci est présentée en des termes très généraux, et de façon très morcelée dans le texte. Elle n'aborde pas non plus certains thèmes potentiellement conflictuels comme par exemple la présence plus importante du loup ou des vautours. Une présentation spécifique du scénario de référence permettrait de disposer d'une vision globale des évolutions tendanciennes, et de mieux anticiper celles présentant un risque pour le territoire.

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux au regard de la pression et de l'importance pour les continuités écologiques et la biodiversité, d'approfondir l'appréciation des incidences par rapport à un scénario « sans charte ». Elle recommande également de présenter une synthèse des évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de charte, à l'échelle du Parc, afin de mieux anticiper celles présentant des risques pour le territoire.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport environnemental met en avant le processus de co-construction mené avec les acteurs et les habitants depuis mai 2019 : dans les cafés, sur les marchés, avec une animation dédiée.

Le rapport rappelle également la prise en compte des avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FNPNR), du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et du Préfet de région, qui ont conduit à modifier le projet de charte sur plusieurs points clés, notamment : la prise en compte des politiques nationales de biodiversité (plan biodiversité de 2018, stratégie nationale pour les aires protégées), à mieux conjuguer le développement territorial avec la protection du patrimoine naturel, à préciser les dispositions relatives à l'éolien.

La démarche itérative de co-construction et de consultation contribue à clarifier les motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu. Elle ne présente toutefois pas les solutions de substitution qui ont pu être envisagées. Elle n'examine par exemple pas de scénario « sans extension », ni la création d'un établissement public territorial de bassin pour une gestion commune de la ressource en eau.

³⁸ « Maîtriser les différents usages des milieux humides et aquatiques ». « Préserver les continuités écologiques ». « Une exploitation forestière résiliente à la transition écologique et au changement climatique ».

³⁹ « Endiguer la propagation des plantes exotiques envahissantes ». « Adapter les ouvrages hydrauliques pour garantir la migration des poissons et un bon transport sédimentaire. »

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la présentation des solutions de substitution qui ont été envisagées.

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

Les effets de la charte sur l'environnement sont restitués au travers de tableaux qui présentent, en ligne, les 37 mesures de la charte et, en colonne, dix thématiques et les deux défis majeurs de la charte (changement climatique et attractivité).

Les dix thématiques retenues ne correspondent pas à celles traitées dans l'état initial de l'environnement, ni à celles analysées dans « le tableau croisé des fiches mesures et des thématiques ». Plusieurs entre elles ne correspondent pas à des enjeux environnementaux sur lesquels devrait se focaliser l'évaluation environnementale. Ces dix thématiques sont les suivantes :

- la biodiversité (faune, flore) et le patrimoine naturel (milieux et sols) ;
- les paysages ;
- la ressource en eau et les milieux humides ;
- l'aménagement du territoire, le cadre de vie, la santé humaine, l'air et le bruit ;
- l'agriculture ;
- l'énergie et la mobilité ;
- la forêt et la filière bois ;
- le développement local ;
- le patrimoine (architectural, culturel et archéologique) et la culture ;
- le tourisme et les activités de pleine nature.

Un code couleur qualifie les incidences de positive, négative ou neutre ; directe ou indirecte ; d'échelle globale (PNR) ou locale ; de temporaire ou permanente ; de point de vigilance⁴⁰.

Les incidences sont appréciées par rapport au scénario tendanciel, à savoir le scénario « sans charte ». Or, dans l'état initial, ce scénario n'est pas exposé selon cette déclinaison thématique. Dès lors, il est impossible de s'assurer de la justesse des niveaux d'incidence proposés. Le risque est alors que ces incidences soient sous-estimées.

L'Ae recommande de présenter l'évaluation des incidences selon des thématiques environnementales analysées par ailleurs dans les évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de charte.

L'évaluation environnementale considère que la charte ne conduit à aucune incidence négative sur l'environnement, par rapport au scénario de référence (absence de charte). Elle signale toutefois des « points de vigilance », c'est-à-dire des cas où des « effets potentiels négatifs de la charte » ne sont pas à exclure. Selon le dossier, 64 % des effets mesurés (sur 442) sont positifs et 35 % des effets sont neutres. 33 points de vigilance sont dénombrés⁴¹.

⁴⁰ Le rapport indique que les points de vigilance sont des « effets potentiels négatifs ».

⁴¹ Onze portent sur la biodiversité (exemple : valorisation des géosites). Dix portent sur les paysages (exemple : développement des énergies renouvelables). Huit portent sur la ressource en eau et les milieux humides (exemple :

L'Ae ne partage toutefois pas l'ensemble des analyses de l'évaluation environnementale. Elle formule notamment ses observations dans le tableau suivant.

Mesure considérée	Incidence considérée selon l'évaluation environnementale	Observations de l'Ae
2 - « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver »	Neutre sur la résilience au changement climatique	Positive
5 - « Des activités respectueuses de la biodiversité »	Neutre sur l'aménagement du territoire/cadre de vie/santé humaine	Positive
11 - « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides »	Indirecte sur la biodiversité et l'aménagement Neutre pour la forêt	Directe en soulignant la faiblesse d'ambition de la mesure qui vise à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides » Positive pour la forêt (trame forestière)
15 - « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »	Neutre sur les milieux aquatiques	Point de vigilance
30 - « Dynamiser la filière locale bois »	Neutre avec vigilance sur biodiversité, patrimoine naturel, ressources en eau et milieux humides	Négative en cas d'accroissement des prélèvements de bois énergie en l'absence d'encadrement

Figure 4 : Observations de l'Ae sur l'analyse des incidences de l'évaluation environnementale

En outre, certains types de nuisances ne sont pas abordés, comme par exemple le bruit lié à certaines activités de pleine nature, qui peut être un dérangement tant pour la faune que pour certains usagers.

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation de certaines incidences de la charte, certaines d'entre elles paraissant sous-estimées, et de définir des mesures éventuelles de réduction ou de compensation, pour les incidences négatives qui figureront, le cas échéant, dans l'évaluation environnementale de la charte révisée.

L'approche par orientation est complétée par un paragraphe sur les effets généraux de la charte, qui reste toutefois très général. En particulier, les effets de l'extension du périmètre ne sont pas abordés.

installation de nouveaux arrivants). Quatre portent sur l'aménagement du territoire, le cadre de vie, la santé humaine, l'air et le bruit (exemple : Carrières et thermalisme).

2.5 L'extension du périmètre du parc

La délibération du 28 mars 2019 de la région Occitanie, qui lance le processus de révision, justifie l'extension du périmètre sur la partie héraultaise par différents motifs.

Sur le plan paysager, culturel et écologique, le nouveau périmètre englobe la totalité du Causse du Larzac, marqué par une grande homogénéité géologique, paysagère, culturelle et écologique, liée notamment à une pratique multimillénaire de l'agropastoralisme. Cette unité correspond en outre à celle du Bien Unesco qui englobe la totalité du Causse du Larzac.

Le rapport environnemental note de plus des similitudes paysagères entre l'extension et des territoires historiques du PNR (par exemple, entre le rougier du Dourdou et les ruffes du Salagou). Il cite les liens avec les villes centres que sont Millau et Lodève, ainsi que des attentes sociétales comparables et l'opportunité de faire émerger des projets communs à l'échelle extra-communautaire.

Selon le rapport, « *L'élargissement du périmètre du PNR confirme son orientation naturelle vers la métropole de Montpellier, envers laquelle il va constituer un arrière-pays renforcé, dans une relation urbain-rural à inventer, (...) en relation notamment avec les nouvelles aspirations sociétales (alimentation, ENR)* ». Le territoire du PNR serait ainsi un arrière-pays de moyenne montagne propice au tourisme écoresponsable. Il exporterait des ressources en eau et des énergies renouvelables au profit de l'aval, et s'inscrirait dans un schéma de solidarité villes-campagne.

Si le rapport développe l'intérêt de la convergence avec l'arrière-pays de Montpellier, il ne s'interroge pas sur les effets éventuels de ce rôle de pourvoyeur de services résidentiels, énergétiques ou touristiques sur la cohérence du PNR, ou sur les pressions environnementales induites ou encore sur les ressources en eau. Les interlocuteurs des rapporteurs ont indiqué qu'au-delà des critères de continuité territoriale, les communes du périmètre d'extension étaient motivées par le mode de développement proposé par le Parc, et souhaitent adhérer pleinement à ses orientations. Ils considèrent que l'extension du parc n'est pas déstabilisante, au contraire. Pour l'Ae, les phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'axe de l'A75 d'une part, l'influence de la métropole de Montpellier d'autre part, pourraient s'étendre au territoire du PNR. Il paraît dès lors important d'envisager cette extension en anticipant ces risques, et de poser clairement la question au sein de la charte et de son évaluation environnementale. Il convient également de veiller à ce que les options stratégiques de la charte en matière d'énergie soient promues à l'échelle du territoire, et ne soient pas affaiblies en cas d'appropriation insuffisante par les nouvelles collectivités, ou de transposition incomplète dans leurs documents d'urbanisme.

L'Ae recommande d'évaluer l'extension du périmètre du parc à l'aune de ses effets environnementaux, notamment en termes d'urbanisation et d'artificialisation. Elle recommande également de veiller à ce que cette extension n'affaiblisse pas la stratégie énergétique du PNR, et de prévoir si nécessaire des mesures d'accompagnement spécifiquement dédiées au maintien de la cohérence initiale du Parc.

2.6 Évaluation des incidences Natura 2000

26 sites du réseau Natura 2000 recourent le territoire du projet de charte : vingt zones spéciales de conservation (ZSC) et six zones de protection spéciale (ZPS).

Le rapport analyse, par un code couleur, les incidences probables des orientations sur les sites Natura 2000. Les incidences sont soit positives, soit neutres, mais certaines incidences neutres tendent vers le négatif et appellent une vigilance particulière.

L'analyse note, curieusement, que « *les installations d'énergie renouvelable se trouvant en dehors des sites Natura 2000 font partie d'une stratégie globale positive pour le territoire et donc les sites Natura 2000, car elles participent à la diminution des gaz à effet de serre* ». L'Ae ne souscrit pas à cette affirmation car les perturbations induites, par exemple par des éoliennes sur les oiseaux, peuvent perturber des espèces d'intérêt communautaire, même en dehors d'une ZPS.

Alors que le schéma sur les énergies renouvelables associé au projet de charte prévoit d'éviter toute nouvelle implantation d'éolienne en site Natura 2000, cette information n'est pas retranscrite dans l'évaluation des incidences, bien qu'elle corresponde à une mesure d'évitement importante.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des dispositions de la charte concernant les nouvelles installations d'énergie renouvelable.

L'Ae recommande également de compléter le chapitre sur Natura 2000 par une conclusion explicite sur l'existence ou non d'atteintes significatives aux sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation.

2.7 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les points de vigilance sur la biodiversité, les paysages et l'eau sont nombreux mais bien identifiés. Le rapport environnemental ne note pas d'impact résiduel négatif, mais, pour chaque mesure de la charte pour laquelle ont été identifiés des points de vigilance, il cite quand même des mesures ERC, qui ont contribué à aboutir à cette absence d'impact négatif résiduel. Ces mesures ERC correspondent, en général, à des dispositions incluses dans l'une des 37 mesures de la charte. Par exemple, la mesure 30 « *dynamiser la filière locale bois* » fait l'objet de plusieurs points de vigilance, sur la biodiversité, les paysages, les ressources en eau et les milieux humides. Parmi les mesures ERC citées figure la disposition 3.2.1 de la charte : « *Consolider la constitution d'ilots de sénescence dans la gestion forestière des forêts publiques et les développer en forêt privée* ».

Cette présentation ne permet pas de distinguer entre elles les mesures E, R ou C. En outre, certaines mesures de réduction sont présentées comme de la compensation (c'est le cas, par exemple de la sous-disposition 7.7.2 qui prévoit la mise en place d'équipements de suivi et de bridage, pour protéger les oiseaux du risque de collision avec les éoliennes).

La charte prévoit d'anticiper la compensation écologique des projets « *en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de compensation* » et de compenser la perte de surface agricole et la destruction de zones humides. Compte tenu des enjeux relatifs à ces trois thématiques, les mécanismes de compensation pourraient être plus détaillés, notamment en matière de compensation en cas de destruction de zones humides.

L'Ae recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), en veillant notamment à éviter les confusions entre les mesures R et C. Elle recommande également de préciser les mesures de compensation en cas d'atteinte aux zones humides.

2.8 Dispositif de suivi

Le rapport environnemental expose le dispositif de suivi-évaluation retenu, conforme aux dispositions de l'article R. 333-3 du code de l'environnement⁴².

Le dispositif est bien documenté et opérationnel. Il comporte 41 « *indicateurs de territoire* » assimilables à des indicateurs de résultat, et 40 « *indicateurs de suivi et d'action* » assimilables à des indicateurs de moyens. Pour chacun, une valeur de référence et des valeurs-objectifs (dont certaines restent à compléter) sont données et datées selon le calendrier des évaluations intermédiaires (2026 –2030–2034)⁴³. La source des données est précisée. Pour l'Ae, le nombre élevé d'indicateurs peut complexifier le pilotage de la charte.

Les cinq mesures phares font l'objet de questions évaluatives, de nature plus qualitative⁴⁴.

Un observatoire du territoire sera animé par les principaux partenaires publics de la charte. Trois outils de suivi existants seront plus particulièrement sollicités : le logiciel Eva, commun aux parcs régionaux et nationaux ; le rapport d'activités ; le système d'information géographique du parc.

Des bilans intermédiaires, des restitutions publiques et des mises en débat seront organisées avec les partenaires, au moins à mi-parcours, ainsi que trois ans avant l'expiration de la charte, et auprès des assemblées délibérantes récemment renouvelées.

Enfin, si chaque mesure mentionne le rôle du syndicat mixte et les engagements des signataires de la charte, le dossier ne donne pas d'information sur le suivi des actions que ces derniers mettront en œuvre ainsi que les « *partenaires associés*⁴⁵ » non signataires de la charte.

L'Ae recommande de préciser la méthodologie de suivi des actions portées par les signataires de la charte et les partenaires associés.

2.9 Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

La charte et son évaluation environnementale ont été élaborées en régie par l'équipe du syndicat mixte, selon une démarche itérative associant différents partenaires, notamment les communautés de communes. De la sorte, le Parc considère que la séquence « éviter, réduire, compenser » a pu être appliquée progressivement, parallèlement à la construction du projet de charte. De même, les avis intermédiaires de la région Occitanie, du préfet de région, du CNPN et de la FNPNR, ont été pris en compte.

La principale difficulté soulevée est celle de l'hétérogénéité et de la moindre disponibilité des données relatives à l'extension du périmètre.

⁴² Selon cet article, la charte doit inclure « *un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte* »

⁴³ Exemple d'indicateur de territoire : surface classée en protection forte. Exemple d'indicateur de suivi : nombre de géosites protégés et valorisés.

⁴⁴ Par exemple, pour la mesure 1 (« *Garantir la vitalité de la trame verte et bleue* »), la question est ainsi formulée : « *Quelle est l'évolution des milieux et des espèces sur le territoire ? Quel est l'effet de la mise en place de la Charte dans la préservation et la remise en état des continuités écologique ?* »

⁴⁵ Les partenaires associés peuvent être des EPCI, des opérateurs de l'État, des chambres consulaires ou encore des associations.

2.10 Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et concis. Toutefois, les tableaux présentant les enjeux et l'analyse quantitative des incidences environnementales sont démunis de commentaires et de légende, ce qui les rend peu compréhensibles. Par ailleurs, le rôle du syndicat mixte dans la mise en œuvre de la charte aurait pu être évoqué.

L'Ae recommande de compléter les tableaux du résumé non technique par des légendes et commentaires, pour accroître leur lisibilité et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Dans la suite de cet avis, l'Ae développe certains points qui appellent une vigilance particulière.

3.1 L'encadrement des énergies renouvelables

La mesure 15 du projet de charte vise à développer des énergies renouvelables intégrées au territoire. Elle prévoit « *d'encadrer strictement l'éolien* », en privilégiant le renouvellement et l'extension des parcs existants, en respectant un zonage strict, prenant notamment en compte les enjeux paysage, biodiversité, zones humides, Natura 2000 (les zones non propices à l'éolien représentent 98,4 % de la surface du Parc ; les zones d'implantation et de renforcement de puissance représentent 1,6 %). À ce jour, seuls restent non équipés 10 % des surfaces potentielles à aménager. Le zonage et les spécifications techniques concernent également « le repowering⁴⁶ » des installations existantes. Il a été indiqué aux rapporteurs que la transcription de ces mesures dans les documents d'urbanisme était indispensable pour leur donner un poids suffisant.

La charte n'envisage le photovoltaïque que sur des espaces artificialisés et dégradés, du type délaissés d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières, hors zone naturelle, agricole ou forestière.

La « qualité du ciel étoilé », qui consiste à lutter contre les pollutions lumineuses, constitue une ligne directrice pour conduire la transition écologique du territoire du PNR, en visant à la fois les économies d'énergie et la préservation de la biodiversité.

Le projet comprend une annexe intitulée « *schéma éolien du projet de charte et enjeu de protection paysagère* ». Celle-ci présente la carte des secteurs potentiels d'implantation, existants ou futurs. Pour chaque site, elle donne des prescriptions techniques sur les hauteurs de mâts, les puissances maximales, les systèmes de suivi et de bridage. Ces dispositions, tout comme celles sur le photovoltaïque, sont portées par le Scot du Sud Aveyron, ce qui leur donne une portée prescriptive. Elles s'accompagnent de mesures relatives à la sobriété énergétique.

Il a été indiqué aux rapporteurs que le Scot du Lévézou avait également intégré ces mesures. Toute l'action du Parc est d'accompagner les collectivités dans cette appropriation, tant au niveau des Scot que des PLUi. Toutefois, la démarche reste à poursuivre pour l'agri-voltaïsme, où les demandes des

⁴⁶ Le « repowering » qui consiste à remplacer d'anciennes machines par des turbines plus puissantes et plus productives est rentable, mais surtout il permet de produire plus d'énergie renouvelable.

opérateurs se multiplient, l'unanimité des élus ne semblant pas acquise. Par ailleurs, les cartes annexées à la charte ne présentent que les dispositions relatives à l'éolien, et pas celles concernant le photovoltaïque.

L'Ae recommande de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre de projet. Elle recommande également de préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïque. Elle recommande enfin d'inclure les zonages relatifs au photovoltaïque dans les cartes annexées à la charte.

3.2 La circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

S'agissant de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels et sensibles, le projet de charte met en avant l'accompagnement des communes par le Parc, pour qu'elles adoptent, si nécessaire, une réglementation adaptée, au titre de l'article L. 362-1 du code de l'environnement⁴⁷. Selon la carte annexée, dix arrêtés ont été pris et dix autres communes ont une démarche en cours. Le dossier indique qu'une réflexion devra être engagée sur le périmètre d'extension, mais il ne la préfigure pas.

Par ailleurs, alors que les activités de pleine nature se développent, la charte pourrait anticiper davantage d'éventuels phénomènes de sur-fréquentation des espaces naturels, de conflits d'usages avec les habitants ou le pastoralisme, voire de nuisance pour la faune sauvage. Elle n'envisage pas le recours possible aux dispositions législatives qui permettent de réguler cette fréquentation dans les espaces naturels⁴⁸.

L'Ae recommande de compléter le projet de charte par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, notamment sur le périmètre de l'extension, en tenant compte des pratiques émergentes de sports motorisés. Elle recommande également d'anticiper les phénomènes de fréquentation et de conflits d'usage et d'étudier les dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement.

3.3 L'encadrement de la publicité

Le PNR a mené un travail de résorption de la publicité en bord de route et aux abords des agglomérations en accompagnant la mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL)⁴⁹. Le projet de charte prévoit d'élaborer des règlements locaux de publicité à l'échelle communautaire

⁴⁷ Selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « *En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.*

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

⁴⁸ Selon l'article L. 360-1 du code de l'environnement, « *L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales.* »

⁴⁹ La publicité est interdite dans les PNR sauf mise en place de règlements locaux de publicité.

et d'inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain d'information notamment. L'accompagnement devra être conduit tout particulièrement sur l'extension.

3.4 La protection de la biodiversité et des milieux naturels

Les thèmes de la biodiversité, de l'eau et des paysages s'appuient sur un socle de connaissances solide et abondant, développé dans les annexes. Toutefois, ces données ne sont pas disponibles à l'échelle de la zone d'étude, et notamment sur le périmètre de l'extension.

L'Ae recommande de veiller à la disponibilité et l'homogénéité des données environnementales à l'échelle du périmètre définitif du PNR.

Malgré la richesse écologique du territoire, la surface des espaces classés en protection forte apparaît ténue : elle totalise 81 ha⁵⁰. Pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, le projet de charte et son plan de référence ont identifié et cartographié des espaces propices à la protection forte : sites à chauves-souris, forêts remarquables, sites à enjeu pour l'Aigle royal, sites à enjeux floristiques, projets de réserves biologiques intégrales, sites Natura 2000 et espaces naturels sensibles. Des outils de protection innovants sont envisagés, comme les obligations réelles environnementales. Un indicateur de suivi est proposé (cible en 2034 de 10 000 ha).

Alors que l'évaluation de la charte en cours laissait apparaître un bilan mitigé pour la préservation des zones humides, le projet de charte ne se montre guère ambitieux, au travers d'une mesure consistant à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides ».

Compte-tenu des enjeux liés aux zones humides, mis en évidence par l'état initial, l'Ae recommande de renforcer l'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation de ces milieux.

S'agissant du loup, le dossier ne comporte aucune donnée précise au sujet de sa présence, alors que celle-ci a été constatée⁵¹. Par délibération en date du 30 novembre 2018, le comité syndical a pris une position mentionnant que le loup est à la fois « une progression de la biodiversité » et « un levier de régression de celle-ci ». En effet, selon le texte de la charte, « sa présence permanente pourrait conduire certains éleveurs à renoncer au pastoralisme, avec les incidences que cela supposerait sur les milieux ouverts et leur biodiversité »⁵². Dans cet esprit, le Parc a engagé une action de mise en place d'abris destinés à faciliter la présence des bergers auprès des troupeaux, afin de permettre « la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire ». Pour l'Ae, cette cohabitation mérite d'être mieux anticipée, ce qui suppose un suivi public plus fin des effets environnementaux liés à sa présence, ainsi qu'un meilleur accompagnement des acteurs concernés.

⁵⁰ Deux espaces sont concernés : un arrêté de préfectoral de protection de biotope (grotte de Boundoulou, sur la commune de Creissels, qui héberge plusieurs milliers de chiroptères) et une réserve biologique intégrale dans le cirque de Madasse (lieu de nidification du Vautour moine et vivier de lichens rares).

⁵¹ Même si le secteur n'a pas été, selon le dossier, formellement classé en « zone de présence permanente du loup », sa présence a été mise en évidence, aux alentours du plateau du Larzac, notamment à la fin de l'été 2021 (source : lettre du réseau Loup-Lynx de mars 2022).

⁵² Le pastoralisme soutenu par l'appellation d'origine contrôlée Roquefort, permet le maintien des milieux ouverts porteurs de l'identité du territoire et de biodiversité.

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup, et de renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Le projet de charte rappelle que les quatre grands vautours européens nichent dans les falaises des Grands Causses, résultat d'une politique active de réintroduction engagée dans les années 80. Si le Vautour fauve, avec 600 couples, paraît bien installé, l'équilibre du Gypaète barbu, avec cinq à dix individus présents, paraît plus fragile. Le projet est toutefois silencieux sur le rôle que jouent ces rapaces en matière d'équarrissage, ce qui valoriserait pourtant cette présence. À ce jour, le territoire du PNR n'a semble-t-il pas connu de situation conflictuelle à ce sujet. Si cette situation se présentait, un rôle de médiation et d'accompagnement pourrait être envisagé de la part du PNR.

3.5 Les enjeux forestiers

Les liens entre changement climatique et peuplements forestiers sont essentiellement abordés via l'accentuation du risque d'incendie et la mise en place d'un observatoire dédié. L'intensité des incendies qui ont ravagé certains peuplements forestiers du Parc durant l'été 2022 doit conduire à poser à nouveau la question de la résilience de la forêt face au changement climatique.

Compte-tenu du morcellement des propriétés, le Parc est une opportunité pour accompagner et soutenir des démarches collectives. Il a déjà initié des actions en ce sens, via la mise en place de paiements pour services environnementaux forestiers dédiés aux propriétaires privés⁵³. Dans la perspective d'accroissement des prélèvements de bois énergie, la charte n'analyse pas les effets potentiels sur les écosystèmes forestiers et notamment le sol.

Par ailleurs, l'équilibre forêt-gibier est peu abordé, alors que les rapporteurs ont été informés de pressions exercées par le chevreuil sur les régénérations forestières et d'une augmentation des densités de cervidés.

Enfin, au regard des enjeux de la trame de vieux bois et de bois à forte valeur biologique, les ambitions de la charte restent très générales sans aller au-delà des dispositions de droit commun⁵⁴.

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions relatives au renforcement de la résilience de peuplements forestiers, de la trame vieux bois et arbres à forte valeur biologique, et à l'équilibre forêt-gibier.

3.6 L'agriculture et son rôle dans la préservation des paysages emblématiques et des milieux ouverts

Le projet de charte s'attache à préserver des pratiques agro-pastorales anciennes, très liées à la filière de production du Roquefort, essentielles pour l'économie locale et le maintien des paysages existants, et à l'origine d'équilibres écologiques spécifiques. Dès lors, la déprise agricole et la « fermeture » des milieux sont considérées comme des inconvénients à combattre, tant pour des

⁵³ Le Parc a engagé un partenariat avec l'association Sylv'ACCTES, qui, à partir d'une collecte de fonds publics et privés, rémunère des investissements forestiers répondant à un cahier des charges visant la préservation de services écosystémiques, dans le cadre de projets sylvicoles territoriaux ».

⁵⁴ Pour l'ONF : Guide technique vieux bois et bois morts (2017). Pour les forêts privées : schéma régional de gestion sylvicole. Pour toutes les forêts : certification de gestion durable.

raisons économiques, que paysagères ou écologiques. Pour l'Ae, il serait utile de bien documenter les liens entre biodiversité et pratiques agro-pastorales.

L'Ae recommande de mettre en place des suivis spécifiques visant à mieux connaître les liens entre biodiversité et agro-pastoralisme, notamment pour mieux apprécier la résilience des territoires face au changement climatique et à l'évolution des pratiques.

3.7 L'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens humains

Le projet de charte assigne au syndicat mixte des missions ambitieuses d'appui et d'accompagnement des collectivités locales, ainsi que des opérateurs du territoire, dans de nombreux domaines. Le Parc a un rôle d'« *assembler* », de conseil, d'expertise et d'ingénierie financière. Il doit être en capacité d'acquérir, de traiter et partager des données, d'animer des réseaux, de piloter des projets, de participer à l'identification de zones de compensation.

Le Parc utilise pleinement les potentialités du logiciel EVA⁵⁵, pour gérer ses projets, comptabiliser les moyens humains et financiers affectés à chaque projet ou chaque mesure de la charte, calculer certains des indicateurs. Toutefois, le diagnostic de la charte 2005-2022 a dévoilé des imprécisions sur l'affectation des moyens aux différentes missions. Dans le dossier, la capacité du syndicat mixte à assurer l'ensemble des missions prévues n'apparaît pas clairement.

L'Ae recommande de compléter le projet de charte par une ventilation indicative des moyens humains dédiés à chaque orientation et mesure de la charte. L'Ae recommande par ailleurs de veiller à la qualité et l'exhaustivité des données saisies sur l'outil de comptabilité analytique.

⁵⁵ Logiciel utilisé par les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux pour suivre et évaluer la mise en œuvre de leur charte.

Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale



PNR GRANDS CAUSSES
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
PROJET DE CHARTE

PROJET DE REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
reçu le 20 octobre 2022

I. RAPPEL DE LA SYNTHÈSE DE L'AVIS DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

« Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) des Grands Causses dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault, pour la période 2022-2037. Elle est portée par le Syndicat mixte de gestion du PNR².

Alors que le territoire du Parc comprend aujourd'hui 93 communes de l'Aveyron, le périmètre du projet de charte est élargi à 119 communes, avec l'adjonction de 26 des 28 communes de la communauté de communes Lodévois et Larzac du département de l'Hérault.

Les enjeux environnementaux du projet de Parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;
- le maintien des paysages qui fondent l'identité du territoire ;
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts ;
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols notamment le long de l'A75.

Le projet de charte comprend un ensemble foisonnant de mesures, qui pèchent par leur redondance et leur caractère souvent général. Toutefois, les indicateurs et l'outil de suivi, performant et bien maîtrisé, devraient permettre de communiquer avec clarté sur les choix effectués, les moyens mobilisés et les projets mis en œuvre.

Le Parc s'appuie sur sa bonne maîtrise de l'information environnementale et un relationnel de qualité avec les collectivités et les autres acteurs du territoire, pour les amener à mettre en œuvre la charte. Cela concerne notamment les dispositions relatives aux énergies renouvelables, généralement bien intégrées dans les documents d'urbanisme, mais de façon inégale. En outre, des réponses partagées plus fermes sont à anticiper face au développement de l'agrivoltaïsme et du solaire au sol.

S'agissant des activités de nature, le Parc valorise la qualité du territoire, mais l'Ae considère que la vigilance et l'anticipation du Parc et des parties prenantes doivent rester de mise en matière d'encadrement et d'évaluation des impacts.

En bonne intelligence avec le territoire, le Parc engage également une démarche proactive en matière d'identification d'espaces naturels pouvant bénéficier d'un niveau de « protection forte ».

Si l'extension du périmètre permet d'intégrer la totalité du causse du Larzac et semble répondre à un choix d'embrasser le mode de développement de la charte, le Parc doit veiller sur les déséquilibres qui pourraient survenir en matière d'animation territoriale ou de divergences stratégiques en particulier vis-à-vis des risques d'urbanisation et d'artificialisation amplifiés par le réseau routier, et notamment par les effets induits de l'A75.

L'évaluation environnementale est riche et documentée mais comporte certaines faiblesses dans l'appréciation des niveaux d'incidences et la formulation des enjeux et des thématiques qui varient selon les parties du dossier. Le scénario de référence mériterait d'être mieux décrit, tant pour affiner l'évaluation des incidences que mieux anticiper les évolutions tendanciennes présentant des risques pour le territoire du Parc.

Les recommandations de l'Ae sont en grande partie méthodologiques. Elles concernent également le pilotage, ainsi que les enjeux de l'extension, du développement des énergies renouvelables, des dynamiques paysagères et forestières, et des pressions liées à l'attractivité résidentielle ou sportive.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé. »

Ce mémoire de réponses se concentre sur les principales recommandations et remarques de l'Autorité Environnementale.

II. Recommandations sur le projet de charte révisée

Remarques de l'AE sur les défis transversaux et la gouvernance

L'Ae recommande de mieux définir le rôle du conseil scientifique, du conseil de développement et des commissions thématiques dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

Réponses du PNRGC :

Le projet de charte présente une synthèse des statuts (page 45) ainsi que le document administratif en annexe et qui indique le rôle des instances consultatives :

Le Conseil scientifique se compose de personnalités dont l'expertise porte sur le développement durable et les thématiques prioritaires de la Charte. Elles sont désignées par le Comité syndical pour trois ans renouvelables. Le Conseil scientifique apporte une réflexion prospective et favorise les démarches de sciences participatives. Le Conseil scientifique sera animé par un quart-temps de chargé de mission.

Le Conseil de développement se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le Comité syndical. À travers ses recommandations, il aide le Syndicat mixte à définir les programmes d'actions. Il s'agit d'une instance permanente, dont le Président du Syndicat mixte est membre de droit. Les commissions thématiques se composent des délégués du Syndicat mixte. Elles assurent le suivi des programmes opérationnels et examinent en amont les projets soumis à l'appréciation du Comité syndical. Le Président du Syndicat mixte en est membre de droit.

Parallèlement à la procédure de révision de la charte, des groupes de travail sont en cours pour préciser leurs fonctionnements

Remarques de l'AE sur le projet opérationnel

L'Ae recommande d'éviter les redondances entre sous-mesures, et de les trier, afin d'aboutir à une liste exploitable pour le suivi et l'évaluation

Réponses du PNRGC :

Effectivement, à la lecture complète de la charte, de nombreuses redondances apparaissent entre mesures et sous mesures mais celles-ci permettent d'une part de montrer l'approche transversale de la démarche du projet de territoire : quelle que soit la thématique d'entrée du projet, les autres thématiques sont étudiées et intégrées à la démarche. Et d'autre part, ces redondances sont utiles aux acteurs qui ne vont lire que certaines fiches (les fiches de leur domaine d'actions) afin de montrer la prise en compte globale des enjeux transversaux sur chacune des thématiques.

Remarques de l'AE sur le plan du Parc

L'Ae recommande de compléter l'encart relatif au paysage avec l'ensemble des points noirs paysagers identifiés.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de la charte, dans lequel l'inventaire des points noirs paysagers est à réaliser, le Parc a lancé un inventaire participatif en ligne pendant le premier confinement du covid. La population plutôt « disponible » pendant cette période a répondu au questionnaire du Parc. La participation a été significative : 338 internautes ont visité la carte interactive sur le site web du Parc, 140 indications ont été effectuées. Elles portent en l'occurrence sur 59 points noirs et 81 hauts lieux. Malgré une « règle du jeu » clairement définie, les résultats s'avèrent médiocres en termes de pertinence. L'échelle d'analyse des participants s'est trop souvent limitée à une observation du « devant de porte » et non pas dans une vision de l'intérêt général. La couverture géographique n'est pas homogène. Le détail est précisé dans les études préalables de la révision (dossier l'évaluation de la précédente charte- p34 et 35).

C'est pourquoi une sélection des points noirs les plus pertinents a été opérée. Pour autant, les points retenus ne représentent pas la réalité du terrain et ce travail devrait être largement complété. Cette donnée est donc à manipuler avec beaucoup de prudence et ne peut pas être mise en avant.

III. Recommandations sur l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale respecte formellement le contenu défini par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'Ae recommande d'expliquer pourquoi certaines mesures du projet de charte ne sont pas traitées dans l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme.

Réponses du PNR GC :

Certaines mesures du projet de charte n'apparaissent pas dans l'analyse de l'articulation des Scot car il n'y a pas d'objectifs du PADD propres à ces mesures.

Aussi, le projet de charte sera modifié :

-par une légende complétée en page 28 :

Forte convergence	
Convergence	
Neutre	
Divergence	
Non concerné	

-par la complétude du tableau (tableau en annexe) notamment vis-à-vis de la mesure 32 de la charte (mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée) avec :

pour le SCOT sud Aveyron,

L'objectif n°17 est de créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau.

L'objectif n°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents.

L'objectif n°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et de prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.

L'objectif n°25 est de limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, de protéger les terres cultivables de toute construction et de préserver les éléments caractéristiques.

pour le SCOT du Lévezou :

L'objectif n°5 est de limiter l'enfrichement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, de protéger prioritairement les terres cultivables, et de préserver les éléments caractéristiques.

L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile

L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et d'introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes
L'Ae recommande de produire l'analyse de la compatibilité entre la charte et le Scot Pays Cœur d'Hérault

Réponses du PNR GC :

L'analyse de la compatibilité entre le projet de charte et le projet de Scot du Pays Cœur d'Hérault est joint en annexe 1 de ce mémoire de réponse. D'une manière globale, le projet arrêté de SCOT est compatible avec le projet de charte. Toutefois, plusieurs sujets nécessiteront des compléments à apporter :

1-sur la TVB et notamment la définition des espaces à très fort intérêt écologique qui ne comprend pas les réservoirs (des milieux ouverts et boisés) et les corridors autres que les zonages de Protections réglementaires, les zonages Natura 2000, les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZNIEFF de type 1 et les ENS du département et la Trame bleue. De plus, le DOO présente une carte TVB (carte 6 page 47) à une très petite échelle avec quelques zooms en annexe qui sont insuffisants pour bien orienter et cadre les PLUi. C'est pourquoi sur ce sujet une mise en compatibilité sera nécessaire lorsque l'atlas TVB du PNRGC sera étendue sur la totalité de ce secteur.

2-sur la stratégie de développement qui devrait intégrer les enjeux environnementaux du territoire de manière plus marquée

3- la stratégie agricole est fortement orientée vers la viticulture et n'intègre pas assez les enjeux de transition écologique et énergétique. Notamment, les surfaces agropastorales qui servent de support pour l'AOP Roquefort ne sont pas ciblées comme espace agricole stratégique pour l'économie agricole. Il serait souhaitable d'intégrer ces surfaces tout comme les AOP hors vignobles qui sont classées dans les espaces de forte valeur et potentiel économique.

4- des précisions devront être apportées sur l'agrivoltaïsme

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec le programme régional de la forêt et du bois et le schéma régional de gestion sylvicole, ainsi qu'avec les chartes des aires protégées voisines (PNC, PNR Aubrac et PNR Haut-Languedoc)

Réponses du PNRGC :

L'analyse de l'articulation du projet de charte avec le Programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 et le Schéma régional de gestion sylvicole sera intégrée dans le dossier avant transmission pour avis au Ministère. En ce qui concerne le SRGC, l'analyse sera intégrée pour le SRGS 2021, actuellement à la consultation (dossier reçu pour avis le 20/10/2022).

Une analyse de l'articulation avec les chartes des aires protégées voisines (PNC, PNR Aubrac et PNR Haut Languedoc) sera également intégrée.

PARTIE 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Remarques de l'AE sur le diagnostic territorial

L'AE recommande de compléter le diagnostic par une analyse des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels.

Réponses du PNR GC :

Le diagnostic sera complété par ce chapitre sur l'analyse des pressions et menaces sur la biodiversité et les milieux naturels :

Ce qui menace la biodiversité (de manière générale) :

1. *La destruction et l'artificialisation des milieux naturels*
2. *La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal d'espèces*
3. *Le changement climatique global*
4. *Les pollutions des océans, des eaux douces, du sol et de l'air*
5. *L'introduction d'espèces exotiques envahissantes*

Difficile de quantifier à l'échelle territoriale (et même à l'échelle régionale : voir l'Observatoire régional de la biodiversité : <https://www.arb-occitanie.fr/biodiversite-en-Occitanie>)

1. Concernant les landes et pelouses (milieux ouverts)

Les landes et pelouses calcicoles sont faiblement fragmentées au sein des Causses (Causse du Larzac, le Causse Noir et sur le plateau de Guilhaumard). Bien que d'allure bien préservées, les connectivités écologiques des landes et pelouses sont globalement menacées par la fermeture des paysages. De 1994 à 2008 la superficie de la forêt a progressé de plus de 10% (source IGN) principalement au détriment de ces milieux. Le maintien des grands ensembles de landes et de pelouses dépend donc principalement de l'activité pastorale qui ralentit la dynamique naturelle vers la forêt.

Les principales zones de perturbations potentielles se retrouvent plutôt sur les avant-causses où l'urbanisation est la plus prégnante. Ces perturbations liées à l'aménagement du territoire sont particulièrement liées aux axes de communication les plus développés comme l'A75 et la RN88 vers Sévérac-d'Aveyron par exemple.

A l'ouest du territoire (hors Causses et avant causses) les landes et pelouses neutroclines à acidiclinales sont plus fragmentées que sur les plateaux caussenards mais leur régression est tout autant liée au recul des pratiques pastorales et activités d'usages liées.

Le changement climatique, induisant une diminution de la pluviométrie, et une augmentation globale des températures pourrait profondément modifier ces milieux.

2. Les milieux prairiaux

Les habitats de prairies sont dépendants des activités agricoles comme la fauche ou le pâturage. Ces prairies sont principalement menacées par les changements de pratiques (le labour ou l'augmentation de la fertilisation chimique) et, dans une moindre mesure, par la recolonisation par les ligneux en cas d'abandon de déprise pastorale. Leur enjeu réside avant tout dans leur maintien qui est conditionné par les activités agropastorales traditionnelles.

Globalement, les perturbations liées à la fragmentation affectant les continuités écologiques des prairies sont peu nombreuses à l'échelle du Parc. Ces dernières sont plutôt concentrées sur les secteurs où les continuités sont particulièrement denses et traversées par des axes de communication majeurs (vallée de l'Aveyron par ex.).

3. Les milieux agricoles

Sur le plan écologique, les cultures extensives, associés aux espaces cultivés, les espaces semi-naturels (bandes enherbées, landes...) et les éléments fixes du paysage (haies, murets, bosquets, arbres isolés...) contribuent de façon essentielle à la biodiversité des paysages ruraux.

Sur le territoire du Parc, ces espaces agricoles sont menacés soit par l'abandon, soit par l'intensification. Les petits parcellaires agricoles, les terrasses, les vergers... sont des éléments qui évoluent rapidement lorsque toute pratique agricole est abandonnée. L'intensification, quant à elle, favorise l'agrandissement

du parcellaire, la simplification des paysages et, parfois, la destruction des infrastructures agroécologiques (arbres ou bosquets isolés, haies, murets, clapas, affleurements rocheux, fossés enherbés...).

Sur un territoire d'élevage, l'impact des pesticides est plutôt plus faible qu'ailleurs. Toutefois herbicides et fongicides demeurent utilisés.

A titre d'exemple, certaines zones de cultures du territoire (Causse Noir et Causse du Larzac) ont été identifiées comme les plus riches et les plus diversifiées en espèces de plantes messicoles (plantes sauvages liées aux moissons) pour la région ex-Midi-Pyrénées (programme du CBNPMP, préliminaire au PNA messicoles).

4. Les milieux rocheux

Les espèces animales et végétales des milieux rocheux ont moins besoin de structures éco-paysagères spécifiques pour effectuer leur cycle de vie. Les principaux facteurs de pression sont les activités d'aménagement (travaux d'équipement en falaises par exemple) et celles générant du dérangement pour les espèces animales (fréquentation touristique, manifestations sportives...).

5. Les milieux boisés

Sur le territoire du Parc, la forêt occupe 41% de la superficie du territoire pour 13 Mm³ en volume (bois fort tige). La forêt est globalement jeune et continue de s'accroître. Les forêts se répartissent de manière privilégiée sur les secteurs des monts en périphérie du territoire (Petite Cévenne, Mont d'Orbs, contreforts des Monts de Lacaune, Lévézou...), sur les versants escarpés des vallées et des gorges. Les continuités écologiques sont plutôt bien réparties et fonctionnelles.

Les forêts de production (principalement issues de reboisements résineux des années 1950 à 1970) n'occupent que 12% de la superficie forestière et constituent, en volume, 90% des volumes commercialisés. L'exploitation forestière préleverait 145 000 m³ par an alors que l'accroissement annuel s'élève à environ 400 000 m³ (périmètre actuel du Parc).

La principale menace pesant sur la forêt demeure le changement climatique qui peut entraîner des dépérissements, des risques sanitaires et des incendies.

6. Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques lotiques sont essentiels dans le fonctionnement des écosystèmes et de grande valeur écologique. Ils sont particulièrement bien représentés sur le Parc, hormis naturellement sur les plateaux des causses calcaires. La continuité aquatique est très importante au sud avec de nombreux cours d'eau classés en liste 1 et 2. La fragmentation est importante sur le Tarn en aval de Millau (barrage des usines hydroélectriques). Hormis cet état de fait, les pressions sur les cours d'eau sont principalement les effets du changement climatique sur le débit (sécheresse, pluie et inondation aggravant l'érosion...), les espèces invasives (écrevisses allochtones notamment), la persistance d'éléments fragmentant (seuils, radiers...) et l'augmentation des taux de nitrates et ponctuellement les orthophosphates.

Milieux aquatiques spécifiques du territoire, les mares et lavognes sont menacées d'abandon et de comblement (ou assèchement par non-entretien de l'imperméabilisation). Elles sont également menacées par l'introduction d'espèces invasives (principalement des poissons, notamment le carassin doré, mais aussi par des espèces végétales).

7. Les milieux humides

Hormis les tourbières (massif du Lévézou), les milieux humides sont principalement liés au fonctionnement des rivières et de la nappe alluviale. Ils peuvent être néanmoins impactés par l'urbanisation, et par l'intensification des pratiques agricoles. Le régime des cours d'eau, les événements récents (inondations de 2014) et l'animation territoriale (Syndicat de BV) ont contribué à réduire ce risque depuis quelques années.

Hors massif du Lévézou, l'inventaire des zones humides du PNRGC (2014) montre que, sur l'ensemble des sites évalués, la moitié est en bon état de conservation. Concernant les sites dégradés, un peu moins d'un tiers des sites ont été jugés comme dégradés partiellement ou localement (cette appréciation pouvant porter sur une partie réduite du site). 7% des sites sont en cours d'évolution (comblement, fermeture...) et 8% des sites sont majoritairement dégradés selon les prospecteurs. L'inventaire ne fait pas l'analyse des causes de la dégradation.

Les tourbières (massif du Lévézou) demeurent impactées par les drainages d'une part (intensification des pratiques agricoles), les usages récréatifs (création d'étang à vocations de loisirs) et le changement climatique (modification du régime d'alimentation en eau).

8. Biodiversité nocturne

La pollution lumineuse impacte les écosystèmes et plus particulièrement la faune. De façon générale, l'éclairage est intense dans les zones les plus densément peuplées, avec une situation en France liée à une utilisation non raisonnée de l'éclairage, traduite par de la lumière perdue et réfléchi à partir de nombreuses sources fixes et permanentes. La situation est plus ou moins préoccupante selon les secteurs mais le caractère rural du territoire du Parc et les efforts des collectivités pour l'extinction nocturne de l'éclairage public (53 communes sur 93 fin 2022) supposent un impact plus réduit de la pollution lumineuse que sur d'autres parties du territoire métropolitain. Une évolution des technologies d'éclairage permettant de réduire la température des couleurs, permettrait de réduire encore l'impact de cette pollution notamment en début et fin de nuit.

Les méthodes suivantes permettent de proposer une autre approche pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN.

1. Détermination des zones de quiétude : Pour déterminer ces zones par cartographie, ont été rassemblées plusieurs pressions telles que : l'éolien, les infrastructures routières, la randonnée, et l'urbanisation (plus précisément, les frontières entre milieux urbanisés et les réservoirs biologiques, SCoT du Parc). Ces lieux de pressions sont appelés « zones de dérangement » par opposition aux zones de quiétude qui recouvrent le reste de la superficie du Parc. Le réseau routier et les réseaux de randonnées sillonnent le territoire.

A l'inverse, la représentation de la fréquentation par les pratiquants des sports de pleine nature montre l'hétérogénéité des pressions sur le territoire en la matière.

2. Gradient de naturalité de l'UICN appliqué sur le périmètre du PNRGC : Ce gradient de naturalité évalue les dégradations d'origine anthropique, sur les milieux naturels à partir de critères tels que l'intégrité biophysique de l'occupation du sol, la spontanéité des processus et les continuités spatiales. On remarque des tâches rouge orangé correspondant aux aires urbaines principales : Millau, la Cavalerie, Saint-Affrique et Lodève. Les milieux les mieux conservés se trouvent au niveau des gorges et des causses.

Cf. 3 cartes en annexe 2.

Remarques de l'AE sur l'état initial de l'environnement

L'Ae recommande d'approfondir dans l'état initial l'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'A75 qui traverse le territoire

Réponses du PNR GC :

L'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation est complétée par des éléments présents dans les études préalables et notamment le diagnostic de territoire, avec les éléments suivants :

0,1 % le taux d'artificialisation du territoire sur la période 2009-2017. Cela équivaut à 43,2ha artificialisés en moyenne chaque année, répartis selon de fortes disparités entre milieu urbain et villages excentrés. Depuis 1960, la population française a augmenté de près de 40%. Simultanément, la taille des ménages n'a cessé de baisser. La surface habitable des logements a plus que doublé de 1968 à 2007.

L'habitat individuel représente plus de 60 % des logements construits depuis 1975 contre environ 40 % lors des trois décennies précédentes. Ces phénomènes se traduisent inévitablement par une augmentation de l'artificialisation des sols.

Près de 24% de l'artificialisation est générée par de la surface d'activité créée et près de 58 % par la création de logements.

On constate une très grande disparité de l'artificialisation de l'espace entre les communes :

Artificialisation globale de plus de 45,5ha à Millau, 23ha à Sévérac, 15ha à Saint-Affrique ou Campagnac, moins de 0,1ha à Peyreleau et Peux-et-Couffouleux.

Artificialisation liée à l'habitat, de plus de 19ha à Millau, 11ha à Sévérac, 10ha à Saint-Affrique et moins de 0,1ha à Peyreleau, Peux-et-Couffouleux et Mélagues.

Artificialisation liée aux activités de plus 20ha à Millau, 11ha à Campagnac, 7,9ha à Rebourguil et moins de 0,3ha à Mélagues, Tauriac-de-Camarès et Le Clapier.

A noter que les nouveaux PLUi approuvés intègrent une forte réduction des zones à urbaniser (induites par les taches urbaines des SCOT et les atlas Tvb existants) dont les effets n'apparaîtront que lors de la prochaine décennie. Par exemple, le PLUi Larzac vallées a vu sa surface à urbaniser baisser de 63% pour atteindre 184 ha.

Sur la partie de l'extension du Parc, l'artificialisation affiche une grande proportion d'espaces naturels (> 80%) mais une proportion d'espaces urbains assez élevée par rapport au territoire du Parc (2,5%). Entre

1996 et 2015, l'espace urbain a progressé de 290 ha soit +26.3%. Les communes de Lodève et du Bosc concentrent à elles seules 39% de cette évolution (respectivement 61 et 53 ha). Le rythme de consommation a été divisé par deux entre les périodes 1996-2009 et 2009-2015. Cependant, 44% des surfaces consommées l'ont été dans le cadre d'une extension urbaine et non pas d'une densification de la tache urbaine déjà existante (35% de la consommation). À l'avenir, les communes devront mobiliser le fort potentiel de densification du territoire et limiter l'artificialisation des sols. Cet état initial intègre les effets et les pressions de l'A75.

Remarques de l'AE sur le milieu physique

L'AE recommande de présenter, au travers d'un tableau exhaustif, l'état des masses d'eaux souterraines et de surface du territoire.

Réponses du PNR GC :

Voir en annexe 3 du mémoire de réponse, les tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire sont en annexe de ce mémoire et seront intégrés dans l'état initial de l'environnement.

La synthèse est la suivante :

Masses d'eau superficielles : 78 + 10 = 88 en tout

Etat chimique : 1 très bon 23 bon, 62 inconnus 1 mauvais 1 médiocre

Etat écologique : 71 bons, 17 moyens

Masses d'eau souterraines : 8 + 4 = 12

Etat chimique : 8 bons, 2 inconnus

Etat quantitatif : 10 bons, 2 inconnus

Remarques de l'AE sur le milieu physique

L'AE recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux au regard de la pression et de l'importance pour les continuités écologiques et la biodiversité, d'approfondir l'appréciation des incidences par rapport à un scénario « sans charte ». Elle recommande également de présenter une synthèse des évolutions tendancielle du territoire en l'absence de charte, à l'échelle du Parc, afin de mieux anticiper celles présentant des risques pour le territoire.

Réponses du PNRGC :

L'analyse d'un scénario « sans charte » paraît relativement incertaine et hypothétique d'autant plus que le territoire est classé Parc naturel régional depuis 1995 – l'aménagement et le développement sont régis par une charte – la présente charte venant asseoir et compléter ce qui a été engagé et le syndicat mixte du Parc ayant réussi à mobiliser les collectivités pour élaborer un SCoT. Aussi, on retrouve dans les encarts « enjeux » de chaque thématique de l'état initial de l'environnement, un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du PNRGC. Certains encarts seront complétés avec les compléments suivants.

En l'absence de charte, sur un territoire rural tel que le sud-Aveyron, le SRCE (aujourd'hui SRADDET) est généralement transcrit de manière littérale en l'absence de moyens suffisants des collectivités pour confier à un bureau d'étude une analyse approfondie et une transcription cohérente à une échelle adaptée pour la planification du territoire. Le SRCE de Midi-Pyrénées est établi au 1:100 000 sur la base des sites de protection forte (2 actuellement sur le territoire), les ZNIEFF de type 1, les sites Natura 2000 et la prise en compte des connectivités écologiques.

L'apport du Syndicat mixte est d'affiner le diagnostic des continuités écologiques, d'une part en appliquant une méthode de diagnostic à une échelle plus grande (zoom) par un bureau d'étude, et en consultant et animant les experts naturalistes locaux par son ingénierie interne pour traiter l'ensemble du territoire et ce, même en dehors des périmètres protégés ou des périmètres d'inventaires (ZNIEFF).

Sur la partie extension, le diagnostic TVB vise à améliorer qualitativement la planification prévue par le SCOT PCH - compatible avec le SRCE de Languedoc-Roussillon – et mieux articuler les parties du territoire situées en ex-Midi-Pyrénées pour l'un et en ex-Languedoc-Roussillon pour l'autre (l'équipe du

PNR des Grands Causses a apporté une analyse technique à la mise en cohérence des deux SRCE compte tenu des divergences qui apparaissent sur le plateau du Causse du Larzac (mission confiée à l'ex-IRSTEA (INRAe) par la Région Occitanie).

Remarques de l'AE sur les solutions de substitution raisonnables exposées des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la présentation des solutions de substitution qui ont été envisagées

Réponses du PNR GC :

Solution de substitution

Plusieurs solutions de substitution ont été mises de côté tout au long de la procédure de la révision de la charte.

La première concerne le maintien du périmètre initial sans l'intégration du périmètre d'extension qui a été mise de côté du fait des nombreuses accointances entre le périmètre initial et le périmètre d'extension. Que ce soit en termes de logique paysagère (Causses du Larzac, avant Causses et Rougiers/Pélites en commun), de continuité écologique avec l'intégration complète du causse du Larzac au sein du même périmètre PNR, ou de centre urbain ayant une culture et des enjeux communs. De plus, lors de l'association de préfiguration du PNRGC en 1992, le périmètre du Lodévois Larzac avait été étudié puis écarté du périmètre initial du fait de contraintes administratives et politiques.

Le projet EPTB sur le territoire a été rapidement mis de côté du fait de la récente gouvernance des nouveaux SMBV sur le territoire qui a été difficile à mettre en place et de la synergie à trouver entre les départements concernés par cette structure. Aussi, il a été préféré d'asseoir la légitimité de ces nouveaux SMBV sans EPTB sur le territoire.

Une dernière solution de substitution était le renouvellement de la charte forestière pour laquelle il a été préféré d'intégrer la stratégie à long terme dans les fiches mesures de la charte pour d'une part définir une stratégie sur le long terme (en Occitanie, les chartes forestières ont un plan d'actions triennal) et d'autre part pour une meilleure lisibilité pour tous les acteurs du territoire. D'autres outils d'animation pourront être mobilisés et mis en œuvre.

Remarques de l'AE sur les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

L'Ae recommande de présenter l'évaluation des incidences selon des thématiques environnementales analysées par ailleurs dans les évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de charte

Réponses du PNR GC : La comparaison des thématiques environnementales analysées dans l'état initial de l'Environnement et celles utilisées dans l'évaluation des incidences fait apparaître des différences (réagencement, regroupement...) sans toutefois omettre des thématiques ou enjeux présents dans l'état initial de l'environnement. Les thématiques environnementales de l'évaluation des incidences abordent les thématiques réglementaires de l'évaluation environnementale (la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages) ainsi que d'autres thématiques complémentaires (ex : déchets) ou déclinaisons de thématiques plus globales (exemple de l'énergie pour le climat) qui sont aujourd'hui à prendre en compte pour une évaluation environnementale transversale.

Remarques de l'AE : Remarques de l'AE sur les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation de certaines incidences de la charte, certaines d'entre elles paraissant sous-estimées, et de définir des mesures éventuelles de réduction ou de compensation, pour les incidences négatives qui figureront, le cas échéant, dans l'évaluation environnementale de la charte révisée.

Réponses du PNR GC :

Une réexamination de l'appréciation des incidences de la charte sera réalisée à l'aune des remarques de l'AE :

Mesure considérée	Incidence considérée selon l'évaluation environnementale	Observations de l'AE
2 - « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver »	Neutre sur la résilience au changement climatique	Positive
5 - « Des activités respectueuses de la biodiversité »	Neutre sur l'aménagement du territoire/cadre de vie/santé humaine	Positive
11 - « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides »	Indirecte sur la biodiversité et l'aménagement Neutre pour la forêt	Directe en soulignant la faiblesse d'ambition de la mesure qui vise à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides » Positive pour la forêt (trame forestière)
15 - « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »	Neutre sur les milieux aquatiques	Point de vigilance
30 - « Dynamiser la filière locale bois »	Neutre avec vigilance sur biodiversité, patrimoine naturel, ressources en eau et milieux humides	Négative en cas d'accroissement des prélèvements de bois énergie en l'absence d'encadrement

Remarques de l'AE sur l'extension du périmètre du Parc

L'AE recommande d'évaluer l'extension du périmètre du Parc à l'aune de ses effets environnementaux, notamment en termes d'urbanisation et d'artificialisation. Elle recommande également de veiller à ce que cette extension n'affaiblisse pas la stratégie énergétique du PNR, et de prévoir si nécessaire des mesures d'accompagnement spécifiquement dédiées au maintien de la cohérence initiale du Parc.

Réponses du PNR GC :

L'extension du périmètre du PNR devrait engendrer des effets positifs sur ce périmètre car celui-ci devient automatiquement une Aire protégée au sens de la SNAP. Intégrant un périmètre classé PNR, ce territoire d'extension aura à disposition de nouveaux outils pour mieux protéger son environnement avec notamment une TVB qui sera réalisée à une échelle adaptée au territoire d'extension pour être valorisée à l'échelle du Plui. Cela devrait aussi lui apporter une ingénierie « environnementale » supplémentaire dont les actions pourront être rattachées, coordonnées, mutualisées avec le périmètre historique du PNR GC. L'extension du périmètre ne va pas accroître l'urbanisation ou l'artificialisation du périmètre historique. En termes de stratégie énergétique, le périmètre d'extension s'est doté d'une stratégie énergétique avec un PCAET validé en janvier 2020 à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault qui est ambitieux : -50% de consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012, +32% de production d'énergie ENR en 2030. Cette stratégie du PCAET PCH est compatible avec le projet de charte du PNR.

Remarques de l'AE sur l'évaluation des incidences Natura 2000

L'AE recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des dispositions de la charte concernant les nouvelles installations d'énergie renouvelable.

Réponses du PNR GC :

Le tableau p. 150 de l'EE et la p.152 sont complétés de la manière suivante :

Orientation 5 : on précise que le développement du photovoltaïque au sol n'est possible que sur des zones dégradées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'enjeu faune (busards par ex. ou autre espèce protégée nichant au sol) ni flore. Pour l'éolien, les zones de développement sont positionnées hors ZPS et ZSC ; leur impact est donc neutre. Cependant, des impacts négatifs de l'éolien en périphérie pourraient être prévisibles (rapaces à fort potentiel de déplacement, vastes territoires de chasse et domaines vitaux...), même si des systèmes de réduction sont positionnés. Des démarches de protection pourront être alors prises hors périmètres Natura 2000 (mise en œuvre de la SNAP, zones de vigilance, préservation de corridors...).

L'AE recommande également de compléter le chapitre sur Natura 2000 par une conclusion explicite sur l'existence ou non d'atteintes significatives aux sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation.

Réponses du PNR GC :

La conclusion de la page 149 est déplacée en page 152 pour la conclusion finale : les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. De plus, on remarque que les fiches mesures participent à la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000.

Après analyse, les fiches mesures du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses devraient avoir un effet globalement positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Plus encore, ces fiches mesures participent à la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000.

L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 est représenté dans la Charte du Parc et notamment dans le Plan de référence, qui précise les secteurs à protéger prioritairement : zones de vigilance, forêts remarquables, sites ciblés tels les gorges de la Dourbie, les garrigues du Montpelliérais et le cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand.

De plus, par-delà les seules zones Natura 2000, le projet de Charte prévoit une stratégie de maintien des fonctionnalités écologiques, en mobilisant des outils qui protègent les espaces majeurs de biodiversité et luttent contre la fragmentation des milieux.

Remarques de l'AE sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'AE recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), en veillant notamment à éviter les confusions entre les mesures R et C. Elle recommande également de préciser les mesures de compensation en cas d'atteinte aux zones humides.

Le Chapitre sur les mesures Eviter-Réduire-Compenser sera modifié afin de mieux distinguer les différentes actions entre elles, par exemple :

Mesure 13 : En termes de **réduction**, la labellisation en Géoparc Unesco permettra de définir les zones accessibles au public en fonction notamment des enjeux de conservation des milieux, du paysage et des espèces présentes.

Mesure 14 : La fiche mesure 20 apporte plusieurs mesures **pour éviter et** réduire **et compenser** les effets de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments vernaculaires.

Concernant les compensations en cas d'atteintes de zones humides, celles-ci n'ont pas lieu d'être du fait que la charte indique que ces zones humides sont sanctuarisées et où les aménagements sont proscrits (cf. encart plan de référence). Toutefois, en ce qui concerne la compensation des milieux humides, ce sont les SAGE qui définissent les règles de compensation.

Remarques de l'AE sur le dispositif de suivi

L'AE recommande de préciser la méthodologie de suivi des actions portées par les signataires de la charte et les partenaires associés.

Réponses du PNR GC : Les engagements des signataires ainsi que les actions des partenaires associés s'inscrivent dans le suivi et l'évaluation de la charte qui est détaillé dans le chapitre 2.5 du projet de charte. Celui-ci présente les outils de suivi ainsi que leur fréquence d'évaluation qui varient en fonction des actions. Le suivi des actions portées par les signataires et les partenaires associés est coordonné par le SM du PNRGC via le suivi des indicateurs des fiches mesures, l'élaboration annuelle du rapport d'activité annuel du PNR ainsi que les bilans qui seront réalisés à différents moments de la future charte (2026, 2030 et 2034).

Remarques de l'AE sur le résumé non technique

L'AE recommande de compléter les tableaux du résumé non technique par des légendes et commentaires, pour accroître leur lisibilité et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponses du PNR GC : Le RNT est complété comme demandé.
Document en annexe.4

III Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Remarques de l'AE sur l'encadrement des énergies renouvelables

L'AE recommande de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre de projet. Elle recommande également de préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïque. Elle recommande enfin d'inclure les zonages relatifs au photovoltaïque dans les cartes annexées à la charte.

Réponses du PNR GC :

Les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque qui sont détaillées dans la fiche mesure 7 et la sous disposition « encadrer le développement des ENR pour le respect des paysages et du patrimoine » sont caractérisées par le pictogramme



Ce pictogramme indique les items du Plan de référence devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte.

Concernant l'agrivoltaïsme, son cadrage juridique à l'échelle nationale est en cours de définition. Tout comme un travail de réflexion est en cours sur le territoire avec les communautés de communes, le secteur agricole et le conseil scientifique pour préciser les conditions d'acceptabilité. Toutefois, les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme sont encadrées dans le projet de charte via la fiche mesure 7 et la sous disposition qui concerne le photovoltaïque au sol qui indique que l'on « Affecte le photovoltaïque au sol aux espaces artificialisés ou dégradés (hors zone NAF), du type délaissé d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières. Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur des espaces naturels agricoles ou forestiers. »

Remarques de l'AE sur la circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

L'AE recommande de compléter le projet de charte par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, notamment sur le périmètre de l'extension, en tenant compte des pratiques émergentes de sports motorisés. Elle recommande également d'anticiper les

phénomènes de fréquentation et de conflits d'usage et d'étudier les dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement.

Réponses du PNR GC :

Ce sujet est traité dans la fiche mesure 5 (1 des 5 mesures phare de la charte) dans la disposition « faire respecter la législation sur les VAM dans les espaces naturels sensibles » pour lequel les acteurs du territoire historique (sous-Préfecture, OFB, collectivités) sont en permanence en veille.

La disposition peut être complétée de la manière suivante :

« Si la question des véhicules motorisés n'est pas trop prégnante sur le territoire historique, question qui sera à évaluer dans le périmètre d'extension, plusieurs communes et espaces protégés nécessitent une médiation suivie avec les adeptes des VAM et des nouvelles pratiques (trottinettes électriques...)... »

« Mettre en place, en cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM et tous dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement dans les zones à enjeux de conservation »

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

L'Ae recommande de veiller à la disponibilité et l'homogénéité des données environnementales à l'échelle du périmètre définitif du PNR.

Réponses du PNR GC :

Dans le cadre de la nouvelle charte et du nouveau périmètre, toutes les nouvelles actualisations de données ou réalisations d'études seront réalisées à l'échelle du périmètre définitif. L'adhésion à la SINP sera réalisée à l'échelle de ce nouveau périmètre.

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

Compte-tenu des enjeux liés aux zones humides, mis en évidence par l'état initial, l'Ae recommande de renforcer l'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation de ces milieux.

Réponses du PNR GC :

L'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation des zones humides apparaît en de nombreuses fois (la fiche mesure 11 y est dédiée) : elle prévoit de « sanctuariser les zones humides », « Protège les zones d'alimentation des zones humides en limitant la constructibilité et l'imperméabilisation » ou encore sur l'encart du plan de référence « Garantir la vitalité de la TVB où les zones humides sont « des espaces où les aménagements sont proscrits ».

Cette ambition est élargie à la trame bleue avec une disposition (mesure 11) sur la limitation de l'urbanisation des milieux humides : milieux humides qui sont équivalents à la trame bleue. Enfin, la disposition « Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides » montre la forte ambition que porte la charte.

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup, et de renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Réponses du PNR GC :

La fiche mesure 2 et sa disposition « préserver et valoriser les espèces patrimoniales et leurs habitats intègre l'actualisation des données de suivi et la sensibilisation aux enjeux liés à la présence du loup sur le territoire.

Il est proposé de compléter la sous disposition de la manière suivante :

« Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire, notamment par une meilleure connaissance de ces effets environnementaux, avec l'objectif de proposer et expérimenter des solutions qui permettent la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire (ex : l'abri de troupeau en zone naturelle) ».

Et de rajouter la sous disposition suivante :

renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Remarques de l'AE sur les enjeux forestiers

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions relatives au renforcement de la résilience de peuplements forestiers, de la trame vieux bois et arbres à forte valeur biologique, et à l'équilibre forêt-gibier.

Réponses du PNRGC :

La résilience des peuplements forestiers est l'objet de la mesure 29 qui vise à diversifier l'offre de sylviculture (sylviculture irrégulière notamment) et en recherchant les leviers (financiers) pour impulser ces sylvicultures. La sous disposition peut être modifiée ainsi : « *Diversifier les offres de sylvicultures afin de contribuer aux objectifs de mobilisation de bois d'œuvre **et renforcer la résilience des peuplements*** »

La trame de vieux bois et la conservation des arbres à forte valeur écologique est l'objet de la fiche mesure 3 et plus particulièrement la sous-disposition « *Conserver les conditions contribuant à la trame de vieux bois* » notamment : « *Consolider la constitution d'îlots de sénescences* » et « *favoriser les mesures sylvicoles [...] (maintien d'arbres morts, et d'arbres bio*...)* ». Cette disposition vise également la conservation des haies.

L'équilibre forêt-gibier n'est pas spécifiquement mentionné dans la Charte, cet objectif entre néanmoins dans la mesure 28 et plus spécifiquement dans la sous-disposition « *Animer le dialogue entre les acteurs de la filière et les usagers de la forêt* », les chasseurs étant, de fait, des usagers de la forêt et acteurs de la gestion forestière.

* : arbres à forte valeur biologique

Remarques de l'AE sur l'agriculture et son rôle dans la préservation des paysages emblématiques et des milieux ouverts

L'Ae recommande de mettre en place des suivis spécifiques visant à mieux connaître les liens entre biodiversité et agro-pastoralisme, notamment pour mieux apprécier la résilience des territoires face au changement climatique et à l'évolution des pratiques

Réponses du PNR GC :

Le projet de charte via les MAE mises en place successivement sur les sites Natura 2000 éligibles répond à cette demande. En effet, les MAE font l'objet de suivis par les organismes agricoles et scientifiques (CBNPMP). Les conclusions argumentent les contenus des cahiers de charges à destination des éleveurs, afin qu'ils soient compatibles avec leurs pratiques et avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces visés par les directives européennes Habitats naturels et Oiseaux. Cette thématique est également un des axes du plan de gestion du Bien Unesco « Causses et Cévennes ».

Une mission spécifique pourra être confiée au conseil scientifique en partenariat avec l'Inrae sur ce sujet précis.

Remarques de l'AE sur l'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens humains

L'Ae recommande de compléter le projet de charte par une ventilation indicative des moyens humains dédiés à chaque orientation et mesure de la charte. L'Ae recommande par ailleurs de veiller à la qualité et l'exhaustivité des données saisies sur l'outil de comptabilité analytique.

Réponses du PNR GC :

Afin de répondre aux besoins du territoire et de porter le projet de développement durable du territoire, le syndicat mixte du Parc naturel régional est organisé en quatre pôles :

le pôle Direction-administration,

le pôle Ressources naturelles et Biodiversité, qui intervient sur les domaines de la ressource en eau, de la prévention des risques, de la trame verte et bleue, de la gestion faune et flore, du Spanc

le pôle Développement territorial, sur les domaines de la gestion financière, des contrats régional et européen, du tourisme, de la culture, de l'entretien de l'espace rural, de l'attractivité

le pôle Aménagement Paysage et Évaluation, sur les domaines de l'aménagement, du SCoT, de l'urbanisme et du paysage, du SIG, de l'énergie, de la mobilité et de l'économie circulaire

Toutefois, la méthodologie de fonctionnement est très différente de la structure de la charte. Chaque projet, quel que soit sa thématique est analysée de manière transversale avec les chargés de missions dont le domaine peut être impacté par le projet. A ce titre, il n'est pas possible d'affecter une ventilation indicative des moyens humains par orientation ou fiche mesure.

En ce qui concerne la qualité de suivi de la comptabilité analytique, au-delà du suivi comptable, celle-ci s'appuie sur le logiciel EVA qui suit l'avancement de l'ensemble des actions du plan d'actions en termes de moyens humains et financiers mais aussi en termes d'avancement du dossier. Ce logiciel permet notamment la rédaction du rapport annuel d'activités du syndicat mixte mais aussi les extractions souhaitées à tout moment.

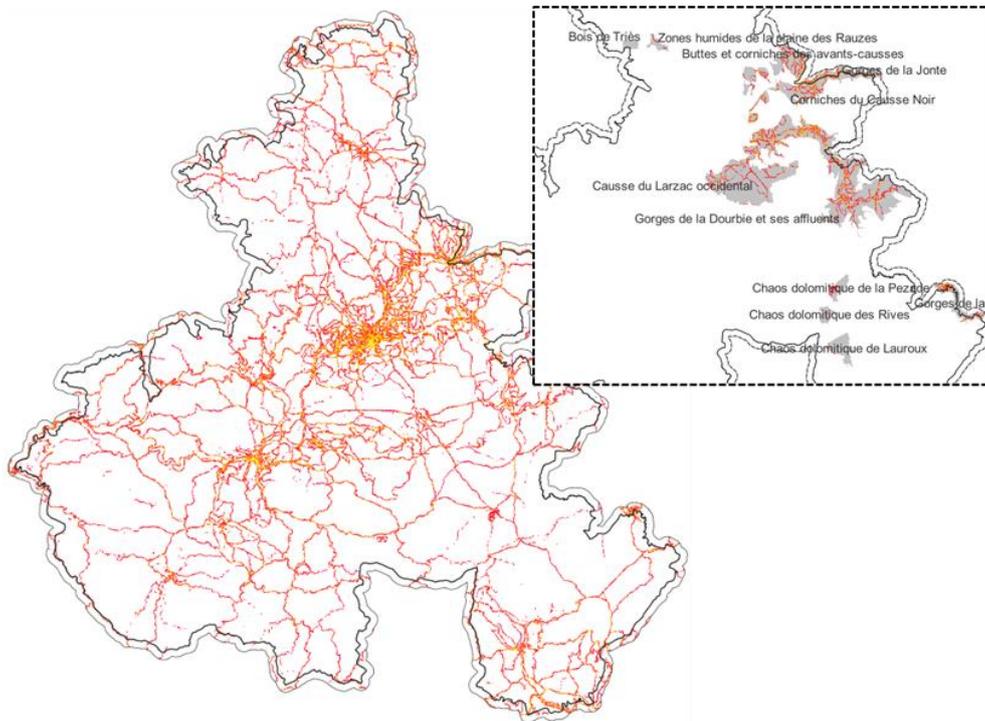
Annexes

- Annexe 1 : Tableau d'articulation entre la charte et les SCOTs
- Annexe 2 : Cartes pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN
- Annexe 3 : Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire.
- Annexe 4 : Modification du Résumé Non technique

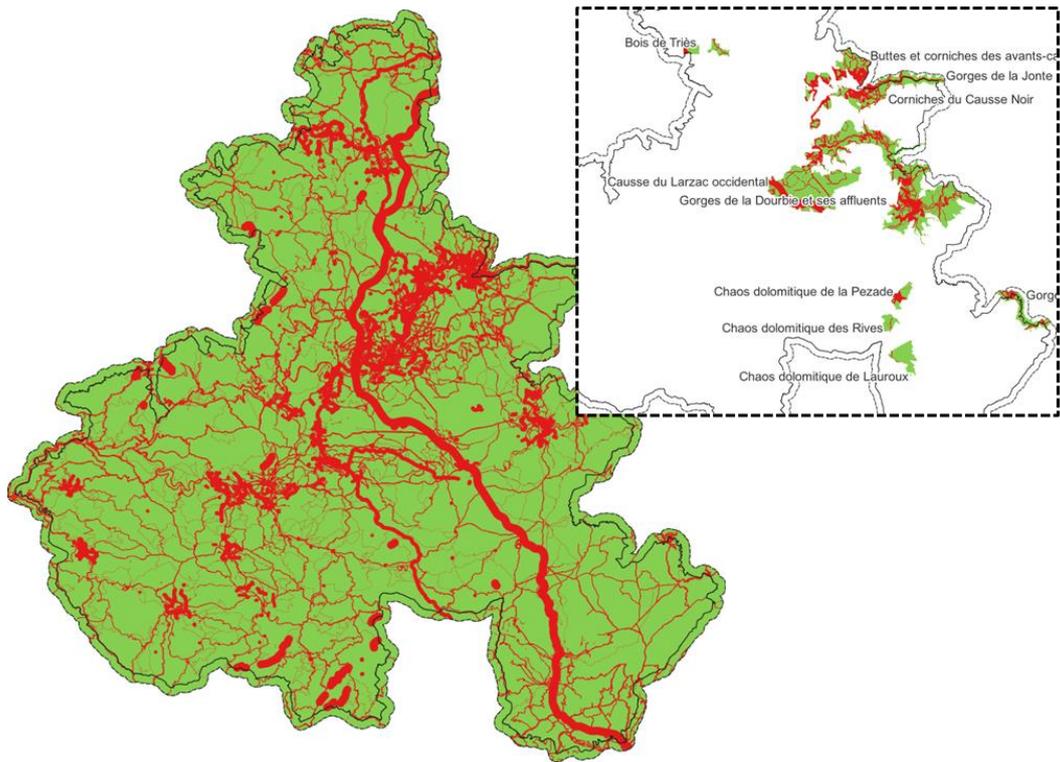
CHARTRE PNRGC			SCOT				
3 axes	11 orientations	37 mesures objectifs	SCOT SUD AVEYRON - Objectifs du PADD (7/7/2017) - (83 communes- 5 CC pleines et entières)	SCOT Lézou - Objectifs du PADD (4 mars 2021) - 4 communes dans le périmètre du PNR GC (Saint-Laurent-du-Lézou, Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lézou)	SCOT Pays Coeur d'Hérault arrêté - périmètre d'extension du PNR		
Protéger une biodiversité d'exception	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	Les 2 SCOTS ont repris l'atlas de la trame écologique 2015 du PNR GC (au 100 000 eme) pour chaque milieu (humides, ouverts et fermés) qui doit être affinée par chaque Plu. Cet Atlas est le socle de la prise en compte de la TVB sur les documents de planification. Il est complété par une carte simplifiée 4 couleurs qui synthétise la trame écologique de tous les milieux pour être un outil d'aide à la décision pour les décideurs et aménageur afin d'évaluer les enjeux environnementaux sur leur territoire et ainsi orienter les zones de projets. CEs 2 SCOT devront prendre en compte les trames écologiques de la nouvelle charte présente sur le plan de référence et sur l'encart "Garantir la vitalité de la TVB"	L'objectif n°13 est de protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et requables à protéger seront à intégrer	L'objectif 3.1.1. du PADD RECONNAITRE ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE s'appuie sur 4 principes clés : > Donner une protection stricte aux espaces à très fort intérêt écologique, > Définir des règles adaptées à la protection des espaces à fort intérêt écologique, > Reconnaître l'intérêt écologique des espaces de nature ordinaire > Assurer la fonctionnalité écologique du territoire en préservant et restaurant les corridors écologiques La trame bleue du scot est constituée par : o Les cours d'eau principaux et secondaires, y compris les cours d'eau intermittents et les espaces de mobilité o Les zones d'expansion des crues o Les zones humides et leur espace de fonctionnalité o L'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau : entre 20 et 50m de part et d'autre du lit mineur / sauf cours d'eau fortement recalibrés. La trame bleue est bien protégée malgré une cartographie limitée à certaines zones à enjeu.. Concernant la préservation des milieux naturels, on peut s'interroger sur la définition des espaces à très fort intérêt écologique qui comprend uniquement les zonages suivants : Protections réglementaires des milieux naturels (Réserves biologiques, APB) : par définition on n'y fera rien. o Les zonages Natura 2000 des directives Habitats et Oiseaux (SIC, ZSC, ZPS), les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZNIEFF de type 1 et les ENS du département : il sera très difficile d'implanter des projets dans ces secteurs. o Trame bleue N'apparaissent pas les autres réservoirs des milieux ouverts et boisés et les corridors (voir liste en annexes du projet de charte : pages 60 et 62) qui sont des milieux majeurs pour le maintien de la fonctionnalité écologique. De plus, le DOO présente une carte TVB (carte 6 page 47) a une très petite échelle avec quelques zooms en annexe qui sont insuffisantes pour bien orienter et cadre les Plu. C'est pourquoi sur ce sujet une mise en compatibilité sera nécessaire lorsque l'atlas TVB du PNRGC sera étendue sur la totalité de ce secteur.		
		Conservat la fonctionnalité écologique des milieux boisés			L'objectif n°29 est de protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou l'application d'une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et requables à protéger seront à intégrer	L'objectif n°13 est de protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et requables à protéger seront à intégrer	Le DOO ne semble pas prendre pas en compte les écosystèmes forestiers remarquables identifiés au plan de référence du projet de charte notamment les 2 Hétraies de l'Escandorgues. Le DOO renvoi cette identification à l'échelle des Plu (objectif 2,3,1, Prendre en compte les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire)
		Endiguer la menace des invasives			L'objectif n°35 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses. Une des orientations du DOO est l'interdiction de planter des plantes invasives.	L'objectif n°41 est le développement d'un tourisme durable dans lequel est présente une disposition qui interdit es plantes invasives	L'OR 102 du DOO (Renforcer la biodiversité dans les aménagements), interdit l'implantation d'espèces invasives pour le fleurissement des parcs et jardins publics et privés.
		Des activités respectueuses de la biodiversité			L'objectif n°36 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.	L'objectif n°40 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de plaisance, et de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels	L'objectif 2.6. Valoriser les atouts touristiques du coeur d'Hérault prévoit de Faire du Coeur d'Hérault une destination écotouristique reconnue pour ses activités de pleine nature. Cet objectif pourrait être complété avec la nécessité de mettre en place une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.
		Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire			L'objectif n°25 est de limiter l'enrichissement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques. L'objectif n°35 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses.	L'objectif n°5 est de limiter l'enrichissement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger prioritairement les terres cultivables, et préserver les éléments caractéristiques L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement L'objectif n°8 est de favoriser le bocage et valoriser la place de l'arbre dans le paysage L'objectif n°9 est de réussir la reconversion du patrimoine vernaculaire et notamment des granges-étables qui s'inscrivent dans les bourgs et n'ayant plus d'usage agricole L'objectif n°10 est de « cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lézou, et notamment le lac de Pareloup L'objectif n°16 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale L'objectif n°34 est d'encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activité Le SCOT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme	L'objectif du PADD 3.2. PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES DU PAYS COEUR D'HERAULT a pour ambition de valoriser et préserver les motifs paysagers qui structurent le territoire comme élément de d'identification et de différenciation vis à vis des agglomérations voisines OR 162 Encadrer la production d'énergie éolienne dans le respect des sensibilités du grand paysage La contribution de la filière éolienne est fixée à 29% des objectifs de production ce qui représente un potentiel de 15 à 30 grandes éoliennes à l'horizon 2040 (plus de 50 m). Celles-ci ne seront pas possible : Dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur ; Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique (réservoir de biodiversité de niveau 1) ; Sur l'ensemble des périmètres Grands Sites de France ; Dans la zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. De ce fait, il n'en est pas prévu sur le périmètre du PNRGC. Par contre, alors que les PV sur toitures et ombrières sont fortement priorisées (95% de la production PV), il apparaît que le SCOT PCH rend possible de manière exceptionnelle certains projets agrivoltaïques (obj 100- p118) et des projets de PV au sol : « L'agrivoltaïsme est autorisé, à titre exceptionnel, et sous réserve de démontrer l'intérêt général et collectif de l'installation, qu'il apporte un bénéfice à l'activité agricole, que l'activité agricole soit maintenue durablement et que celle-ci constitue l'activité économique principale de l'exploitant du terrain. »
Sécuriser la ressource en eau	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	L'objectif n°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire. L'objectif n°39 est d'économiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.	L'objectif n°1 est de positionner le Lézou comme un territoire à haute valeur stratégique pour sa ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne L'objectif n°2 est de maintenir une eau de qualité au regard des enjeux eau potable et activités de loisirs L'objectif n°3 est de participer à une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau L'objectif n°4 est de limiter les risques liés aux inondations Un objectif transversal : la préservation des milieux humides L'objectif n°11 est de ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique L'objectif n°12 est la protection des zones humides	L'objectif 3.5. PROTEGER ET GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU Les orientations sur la ressource en eau s'inscrivent en continuité des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée, du SAGE Hérault, du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, et du SAGE Orb-Libron. Elles intègrent également le plan d'action des Plans de Gestion de la Ressource en Eau Le PADD souligne l'importance de l'adéquation entre croissance démographique, besoin en eau potable et ressources disponibles. Deux axes importants sont indiqués. D'une part les économies d'eau à réaliser notamment au niveau des réseaux d'eau potable et d'irrigation. D'autre part la mobilisation de ressources alternatives avec l'intérêt des zones de sauvegarde comme potentiel de ressources et la réservation d'espace alternatif pour la création de nouveaux captages. La valorisation des eaux usées est également un objectif pour le long terme. Ces éléments sont bien inscrits dans le DOO avec un objectif de protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable et notamment les zones de sauvegardes avec une sanctuarisation proposée dans les sites vierge » (zone Anp et Ak) et une protection particulière de la nappe de l'Hérault. Il s'agit également de protéger les captages existants en terminant les procédures (code de la sante et code de l'environnement) et instaurer des zones de protection dès à présent pour les captages prioritaires. Sur le volet économie, l'OR 144 propose de réduire les pertes et économiser la ressource avec la modernisation des réseaux agricoles, l'amélioration des rendements (atteinte des 75 %, réalisation des schémas directeurs d'eau potable) et la mise en place d'aménagements spécifiques. L'objectif majeur est bien le conditionnement urbain à la disponibilité de la ressource en eau (OR 147) et la capacité de traitement des eaux usées (OR 150 151) avec la possibilité de mobiliser de nouvelles ressources ou des sécurisations. L'enjeu eau est donc bien appréhender avec trois ressources majeures sur le territoire : les aquifères karstiques, la nappe alluviale de l'Hérault et la réserve du Salagou.			
		Une vraie cohérence de gestion des milieux humides			L'objectif n°33 est de garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuils existants, e intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique. L'objectif n°34 est l'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides. L'objectif n°40 est l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et la réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.		
		Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique			L'objectif n°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire. Le DOO prévoient notamment 2 objectifs sur l'assainissement : 1/ Les bourgs ou hameaux situés dans des périmètres de protection et qui ne sont pas assainis devront faire l'objet d'une mise aux normes prioritaire. De même, les stations d'épuration déclarées non conformes devront être réhabilitées. Les habitations concernées par l'assainissement non collectif devront également être aux normes, notamment ce que l'on appelle les "points noirs". 2/ Des dispositifs de traitement doivent également être mis en place au niveau des exploitations agricoles et artisanales avec notamment les fromageries et autres activités agro-alimentaires.		
Valoriser les trésors géologiques	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques						

3 axes	11 orientations	37 mesures objectives	SCOT SUD AVEYRON - Objectifs du PADD (7/7/2017) - (83 communes- 5 CC pleines et entières)	SCOT Lézou - Objectifs du PADD (4 mars 2021) - 4 communes dans le périmètre du PNR GC (Saint-Laurent-du-Lézou, Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lézou)	SCOT Pays Coeur d'Hérault arrêté - périmètre d'extension du PNR
Axe 2 - AMENAGER un territoire en Transition	Constituer un territoire à énergie positive	Économies d'énergie : tous exemplaires !	L'objectif n°43 est la réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050. L'objectif n°49 est la réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050.	L'objectif n°35 est la réduction des consommations énergétiques de 22% à l'horizon 2030	L'objectif 3.6. ECONOMISER L'ENERGIE ET VALORISER SON POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE du PADDLe Pays Coeur d'Hérault s'inscrit dans une trajectoire d'équilibre énergétique visant, à l'horizon 2040 de réduire de 46 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2012, et de multiplier par 3,4 sa production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Pour atteindre cette trajectoire, deux objectifs sont définis : > Un objectif d'économie d'énergie : -32 % de consommation en 2040 > Un objectif de développement des énergies renouvelables : 660 GWh entre 2012 et 2040
		Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	L'objectif n°20 est de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire L'objectif n°44 est l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable. L'objectif n°45 est d'inscrire dans le SCOT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques. L'objectif n°46 est d'exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes.	L'objectif n°31 est de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire L'objectif n°36 est de dépasser la situation actuelle d'équilibre énergétique et augmenter la production ENR de 22% à l'horizon 2030 L'objectif n°37 est de réguler et encadrer dans le SCOT un schéma des zones favorables au développement de l'éolien L'objectif n°38 est d'inciter l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de projets énergétiques par les collectivités locales et les démarches citoyennes	
	Se déplacer autrement	Rendre possibles les nouvelles mobilités	L'objectif n°47 est de mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau – Saint-Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des autorités organisatrices de transport. L'objectif n°48 est de promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité.	L'objectif n°39 est de promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité	DEFI 4 : FAVORISER L'ACCESSIBILITE ET LA MOBILITE DURABLE -p127 L'enjeu de mobilité semble être bien pris en compte avec la volonté de structurer le développement du territoire en fonction de la desserte en transport collectif notamment le schéma directeur du CHNS avec la création de PEM sur Lodève et des interfaces multimodales sur les communes du Caylar et du Bosc avec une volonté d'améliorer les CHNS (car haut niveau de service) sur des axes nord sud et est ouest en passant par les 3 pôles urbains. Les modes doux sont aussi bien pris en compte dans l'aménagement des espaces publics et des nouveaux logements.
		Vers un territoire de mobilités plurielles			
	Renforcer la cohésion du territoire	Consolider l'armature territoriale	L'objectif n°11 est de soutenir l'activité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent. L'objectif n°12 est de ne pas créer de nouvelles zones commerciales ayant pour fonction l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires L'objectif n°24 est de répondre aux enjeux de la paupérisation des centres-villes, de la mixité sociale et de la précarisation des populations rurales. L'objectif n°27 est de mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres-villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements L'objectif n°50 est le rééquilibrage de l'armature urbaine sud-aveyronnaise et le repositionnement stratégique dans la nouvelle grande région.	L'objectif n°20 est de mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements L'objectif n°26 est de soutenir l'activité commerciale des centres bourgs et préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables	Défi 1 : CONFORTER UNE ARMATURE URBAINE ET DES COMPOSANTES PAYSAGERES PORTEUSES DE BIEN-ETRE TERRITORIAL -p8 L'armature territoriale du projet de SCOT sur la CC Lodévois Larzac se structure avec Lodève comme 1 des villes centre et le Caylar comme 1 des pôles secondaires et le Bosc comme pôle relais qui correspond à l'armature territoriale de la charte
			Pour des espaces publics résilients	L'objectif n°3 est d'initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et la résorption de la vacance. L'objectif n°4 est de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre.	
		Formes urbaines et architecturales de demain	L'objectif n°5 est de développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif et l'identité architecturale. L'objectif n°6 est d'encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que de favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme L'objectif n°28 est de favoriser les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.)	L'objectif n°21 est de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre, en favorisant les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.) L'objectif n°22 est de développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif	L'objectif 1.6. Renouveler les formes urbaines et les adapter au contexte local du PADD est compatible avec les enjeux de la charte. Il se traduit par plusieurs orientations du DOO et notamment : - la réduction du nombre de logements vacants de près de 45% sur la CC Lodévois Larzac porter une ambition forte sur le centre bourg dégradé de Lodève une enveloppe urbaine existante limitée au lieu de vie des territoires (agglô, villages et hameaux) une réduction de la consommation d'espace de 57% d'ici 2040 pour passer de 59,5 à 26 ha/an de consommation d'espace en extension urbaine ce qui correspond à une réduction de 57% de la consommation des ENAF -une densité brute de 35 logements à 10 logements /ha (village de moins de 250 hab)
		Pour une gestion exemplaire des déchets	L'objectif n°37 sur le développement d'un tourisme durable a pour objectif la mise en place d'une gestion exemplaire des déchets. Le sujet de la gestion des déchets et de l'écocirculaire devra être renforcé	L'objectif n°41 est le développement d'un tourisme durable Le DOO possède un chapitre sur la gestion des déchets : 5-2 Acteur pour une meilleure gestion des déchets et leur valorisation dans l'économie circulaire Le sujet de la gestion des déchets et de l'écocirculaire devra être renforcé	la gestion des déchets est abordé dans plusieurs orientations du DOO : dans l'intégration paysagère des zones commerciales (OR41) et des équipements publics (OR119) et des entrées de ville (OR129), dans le cadre des activités sylvicoles (OR57), les activités touristiques (OR82) Le sujet de la gestion des déchets et de l'écocirculaire devra être renforcé
		Accueillir de nouveaux habitants	Pour une vie culturelle inventive et solidaire Pour l'installation durable des nouveaux arrivants Pour l'accès de tous aux services et équipements Pour une dynamique partenariale renforcée	L'objectif n°1 est de pérenniser le regain démographique en marche, d'accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et de propager cette dynamique dans les communes défavorisées. L'objectif n°2 est la mise en oeuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agro-pastorale et l'innovation. L'objectif n°7 est de prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien en autonomie des personnes âgées à proximité des services L'objectif n°8 est d'établir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation – la santé et les services de solidarité – les réseaux et services numériques – les services publics de proximité.	L'objectif n°17 est de pérenniser le regain démographique en marche et atteindre une croissance de 0,25% par an L'objectif n°18 est la mise en oeuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur un territoire sans chômage, un cadre de vie exceptionnel et une agriculture de qualité L'objectif n°23 est de prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien d'autonomie des personnes âgées dans les bourgs, à la proximité des services L'objectif n°24 est d'établir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation – la santé et les services de solidarité – les réseaux et services numériques – les services publics de proximité L'objectif n°25 est de résorber toutes les zones blanches numériques du territoire L'objectif n°28 est de répondre aux enjeux précarisation des populations rurales
	Valoriser les ressources économiques locales	Pour une économie territoriale et durable	L'objectif n°13 est de soutenir pleinement la filière Roquefort dans ses mutations, pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort, ainsi que le décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Roquefort et son règlement d'application. L'objectif n°21 est de restituer en zones naturelles ou agricoles les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible et de mettre en oeuvre des mécanismes pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux des nouveaux équipements économiques. L'objectif n°22 est d'élaborer une stratégie d'attractivité économique du territoire et de gestion du foncier. L'objectif n°23 est d'encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités et tendre vers une labellisation. L'objectif n°37 est le développement d'un tourisme durable.	L'objectif n°13 est de protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable L'objectif n°41 est le développement d'un tourisme durable	Le PADD prévoit de nombreux objectifs pour développer l'économie territoriale en s'appuyant sur les spécificités locales avec l'objectif de se rapprocher de 1 emploi pour 3 habitants (moyenne du département) avec la création de 500 emplois par an en diversifiant l'économie présente et en développant l'économie productive. Ceci en valorisant les filières existantes du territoire (agriculture, extraction matériaux, filière bois, production ENR, tourisme et économie de santé). Toutefois, la stratégie de développement devrait intégrer les enjeux environnementaux du territoire de manière systématique;
		Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	L'objectif n°6 est d'encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que de favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme.		l'objectif 3.8. PRESERVER ET VALORISER LA RESSOURCE DE MATERIAUX a pour objectif de ne pas créer de nouvelle carrière sur les espaces de très fortes valeur écologique (réservoirs de biodiversité de niveau 1), ainsi que dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur. Leur prolongation ou leur extension seront soumises à condition de besoin de matériaux.
		Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois	L'objectif n°32 est de promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.	L'objectif n°14 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore L'objectif n°15 est de promouvoir le développement de la filière bois, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux	Sur la filière bois, le PADD du SCOT, en cohérence avec la charte forestière du territoire, a pour objectif de développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés : 2.3.1. Préserver et gérer durablement les espaces forestiers (Prendre en compte les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire+ Développer une gestion forestière en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique) 2.3.2. Développer et structurer la filière forêt bois localement : de l'amont à l'aval de la filière (Développer l'accessibilité de la mobilisation des bois, en tant que ressource renouvelable locale+Développer le bois énergie et d'autres valorisations du bois) 2.3.3. Assurer le caractère multifonctionnel des forêts et autres espaces boisés (Maintenir et développer la biodiversité en forêt et dans d'autres espaces boisés+Créer et réhabiliter les aménagements d'accueil en forêt+Assurer et prévenir la bonne cohabitation des usages en forêts)
Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière bois		L'objectif n°30 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.	L'objectif n°14 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore		
Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière	L'objectif n°31 est de promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.	L'objectif n°15 est de promouvoir le développement de la filière bois qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux			

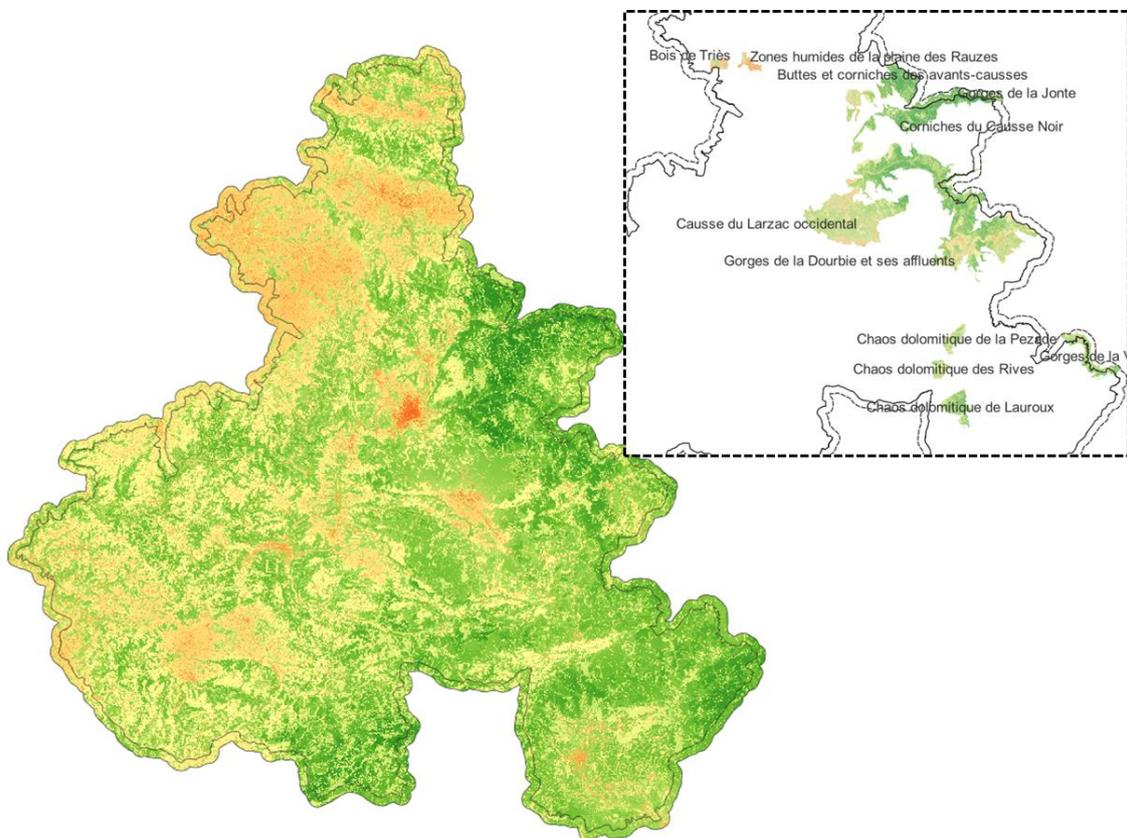
Annexe 2 : Cartes pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN



Fréquentation par les pratiquants de sports de pleine nature sur le PNRGC et sur les zones prioritaires (la valeur de fréquentation varie de 0 à 255, valeur de 0 à 100 non représentées : en blanc sur la carte)



Zones de quiétude en opposition aux zones de dérangement sur le PNRGC et sur les zones prioritaires



Gradient de naturalité sur le PNRGC et sur les zones prioritaires (la valeur de naturalité varie de 126 à 651)
[Projet CartNat, UICN 2021]

Annexe 3 : Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire

Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine	Etat chimique 2016	Etat quantitatif 2013
5007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	bon	Bon
5056	Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn secteur hydro o3	bon	Bon
5057	Calcaires des grands Causses BV Tarn	bon	Bon
5058	Calcaires des grands Causses BV Lot	bon	Bon
5059	Calcaires des grands Causses BV Aveyron	bon	Bon
5021	Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4	Bon	Bon
5008	Socle BV Aveyron secteur hydro o5	mauvais	Bon
5009	Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4	mauvais	Bon
Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine périmètre extension	état chimique 2021 - données AE RMC	état quantitatif 2021 - données AE RMC
FRDG222	Pélites permianes et calcaires cambriens du lodévois	Bon	Bon
FRFG056	Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRFG057	Calcaires des Grands Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestr	Bon	Bon

Identifiant cours d'eau	Nom masse	Etat chimique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne	Etat écologique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne
FRFR136	Le Dourdou de sa source au confluent du Nuéjols	Bon	Bon
FRFR203	Le Viar de sa source au réservoir de Pont-de-Salars	Bon	Bon
FRFR307A	La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn	Bon	Bon
FRFR310	La Dourbie du confluent des Crozes au confluent du Tarn	Bon	Bon
FRFR356	La Dourbie de sa source au confluent des Crozes (inclus)	Bon	Bon
FRFR364	La Serre	Bon	Bon
FRFR135A	Le Cernon du confluent du Souizon au confluent du Tarn	Bon	Moyen
FRFR137	Le Dourdou du confluent du Nuéjols au confluent du Tarn	Bon	Moyen
FRFR199	L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Bon	Moyen
FRFR226B	Le Lot du confluent du Doulou (inclus) au barrage de Castelnau-Lassouts	Bon	Moyen
FRFR297	La Muze	Bon	Moyen
FRFR306A	Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie	Bon	Moyen
FRFR312	L'Alrance du lac de Villefranche-de-Panat au confluent du Tarn	Bon	Moyen
FRFR371	Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup	Bon	Moyen
FRFR203_3	Ruisseau de Varayrous	Bon	Moyen
FRFR135B	Le Cernon de sa source au confluent du Souizon (inclus)	Inconnu	Bon
FRFR138	Le Rance de sa source au confluent du Liamou	Inconnu	Bon
FRFR298	La Sorgue	Inconnu	Bon
FRFR306B	Le Tarn du confluent du Valat de la Combe au confluent de la Jonte	Inconnu	Bon
FRFR308	Le Trévezel du confluent du Bonheur au confluent de la Dourbie	Inconnu	Bon
FRFR362	La Garène	Inconnu	Bon
FRFR363	Le Nuéjols	Inconnu	Bon
FRFR367	Le Lumansonesque	Inconnu	Bon
FRFR368	Le Coudols	Inconnu	Bon
FRFR386	Le Liamou	Inconnu	Bon
FRFRL77_2	Ruisseau de Prat Long	Inconnu	Bon
FRFRL77_4	Ruisseau de Lavandou	Inconnu	Bon
FRFR135A_1	Ruisseau de Lavencou	Inconnu	Bon
FRFR135B_1	Le Souizon	Inconnu	Bon
FRFR136_3	Ruisseau de la Barraque	Inconnu	Bon
FRFR137_2	Ruisseau de Prunes	Inconnu	Bon
FRFR137_3	Le Riaudou	Inconnu	Bon
FRFR137_4	Le Grauzou	Inconnu	Bon
FRFR137_6	Le Len	Inconnu	Bon
FRFR137_7	Ruisseau de Gommaric	Inconnu	Bon
FRFR138_1	Le Rance	Inconnu	Bon
FRFR139_1	Ruisseau d'Avène	Inconnu	Bon
FRFR139_10	Le Gos	Inconnu	Bon
FRFR139_11	Ruisseau de Mousse	Inconnu	Bon
FRFR139_3	Le Toudoure	Inconnu	Bon
FRFR139_4	Ruisseau de Théronnel	Inconnu	Bon
FRFR139_5	Ruisseau d'Avène	Inconnu	Bon
FRFR139_7	Le Merdanson	Inconnu	Bon
FRFR139_8	Le Vernobre	Inconnu	Bon
FRFR199_1	Le Verlenque	Inconnu	Bon
FRFR199_2	Le Merdans	Inconnu	Bon
FRFR199_3	Ruisseau de Cuge	Inconnu	Bon
FRFR203_4	Le Bouzou	Inconnu	Bon
FRFR203_5	Ruisseau d'Estache	Inconnu	Bon
FRFR226B_5	Ruisseau de Nozeran	Inconnu	Bon
FRFR297_2	Ruisseau de Brinhac	Inconnu	Bon
FRFR297_3	La Muzette	Inconnu	Bon
FRFR298_1	La Fousette	Inconnu	Bon
FRFR298_2	Ruisseau le Verzolet	Inconnu	Bon
FRFR298_3	Ruisseau d'Annou	Inconnu	Bon
FRFR298_4	Ravin de Nougayrolles	Inconnu	Bon
FRFR298_5	Ruisseau de Vailhauzy	Inconnu	Bon
FRFR298_6	Le Bauras	Inconnu	Bon
FRFR306A_1	Ruisseau des Arziales	Inconnu	Bon
FRFR310_2	Ruisseau de Brevinque	Inconnu	Bon
FRFR310_3	Le Durzon	Inconnu	Bon
FRFR310_4	Ravin du Riou Sec	Inconnu	Bon
FRFR311A_1	Ruisseau de Linsouse	Inconnu	Bon
FRFR311A_2	Ruisseau de Geneve	Inconnu	Bon
FRFR313_1	Le Gos	Inconnu	Bon
FRFR363_1	Le Dargou	Inconnu	Bon
FRFR363_2	Le Cabot	Inconnu	Bon
FRFR368_1	Le Vernobre	Inconnu	Bon
FRFR368_2	Ruisseau des Vabrettes	Inconnu	Bon
FRFR371_1	Les Douzes	Inconnu	Bon
FRFR206	Le Giffou	Inconnu	Moyen
FRFR311A	Le Tarn du barrage de Pinet au confluent du Dourdou	Inconnu	Moyen
FRFR311B	Le Tarn du confluent de la Dourbie à la retenue de Pinet	Inconnu	Moyen
FRFR365	Ruisseau du Bourg	Inconnu	Moyen
FRFR366	L'Olip	Inconnu	Moyen
FRFR139_2	La Grele Rouge	Inconnu	Moyen
FRFR367_2	La Barbade	Inconnu	Moyen
FRFR139	Le Rance du confluent du Liamou au confluent du Tarn	Mauvais	Moyen
Identifiant cours d'eau	Nom masse d'eau périmètre extension	Etat chimique 2021	Etat écologique 2021
FRDR10199	rivière la Brèze	Bon	Bon
FRDR10601	ruisseau de Rivernoux	Bon	Bon
FRDR10748	ruisseau la Soulondres	Bon	Bon
FRDR10834	ruisseau la Marguerite	Médiocre	Bon
FRDR10965	rivière le Lauronet	Bon	Bon
FRDR11059	rivière la Virenque	Très bon	Bon
FRDR11595	ruisseau l'Aubaygues	Bon	Bon
FRDR166	La Lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Bon	Bon
FRDR168	La Lergue de sa source au Roubieu	Bon	Bon
FRDR172	La Vis	Bon	Bon

Sommaire

CHAPITRE I RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 05 > 22	CHAPITRE II OBJECTIFS, CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS, ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 23 > 69	CHAPITRE III ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU TERRITOIRE 70 > 111	CHAPITRE IV SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX 112 > 122
CHAPITRE V ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 123 > 156	CHAPITRE VI MESURES ERC DES EFFETS DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT 157 > 164	CHAPITRE VII ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI 165 > 178	CHAPITRE VIII MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION 179 > 181

Chapitre **I** RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique » (article R.122-20 du CE).

1 - PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE 2022-2037 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES



La révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses s'accompagne d'une extension géographique de celui-ci. Circonscrit jusque-là au sud-Aveyron, le périmètre du Parc naturel régional s'élargit à 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac, au nord du département de l'Hérault.

Le territoire du projet de Charte englobe au total 119 communes et, intégralement ou en partie, neuf Communautés de communes. D'une superficie de 3806,65km², il accueille une population de 86 115 habitants (chiffres 2016).

Déployé entre le Massif central et la basse plaine héraultaise, entre le pays albigeois et le massif cévenol, le territoire du projet de Charte se situe au cœur de la région Occitanie et constitue un arrière-pays fort au regard de l'aire urbaine de Montpellier vers lequel il s'oriente naturellement.

L'extension permet d'intégrer l'ensemble du causse du Larzac dans un même territoire de projet. Paysage de steppe façonné par la tradition de l'agropastoralisme, le Larzac, de par son histoire, est emblématique des valeurs portées par le Parc naturel régional des Grands Causses. Il constitue la plus vaste des 33 unités paysagères désormais identifiées dans le périmètre du projet de Charte.

Le projet de Charte est le fruit d'une démarche de co-construction, favorisée par la culture collaborative du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce travail a permis de faire émerger six défis transversaux qui irriguent l'ensemble des orientations et mesures du projet de Charte, trois axes, onze orientations et trente-sept fiches mesures - dont cinq mesures phares - qui composent le projet opérationnel.

- ◆ **Défi transversal 1** : La résilience au changement climatique.
- ◆ **Défi transversal 2** : L'attractivité et le développement sociétal du territoire
- ◆ **Défi transversal 3** : Le partenariat et la co-construction avec les acteurs du territoire
- ◆ **Défi transversal 4** : L'innovation et l'expérimentation
- ◆ **Défi transversal 5** : La sensibilisation et l'éducation
- ◆ **Défi transversal 6** : La vision extra-territoriale.

L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES ET SUR LE PROJET D'EXTENSION - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES Situation au 01/01/2020



Axe I • PROTÉGER

1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

Mesure PHARE

Mesure 1 Garantir la vitalité de la trame verte et bleue

Mesure 2 Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver

Mesure 3 Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés

Mesure 4 Endiguer la menace des invasives

Mesure PHARE

Mesure 5 Des activités respectueuses de la biodiversité

2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

Mesure 6 Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire

Mesure 7 Protéger l'identité du paysage et du patrimoine

Mesure 8 Un développement respectueux des spécificités du paysage

Mesure 9 Pour une bonne intégration paysagère des aménagements

3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

Mesure 10 Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer

Mesure 11 Une vraie cohérence de gestion des milieux humides

Mesure 12 Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

Mesure 13 Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe II • AMÉNAGER

5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Mesure 14 Économies d'énergie : tous exemplaires !

Mesure 15 Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire

6

SE DÉPLACER AUTREMENT

Mesure 16 Rendre possibles les nouvelles mobilités

Mesure 17 Vers un territoire de mobilités plurielles

7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

Mesure PHARE

Mesure 18 Consolider l'armature territoriale

Mesure 19 Pour des espaces publics résilients

Mesure 20 Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales

Mesure 21 Pour une gestion exemplaire des déchets

Axe III • DÉVELOPPER

8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Mesure 22 Pour une vie culturelle inventive et solidaire

Mesure PHARE

Mesure 23 Pour l'installation durable des nouveaux arrivants

Mesure 24 Pour l'accès de tous aux services et équipements

Mesure 25 Pour une dynamique partenariale renforcée

9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

Mesure PHARE

Mesure 26 Pour une économie territoriale et durable

Mesure 27 Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser

Mesure 28 Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois

Mesure 29 Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois

Mesure 30 Dynamiser la filière locale bois respectueuse de la ressource forestière

10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

Mesure 31 Une agriculture qui cultive la transition écologique

Mesure 32 Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée

Mesure 33 Valoriser une alimentation saine et locale

11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

Mesure 34 Le patrimoine culturel, socle de tout projet

Mesure 35 Une destination d'excellence pour la pleine nature

Mesure 36 Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial

Mesure 37 Pour un tourisme écoresponsable et solidaire

♦ **La partie I, « Résumé non technique »**, propose une synthèse du rapport environnemental, pour une consultation facilitée du dossier.

♦ **La partie II, « Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation »**, relate le contexte de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses et apprécie le degré de compatibilité du projet de Charte avec les plans, schémas, programmes et documents de planification en vigueur sur le territoire.

♦ **La partie III, « État initial de l'environnement »**, livre une description détaillée du territoire, analyse les pressions qui s'y exercent, discerne ses perspectives d'évolution et ses enjeux.

♦ **La partie IV, « Solutions de substitution et justification des choix »**, présente les alternatives envisagées lors de la révision de la Charte et les motifs pour lesquels les grandes options du projet de Charte ont été retenues.

♦ **La partie V, « Analyse des effets notables probables sur l'environnement »**, identifie les effets favorables, mais aussi les éventuelles incidences négatives, de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.

♦ **La partie VI, « Mesures d'évitement, réduction, compensation »**, fait état des mesures envisagées pour la correction des éventuels impacts négatifs identifiés par l'analyse précédente.

♦ **La partie VII, « Analyse du dispositif de suivi »**, expose le dispositif d'évaluation et de suivi prévu par le projet de Charte et détaille les indicateurs complémentaires visant à vérifier la bonne adéquation des effets du projet de Charte avec les prévisions.

♦ **La partie VIII, « Méthodologie employée »**, présente la méthode de travail qui a présidé à la réalisation de l'évaluation environnementale.

3 - ARTICULATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE (CHAP. II)



La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification en vigueur a été examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale et évaluée selon un degré de conformité, de compatibilité ou de prise en compte.

Parmi ces documents, figurent en premier lieu ceux qui ont avec le projet de Charte une relation d'opposabilité juridique. Une bonne synergie doit également exister entre le projet de Charte et d'autres documents, quoiqu'il n'y ait pas entre eux d'obligation juridique.

L'implication du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'animation des politiques publiques a fortement facilité la compatibilité du projet de Charte avec d'autres documents. Ayant contribué à la co-construction du SRADDET Occitanie 2040, le Syndicat mixte a pu prévoir par anticipation sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles de celui-ci. De même, le Syndicat mixte ayant réalisé ou apporté son expertise à la réalisation de plusieurs Schémas de cohérence territoriale sur son périmètre, il a d'autant plus veillé à l'harmonisation de ceux-ci avec le projet de Charte.

2 - OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Le projet de Charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Grands Causses est soumis à une évaluation environnementale, étant susceptible, comme nombre de plans, programmes et documents de planification (R.122-17 du CE), d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale se décline en huit parties.



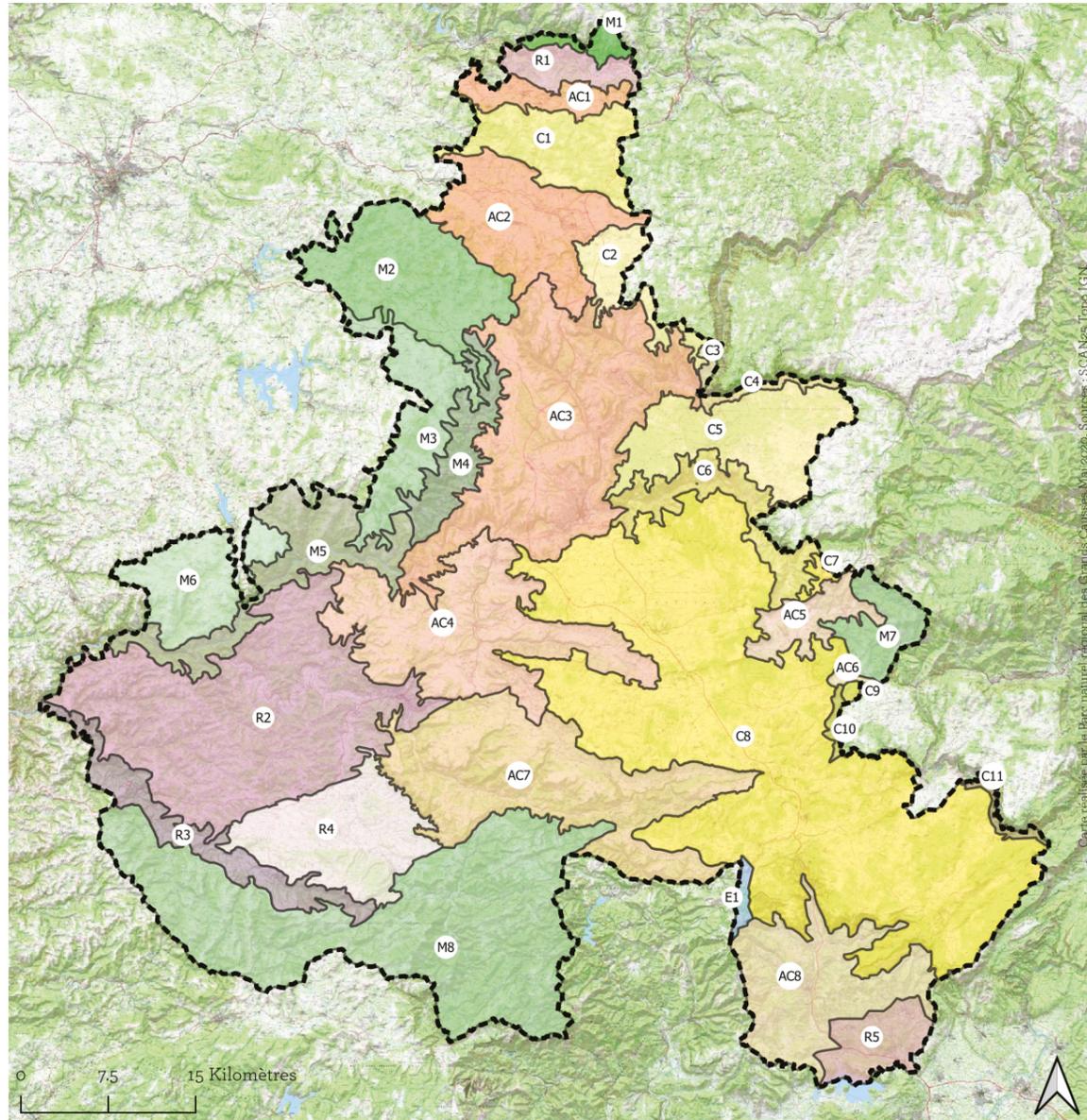
Plans, schémas, programmes ou documents de planification s'imposant à la Charte	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	Très forte compatibilité	Niveau national
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie (SRADDET)	Compatibilité forte à très forte	Niveau régional
Plans, schémas, programmes ou documents de planification auxquels la Charte s'impose	Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), documents d'urbanisme	Très forte compatibilité	Niveau territorial

L'analyse permet aussi d'apprécier la bonne articulation du projet de Charte avec d'autres documents sans relation juridique avec celui-ci et qui se rapportent aux thématiques de la biodiversité, du risque inondation, de la ressource en eau, de la forêt, des carrières ou encore des énergies renouvelables.

4 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (CHAP. III)

L'état initial de l'environnement sur le territoire du projet de Charte est analysé à travers trois grandes thématiques : milieu naturel, milieu physique et milieu humain.
De l'analyse ont émergé des enjeux à prioriser sur le territoire.

UNITÉS ET SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES



Unités paysagères

- AC1 : Avant-causse et vallée de la Serre
- AC2 : Avant-causse du Sévérage et vallée de l'Aveyron
- AC3 : Causse Rouge, vallée du Tarn et du Millavois
- AC4 : Avant-causse et vallée du Cernon
- AC5 : Vallée de la Dourbie autour de Nant
- AC6 : Vallée de la Virenque autour de Sauclères
- AC7 : Avant-causse et vallée de la Sorque

- AC8 : Vallons du Lodève et vallée de la Lergue
- C1 : Causse de Sévérac
- C2 : Causse de Sauveterre
- C3 : Gorges du Tarn
- C4 : Gorges de la Jonte
- C5 : Causse Noir
- C6 : Gorges de la Dourbie
- C7 : Causse Bégon
- C8 : Causse du Larzac
- C9 : Causse de Campestre-et-Luc
- C10 : Gorges de la Virenque
- C11 : Georges de la Vis
- E1 : Plateau de l'Escandorgue
- M1 : Vallée du Lot
- M2 : Crête du Puech du Pal et vallée du Viaur

- M3 : Crête du Mont Seigne
- M4 : Vallée de la Muse
- M5 : Raspes du Tarn
- M6 : Plateau ciselé du Ségala
- M7 : Versants Cévenols
- M8 : Monts de Lacaune
- R1 : Collines et vallons du Rougier de Saint-Laurent d'Olt à la Capelle-Bonance
- R2 : Montagnettes et vallée du Dourdou, de Saint-Affrique à Martrin
- R3 : Vallée du Rance
- R4 : Pénéplaine du Dourdou autour de Montlaur (Rougier de Camarès)
- R5 : Collines et vallons du Rougier du Salagou

4.1 MILIEU NATUREL

Description

Des parois calcaires des gorges aux prairies mésophiles, des landes larzaciennes à la garrigue du Salagou via les tourbières du Lévézou, le territoire présente une palette de milieux naturels (rocheux, ouverts, cultivés, boisés) qui sont de véritables réservoirs de biodiversité. Tous ces habitats écologiques sont propices à l'épanouissement d'une faune et d'une flore parfois exceptionnelle, depuis les quatre espèces de vautours européens jusqu'à des plantes herbacées très rares telles l'Arabette des Cévennes. Le territoire accorde une vive attention au maintien et à la restauration de ses connectivités écologiques, à travers une trame cartographiée au 1/25 000, échelle d'une grande précision qui permet de localiser les cœurs de biodiversité, les zones relais et les corridors potentiels. La richesse écologique du territoire se traduit par l'existence de 26 zones Natura 2000 et 143 Znieff, même si la surface classée en protection forte (un arrêté de protection de biotope, une réserve biologique intégrale) apparaît modeste.

Pressions

Les milieux naturels sont confrontés à un risque d'altération par le changement climatique, à la déprise agricole (fermeture des milieux par les taillis et la forêt), à l'artificialisation, ainsi qu'à la multiplicité de leurs usages. L'engouement croissant pour les activités de pleine nature doit être régulé pour le respect optimal de la biodiversité, faune et flore, dont les équilibres sont menacés par le réchauffement climatique et par la propagation d'espèces invasives. La fragmentation des milieux naturels, qui perturbe les connectivités écologiques, demeure restreinte sur le territoire et est d'ores et déjà identifiée. De plus, la pression qui pèse sur les zones protégées et d'inventaire ne prête pas à l'inquiétude, étant données la bonne fonctionnalité de la trame écologique du territoire et les perspectives de classement de nouvelles surface en protection forte dans le cadre de la SNAP.

4.2 MILIEU PHYSIQUE

Description

Le paysage steppique des Grands Causses, façonné par la tradition agropastorale, a forgé l'identité des Grands Causses. Sa préservation est cruciale, de même que celle de sites emblématiques comme le cirque de Navacelles, les gorges du Tarn et de la Jonte, le plateau larzacien et, plus largement, tous les éléments paysagers caractéristiques de ce territoire rural de moyenne montagne. Modelé par l'érosion après le retrait d'une mer au Jurassique, le territoire se caractérise par son vaste domaine karstique. Il constitue ainsi un immense réservoir d'eau, ressource précieuse mais vulnérable, qui alimente de nombreux milieux aquatiques de surface (en bon état écologique) et garantit une desserte en eau potable au-delà de son seul périmètre. Ressource vitale, l'eau devient aussi source d'inquiétude face au risque inondation qui, tout comme les risques feux de forêt et érosion des sols, est amplifié par le dérèglement climatique. Le territoire a engagé une stratégie volontaire de résilience au changement climatique (énergies renouvelables, sobriété énergétique), afin de compenser notamment sa forte dépendance à la voiture individuelle.

Pressions

Les paysages identitaires des Grands Causses doivent être préservés face à la fermeture des milieux, conséquence de la déprise agricole, d'une exploitation forestière peu en phase avec une approche environnementale, de la banalisation paysagère. Une même vigilance doit s'exercer souterrainement, l'abondante ressource en eau du milieu karstique risquant d'être fragilisée par des rejets polluants (dysfonctionnement de bassins de décantation A75 ou de dispositifs d'assainissement...). La tension de plusieurs cours d'eau en période estivale, par exemple sur le bassin versant du Dourdou de Camarès, témoigne de la réalité du changement climatique, de même que la fréquence plus grande des événements météorologiques d'ampleur, sécheresse ou phénomène cévenol. L'adaptation au changement climatique constitue le défi majeur de la période de validité du projet de Charte, tant sont nombreuses les menaces qu'il fait peser sur l'activité agricole, la biodiversité et le milieu naturel, la sécurité des biens et des personnes.

4.3

MILIEU HUMAIN



Description

Causses, avant-causses, rougiers et monts : les quatre entités paysagères du territoire se déclinent en 33 sous-unités qui, du sud-Aveyron au Lodévois-Larzac, tissent entre elles des correspondances. Elles accueillent un patrimoine bâti remarquable, qu'il s'agisse de châteaux et édifices religieux classés, des empreintes de l'agropastoralisme attribuables notamment aux templiers et hospitaliers (lavognes, jasses...), de très nombreux villages au charme intact ou des Villes d'art et d'histoire que sont Millau et Lodève. Le travail de valorisation patrimoniale et touristique, témoignage parmi d'autres d'une réelle vitalité culturelle, doit s'étendre aux géosites, encore peu valorisés. La vie culturelle, justement, est une des conditions de l'attractivité pour ce territoire qui, depuis quelques années, endigue enfin son érosion démographique grâce à la venue de nouveaux habitants. Une condition parmi d'autres, avec la résorption de la vacance de l'habitat, le confortement du maillage territorial en services et équipements (éducation, loisirs, commerces), une offre de soins de proximité et, bien entendu, une vitalité économique. Celle-ci peut s'appuyer sur l'agriculture, confrontée toutefois à la problématique de la transmission, le tourisme durable, l'économie circulaire encore balbutiante (gestion des déchets), les filières émergentes à partir de ressources locales telles la forêt-bois, dans une optique de relocalisation du développement économique.

Pressions

Déprise agricole, étalement urbain, banalisation, installation d'infrastructures et hausse de l'affluence touristique sont autant de pressions qui pèsent sur le cadre de vie caractéristique du territoire et pourraient menacer à terme son attractivité. L'évolution démographique, favorable, accuse toutefois un déséquilibre entre sud-ouest (rougiers et monts) et Lodévois. L'armature du territoire doit être consolidée, à travers le maintien de services (éducation et santé en premier lieu) et équipements indispensables à sa vitalité. Les vecteurs traditionnels ou émergents de l'économie sont confrontés, pour l'agriculture, à la difficulté de la transmission et au changement climatique ; pour la filière bois, au morcellement du parcellaire ; pour le développement local, à un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et l'accroissement des distances moyennes domicile-travail ; pour le tourisme, à la brièveté de la saison et à l'inégale répartition des hébergements.

La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
L'intégration paysagère des infrastructures	
Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	
Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs	
Garantir un service d'éducation et de santé de proximité	
L'adaptation au vieillissement de la population	

Les enjeux identifiés pour les différentes thématiques environnementales sur le territoire peuvent être regroupés en 40 grands enjeux environnementaux (travail réalisé sur la base des 54 enjeux issus de l'état initial de l'environnement). Les enjeux ont été analysés d'une part pour les synthétiser et d'autre part pour les hiérarchiser. Cette hiérarchisation a été définie par le croisement de la vulnérabilité de la thématique du territoire (évaluation de la pression et de la sensibilité de l'enjeu) et l'importance de l'enjeu dans la Charte. Plus un enjeu possède un niveau de vulnérabilité élevé et plus l'importance de l'enjeu dans la Charte est élevée, plus l'enjeu sera considéré comme prioritaire.

Un code couleur a été attribué à chacun des enjeux, classés de la façon suivante :

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX (vulnérabilité de l'enjeu et importance de l'enjeu dans la Charte)		
Prioritaire	Modéré	Faible

4.4

SYNTHÈSE DES ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS



17 enjeux sont identifiés comme prioritaires dans le projet de Charte au regard de l'état initial de l'environnement.

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)	
L'attractivité et le développement sociétal	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)	
Mobiliser les partenariats et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance	
Pérenniser l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales	
La consolidation de l'armature territoriale	
Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
La préservation des paysages et des sites	

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)	
L'attractivité et le développement sociétal	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)	
Mobiliser les partenariats et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance	
Pérenniser l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales	
La consolidation de l'armature territoriale	

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
La préservation des paysages et des sites	
La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
L'intégration paysagère des infrastructures	
Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	

Avis et conclusion de la commission d'enquête publique





REGION OCCITANIE
DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET
DE L'HERAULT



PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION DE LA CHARTE DU PARC
NATUREL REGIONAL DES GRANDS
CAUSSES**

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2022

***AVIS ET CONCLUSION DE LA COMMISSION
D'ENQUETE***

COMMISSION D'ENQUETE
Président : Claude OLIVIER
Membres : Jacques BERNUS
Pierre FAURE

Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 8 mars 2022
Arrêté de la Présidente du conseil régional de la région Occitanie du 13 octobre 2022

Les présentes conclusions font suite au rapport sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022 relative à la révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le dossier et les informations recueillies au cours de l'enquête comportent tous les éléments qui permettent d'établir enjeux, objectifs, contraintes du projet grâce au bilan de la charte 2007-2022, au diagnostic caractérisant le territoire et l'évaluation environnementale, qui permettent d'étudier un nouveau périmètre du parc et in fine de construire la charte 2022-2037 avec ses axes, orientations et mesures. Il est ainsi possible de donner un avis motivé sur l'intérêt du projet.

Rappels :

- Délégation du conseil régional Occitanie du 28 mars 2019 prescrivant la révision de la charte du parc naturel régional des Grands Causses
- Ordonnance du 8 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête
- Délégation du 28 octobre 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses approuvant le projet de charte du PNR Grands Causses
- Arrêté du 13 octobre 2022 de Madame Carole Delga, Présidente de la région OCCITANIE prescrivant l'enquête publique
- Enquête publique du 7 novembre 2022 au 12 décembre 2022 durant laquelle 15 permanences ont été tenues par la commission d'enquête dans 12 lieux d'enquête
- Affichages de l'enquête et mesures de publicité jugées satisfaisantes
- 78 contributions recueillies dont
 - 10 courriers adressés ou remis en main propre
 - 45 observations déposées sur le registre numérique
 - 6 courriels
 - 17 observations déposées sur les registres papier
 - 0 observation orale
- Procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 22 décembre 2022
- Mémoire en réponse reçu le 6 janvier 2023

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est relative au projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses approuvé par le Conseil Syndical du Parc Naturel Régional des Grands Causses par délibération du 28 octobre 2022.

La région Occitanie a par délibération du 28 mars 2019 engagé la procédure de révision de la charte qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur la partie Nord-Hérault.

A l'issue de l'enquête le Conseil Régional se prononcera par délibération sur la demande de **renouvellement de classement du Parc naturel régional des Grands Causses pour une durée de 15 ans.**

RAPPEL DE L'OBJECTIF DU PROJET

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été labellisé le 6 mai 1995. La charte constitutive d'origine en vigueur de 1995 à 2007 a fait l'objet d'une première révision en 2007 (Décret 2008-359 du 16 avril 2008 publié au JO le 18 avril 2008) pour un renouvellement pour 12 années. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a prorogé de 3 ans la durée de classement des Parcs portant ainsi à 2022 le délai de validité de cette charte.

Par délibération du 1^{er} février 2019 le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a sollicité la région Occitanie pour engager la procédure de révision de sa charte avec modification du périmètre.

Par délibération du 28 mars 2019 le conseil régional Occitanie a prescrit la révision de la charte.

Dans le cadre de cette révision le Parc naturel régional des Grands Causses envisage de s'élargir à 26 communes du Nord-Hérault et d'englober ainsi l'entité Larzac dans son ensemble. De ce fait, **119 communes** constitueraient le nouveau territoire du Parc s'étendant sur **3 805 km²**.

Quatre entités paysagères émergent de ce territoire :

- les Grands Causses, plateaux calcaires entrecoupés de gorges et de vallées ;
- les avants – causses, collines et plateaux en pente douce entaillés de vallées cultivées ;
- les rougiers, vallons et plateaux aux teintes chatoyantes ;
- les monts, hauts sommets que bordent des vallées étroites.

La révision de la Charte est présentée en 6 dossiers :

- >l'évaluation qui apprécie le degré d'atteinte des objectifs de la charte 2007-2022 ;
- >le diagnostic qui dépeint le territoire – et du périmètre d'extension à l'étude- sur la même période ;
- > l'analyse des effets de la charte plus spécialement de la mise en œuvre de ses mesures prioritaire sur le territoire ;
- >le projet de charte 2022-2037 pierre angulaire de la révision avec ses annexes ;
- >le plan de référence, document cartographique en relation avec les objectifs de la charte ;
- >l'évaluation environnementale qui analyse et présente les impacts de la charte sur l'environnement.

Le projet de charte se présente sous 3 axes principaux reposant sur des orientations (11 au total) qui elles-mêmes se déclinent en mesures (37 au total).

RAPPEL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions permettant l'exercice normal du droit à l'information et à l'expression du public.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations formulées sont relatés dans le rapport joint (première partie) auquel le lecteur peut utilement se reporter.

ARGUMENTAIRE

→ l'extension du périmètre

La volonté d'adhérer au Parc de nouvelles entités territoriales héraultaises démontre que le Parc naturel régional des Grands Causses est attractif et l'adhésion bénéfique pour ce territoire.

Le nouveau périmètre du Parc permet de couvrir l'entité « Causse du Larzac » marqué par une homogénéité des paysages, culturelle et écologique. De ce fait le PNRGC constituera un « arrière -pays » de moyenne montagne de la métropole montpelliéraine.

L'extension proposée n'a soulevé aucune opposition ni argument défavorable pendant la durée de l'enquête publique.

La commission d'enquête estime que le nouveau périmètre présente bien une évidente cohésion géographique, paysagère, géologique et culturelle constituant un territoire de projet.

-> les objectifs du Parc Naturel Régional des Grands Causses respectent-ils ceux énoncés par la loi ?

« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culture » (article L333-1 du code de l'environnement).

Les objectifs généraux ainsi définis sont :

- la protection, vis-à-vis de la biodiversité, de la richesse paysagère, de la ressource en eau et des trésors géologiques ;
- l'aménagement, projets de construire un territoire à énergie positive, de se déplacer autrement et de renforcer la cohésion territoriale ;
- le développement, projets d'accueillir de nouveaux habitants, de valoriser les ressources économiques locales, de soutenir l'agriculture et de développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel.

>sur le plan de la protection

La protection repose sur 4 orientations :

- la protection de la biodiversité,
- la préservation de la richesse paysagère,
- la sécurisation de la ressource en eau,
- la valorisation des trésors géologiques.

Avis de la commission d'enquête

Sur ce territoire qui constitue un vivier exceptionnel de richesses naturelles, la commission estime que les mesures déclinant les orientations sont de nature à faire face aux effets du changement climatique, de l'artificialisation des sols, de l'expansion forestière, des activités polluantes ou les usages respectueux. Les réponses plutôt favorables apportées par le Parc aux recommandations des organismes consultés pour accentuer cet enjeu de protection compléteront positivement le contenu du projet.

La commission estime que sur ce plan le projet présente des ambitions réalistes qui restent dans un cadre qui lui paraît légal.

>sur le plan de l'aménagement du territoire

Les enjeux d'aménagement de ce territoire « en transition » se déclinent en 3 orientations :

- construire un territoire à énergie positive,
- se déplacer autrement,
- renforcer la cohésion territoriale

Avis de la commission d'enquête

A l'examen des actions qui constituent le contenu des mesures, des réponses apportées par le Parc aux recommandations des organismes consultés, la commission estime que les enjeux de revitalisation des espaces ruraux, de leur résilience climatique et de leur attractivité sont bien traduits pour les thèmes énergie, déplacement, cohésion territoriale avec des actions à la fois pour sensibiliser, accompagner ou encadrer.

La commission estime que les objectifs indiqués respectent le cadre de la loi.

La commission d'enquête constate donc que tous les objectifs de la loi sont à l'évidence repris par la Charte. La commission interroge toutefois : le PNRGC pourra-t- il mobiliser des moyens financiers et humains suffisants pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette nouvelle charte ?

->La charte s'inscrit-elle exactement dans le cadre défini par la loi ?

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc » (article L333-1 du code de l'environnement).

Il s'agit ici d'objectifs cibles clairement définis

La commission d'enquête estime que les observations et recommandations d'organismes consultés ont reçu du Parc une réponse plutôt favorable ce qui permet à la commission de constater que, à l'évidence les objectifs sont globalement repris dans le projet de Charte.

→La charte respecte-t-elle les règles fixées ?

Référence au III de l'article R333-3 du code de l'environnement : « La charte comprend :

1° un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ; le rapport définit les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation des zones homogènes reportées sur le plan mentionné au 2° ;

2° un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

3) Des annexes « (R333-6-1 : ces annexes ne figurent pas nécessairement dans le dossier soumis à enquête)

La commission d'enquête estime que le projet de Charte proposé à la présente enquête respecte bien les règles énoncées.

La commission d'enquête constate que les orientations contenues dans le projet de Charte sont bien définies.

→le classement du Parc respecte-t-il les critères de classement définis par l'article R333-4 du code de l'environnement ?

>Sur la qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager :

Le parc naturel régional des Grands Causses dans son nouveau périmètre présente un patrimoine naturel culturel et paysager d'une puissance exceptionnelle qui appelle effectivement des objectifs de protection et de préservation ambitieux.

> Sur la qualité du projet présenté :

Globalement le document présenté est lisible pour celui qui devra s'y référer pour conduire une action particulière. Les enjeux définis sont très rigoureusement choisis.

> Sur la capacité de l'organisme en charge de conduire le projet :

Le Syndicat Mixte du Parc a prouvé qu'il a su au mieux possible mener à bien les objectifs qu'il s'était fixés. La constitution de l'équipe pluridisciplinaire dont dispose le parc, bien étoffée, organisée en 4 pôles, le mode de fonctionnement qui fait que chaque projet quel que soit la thématique est analysé de manière ≥ Sur la détermination de l'ensemble des collectivités et groupement à mener à bien le projet :transversale permettent de penser que l'équipe du Parc » est en mesure de continuer à conduire le projet.

La commission d'enquête estime qu'il ne lui appartient pas d'émettre un avis s'agissant de choix d'élus.

→le projet et le dossier d'enquête publique

Les pièces que doit comporter le dossier d'enquête sont clairement définies dans les textes, mais le public non averti a des difficultés pour accéder au fond du dossier volumineux et dense. Toutefois la structure du dossier « projet de charte 2022-2037 » rendait possible la recherche souhaitée.

Sur le projet : inconvénients et avantages

Nous qualifierons plutôt de « potentiels inconvénients » :

- un dossier difficilement accessible en raison du volume d'informations et du nombre de documents ;
- un plan du Parc avec des planches sur lesquelles figurent trop d'informations le rendant difficilement lisible pour des non initiés ;
- une absence de budget prévisionnel insuffisamment détaillé;
- une antinomie apparente entre certaines mesures par exemple la préservation des paysages et le développement des installations d'éoliennes , l'activité des carrières et la protection de fronts paysagers..
- une possible impression de considérer les mesures plus intentionnelles qu'opérationnelles ;

Les avantages :

Les aspects positifs constatés :

- une information du public et une concertation très bien menée et de qualité ;

- un dossier d'enquête publique qui malgré son volume est de très bonne facture, bien illustré qui contient des documents utiles pour comprendre le projet aux multiples thématiques abordées ;
 - un projet ambitieux, réfléchi et partagé, traduisant les objectifs d'un parc naturel régional, prenant en compte la protection et la valorisation de l'environnement et le développement économique avec de multiples composantes et leurs déclinaisons (orientations, mesures, dispositions,...) ;
 - un outil de suivi et des indicateurs performants ;
 - la volonté d'adhésion de nouvelles communes pour constituer un nouveau périmètre cohérent pour le Parc naturel régional des Grands Causses ;
 - l'absence de contributions en opposition nette au projet pendant l'enquête publique ;
 - l'éolien, préoccupation essentielle pendant l'enquête, strictement encadré ;
 - la volonté du PNRGC de prendre en compte les recommandations des autorités et organismes consultés.
- En conclusion les « potentiels inconvénients » sont plutôt faibles au regard des aspects positifs.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

>sur le projet

Le nouveau périmètre des Grands Causses est clairement cohérent avec un projet de Charte effectivement ambitieux en adéquation avec les objectifs d'un parc naturel régional. Nous relevons dans ce projet de renouvellement de la charte au regard du développement économique du territoire et de l'association des populations, du contenu de ce projet sur des objectifs de long terme une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et une action du PNRGC dans l'ambition de transition écologique.

Nous estimons que ce projet réaliste est en adéquation avec les besoins à satisfaire sur ce territoire.

>sur le dossier d'enquête

Nous estimons que le dossier était de qualité en présentation et en lisibilité. Bien rédigé, il est certes très technique dans sa forme et volumineux mais est-il possible de faire autrement ?

>sur la procédure

Nous estimons comme l'a démontré la partie I du présent rapport d'enquête que toutes les procédures d'une part préalables à l'enquête publique et d'autre part la procédure relative à l'enquête publique ont été parfaitement respectées notamment en matière de concertation et d'information des habitants ou de traitement des observations émises par les diverses autorités et organismes consultés.

>sur les avis des organismes consultés (Préfet, CNPN, FPNRF) et de l'autorité environnementale

Nous avons constaté un avis favorable donné collectivement assorti de réserve et recommandations et la volonté du PNRGC à répondre au mieux à toutes ces attentes et recommandations, lesdites réponses sont estimées appropriées au projet de charte.

>sur les observations du public

Dans la partie I « Rapport de la commission d'enquête » il est rapporté l'ensemble des observations recueillies avec le rappel de la référence de chaque contribution.

La commission constate une faible participation du public (particuliers notamment) invité à déposer les contributions pendant l'enquête publique. Cette absence peut s'expliquer en partie par la très large concertation préalable réalisée sur le projet et la méthode de co-construction utilisée pendant toute la période de son élaboration. Il est par ailleurs vraisemblable que le public perçoive la charte comme un document de long terme plutôt intentionnel qu'opérationnel dont il ne perçoit pas de manière concrète l'impact sur sa vie quotidienne.

La commission note l'implication du maître d'ouvrage et l'attention qu'il a porté à répondre aux questions du public et de la commission d'enquête :

Sur le contenu des contributions :

Comme indiqué dans la partie « rapport- 1ère partie » 81 % des contributions concernent **l'éolien**, d'une part les sociétés de développement et quelques élus qui souhaitent davantage d'éolien et d'autre part des associations et des particuliers qui ne souhaitent pas de développement de l'éolien ; sur ce sujet dans son mémoire réponse le PNRGC propose :

- de ne pas apporter de modification ni au schéma éolien du projet de charte ce qui exclut les projets demandés d'extension ou de création de secteur d'implantation d'éoliennes, ni aux prescriptions de mise en œuvre de mesures vis à-vis de l'éolien, seul le projet d'extension sur la commune de Séverac d'Aveyron serait intégré dans le projet compte tenu de l'avancement du dossier.

-d'apporter un amendement au tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes en terme de prescription de hauteurs des mâts. La prescription de hauteur maximale serait supprimée et remplacée par une définition de hauteur au cas par cas.

La commission d'enquête est d'avis que la décision du PNRGC constitue un bon compromis confirmant la maîtrise du développement de l'éolien sur le territoire ; la proposition d'intégrer le projet sur la commune de Séverac d'Aveyron n'a pas paru injustifié. Toutefois la définition des hauteurs de mâts au cas par cas nécessitera impérativement des études paysagères préalables approfondies dans un cadre de critères préalablement établis (adaptation du document « étude paysagère relative à l'éolien » p.147 et suivantes des annexes à l'évaluation environnementale).

Concernant les Energies Renouvelables la commission est d'avis satisfaisant à ce que le mix énergétique comprenne outre l'éolien, le photovoltaïque, l'agrivoltaïsme et la géothermie. Concernant l'agrivoltaïsme il sera indispensable de déterminer une méthodologie pour l'analyse et la mise en œuvre de projets futurs.

>sur les critiques (très peu nombreuses) sur le projet ou le dossier mis à l'enquête le PNRGC reconnaît le volume conséquent du dossier.

La commission est d'avis que le projet de charte est effectivement un ensemble de documents parfois difficile à appréhender mais sur une recherche de sujet précis il est possible de repérer l'axe, l'orientation et la mesure afin de prendre connaissance des dispositions afférentes.

>sur le thème du patrimoine pour lequel très peu de contributions traitent du sujet le PNRGC propose d'intégrer dans le patrimoine agripastoral la préservation et la valorisation des caves bâtarde.

La commission est d'avis que la décision du PNRGC est très favorable pour ledit patrimoine.

>sur la biodiversité le PNRGC a rappelé l'importance et la diversité des mesures concernant la stratégie du territoire en faveur de la biodiversité.

La commission est d'avis que le projet traduira l'implication et la volonté du Parc dans la protection de la biodiversité. La prise en compte des réserves, recommandations ou remarques des organismes consultés compléteront l'engagement fort du PNRGC.

>sur l'eau le PNRGC confirme que le projet de charte prévoit l'analyse et la prise en compte des enjeux afférents à l'eau.

La commission est d'avis que parmi les priorités il sera indispensable de prendre en considération les risques concernant l'eau à la fois sur l'aspect quantitatif et sur l'aspect qualitatif et pour les eaux souterraines et les eaux de surface.

>sur la mobilité le PNRGC confirme le choix d'aller vers un territoire de mobilité plurielle.

La commission est d'avis que le choix du Parc correspond aux orientations attendues.

Sur les engagements du PNRGC demandés dans les contributions, ***la commission est d'avis de constater que les demandes ont soit été prises en compte et seront intégrées dans la charte, soit ont fait l'objet d'une décision de compromis justifié.***

Curieusement nous constatons aucune observation sur l'extension du périmètre du parc et sur le thème du changement climatique, sur le tourisme, les activités de pleine nature, la forêt, l'économie, la culture et peu de références aux thèmes agriculture, alimentation, patrimoine naturel, ..

Sur les questions de la commission d'enquête :

Comme précisé le PNRGC a apporté aux questions de la commission d'enquête des réponses attendues clarifiant les interrogations sur le projet.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Concernant le dossier nous avons rappelé le caractère complet de celui-ci, nous l'avons analysé et vérifié que les pièces et avis exigés par la législation faisaient bien partie du contenu. Notre analyse n'était toutefois pas de remettre en question la régularité des documents produits par le porteur de projet, il appartient à l'État et aux services ou organismes concernés d'apprécier leur régularité au regard des textes en vigueur.

Nous avons estimé que le dossier d'enquête publique regroupe bien l'ensemble des documents nécessaires, pièces requises aux R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.

Nous avons constaté la qualité de la concertation préalable, l'intérêt de la réflexion menée en partage avec les habitants, les partenaires, les associations, dans une démarche intégrant les nouvelles préoccupations essentielles concernant l'environnement, les réponses qui ont été apportées par le porteur de projet .

Les observations émises par le public – très peu nombreuses certes- pendant l'enquête publique ont toutes été analysées.

A l'avis de l'Autorité Environnementale et des services et organismes associés (Préfet, FPNRF, CNPN) le PNRGC a apporté des réponses cohérentes et de nature à conforter les objectifs qui traduisent les missions d'un PNR (article R333-1 du code de l'environnement) :

- protéger le patrimoine naturel et culturel et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

Nous estimons que les recommandations, précisions ou conditions énoncées par l'Autorité environnementale et les services et organismes associés bonifient le projet et elles peuvent être satisfaites par le maître d'ouvrage sans la moindre remise en cause du projet. Sur la prise en compte l'engagement du PNRGC fera l'objet d'**une recommandation** dans l'avis final de la commission d'enquête.

Nous avons estimé que concernant le bilancier inconvénients (« faiblesses » ou « risques d'inconvénients »/avantages), le bilan s'avère positif, les avantages sont nettement plus importants que les faiblesses.

Nous avons estimé la bonne prise en compte de thématiques aux enjeux majeurs (consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain, agriculture, paysages et patrimoine, énergies renouvelables, gestion de l'eau, trame verte et bleu) avec des objectifs favorisant la transition énergétique., un outil de suivi et des indicateurs performants.

AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En conséquence de ce qui précède

La commission émet **un avis favorable à l'adoption du projet de révision avec extension du périmètre de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses en vue de classement** assorti des recommandations suivantes :

1) les réponses aux réserves, recommandations, remarques de l'État, du CNPN, de la FPNRF et de l'Autorité Environnementale devront effectivement être intégrées dans la charte.

2) concernant les ENR, il sera indispensable que la définition au cas par cas de la hauteur des mâts d'éoliennes soit précédée d'une étude paysagère approfondie dans le cadre de critères préalablement établis. La mise en œuvre de l'agrivoltaïsme nécessitera la définition d'une méthodologie pour s'assurer du respect de la protection, de la préservation et de la conservation de l'agriculture, du patrimoine naturel et culturel et des paysages.

3) les enjeux liés à l'eau, pour la protection de la ressource en quantité et en qualité, eaux souterraines et eaux de surface devront constituer une priorité à court et moyen terme.

4) dans l'objectif de mieux se faire connaître auprès des habitants du territoire, de permettre à ceux-ci d'appréhender le rôle et les missions d'un PNR, de connaître la charte, le PNRGC devra s'attacher à poursuivre en continu des actions de communication et d'information sous toutes les formes (actions locales, expositions, conférences,...) et notamment préalablement à la mise en œuvre des nombreuses interventions prévues.

cet avis est rendu à l'unanimité des membres de la commission

Claude OLIVIER

Jacques BERNUS

Pierre FAURE





..... ◆◆◆

**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr